

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ

EVOLUTION DES SALAIRES, DES CONDITIONS
DE TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE
DANS LES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTE
EN 1966

Luxembourg, juin 1967

I N T R O D U C T I O N

Continuant la série de ses publications consacrées à l'évolution des salaires, des conditions de travail et de la sécurité sociale dans les industries de la C.E.C.A., la Haute Autorité présente dans ce document des rapports sur l'évolution intervenue dans le domaine social dans les industries de la Communauté au cours de l'année 1966.

Par cette publication la Haute Autorité vise, pour chacun des six pays de la Communauté, à mettre à la disposition des différentes institutions de la C.E.C.A., ainsi que des organisations professionnelles des employeurs et des travailleurs, des informations sur les aspects les plus importants de l'évolution sociale dans les industries, dont elle a la charge, en la situant dans le cadre de l'évolution économique et sociale.

C'est pourquoi - dans la première partie de chacun des rapports nationaux - la situation économique a d'abord été esquissée. Le but de cette partie n'est donc pas de fournir des informations de caractère économique ou statistique - pour cela il existe plusieurs publications spécialisées - mais seulement de rappeler les quelques événements économiques importants qui ont pu influencer le développement social. Celui-ci est encore traité, dans ses lignes essentielles, dans la deuxième partie (politique et évolution générale des salaires et des conditions de travail) et, d'une façon plus détaillée en ce qui concerne les industries de la Communauté, dans la troisième partie (évolution dans les industries de la Communauté).

Pour rendre chaque rapport plus complet, une quatrième partie a été consacrée à l'Evolution de la sécurité sociale.

A la fin de chaque rapport on trouve un chapitre "Conclusions", n'ayant pour objet que d'établir une sorte de bilan de cette évolution et d'indiquer, le cas échéant, les tendances qui l'ont caractérisée.

La Haute Autorité espère, par cette publication, fournir un instrument pour améliorer la connaissance de l'évolution sociale intervenue et des solutions que les intéressés, gouvernements et partenaires sociaux ont trouvés aux problèmes qui se sont posés dans les différents pays.

La collaboration des organisations professionnelles à la mise au point du présent document a été, comme pour les années précédentes, très précieuse et la Haute Autorité tient ici à les en remercier.

TABLE DES MATIERES (*)

	<u>Page</u>
ALLEMAGNE	1
BELGIQUE	35
FRANCE	75
ITALIE	119
LUXEMBOURG	156
PAYS-BAS	190

(*) Au début de chaque rapport national le lecteur trouvera une table des matières détaillée

ALLEMAGNE

Table des matières

	<u>Page</u>
I - La situation économique générale	3
II - L'évolution des salaires et des conditions de travail dans l'ensemble de l'économie	7
III - L'évolution dans les industries de la Communauté	11
IV - L'évolution de la sécurité sociale	26
CONCLUSIONS	33

Ire Partie

La situation économique générale

1. La diminution de la croissance, qui était apparue pour la première fois vers le milieu de l'année 1965 (1), et qui formait le prélude de la phase décroissante du quatrième cycle conjoncturel de la période d'après-guerre, s'est poursuivie également au cours de la période couverte par le présent rapport.

L'accroissement du produit national brut à prix courants est estimé, pour l'année 1966, à environ 6,4 %. Exprimé en prix de l'année 1954, le produit national brut s'est accru de quelque 2,7 %. Les taux correspondants valables pour l'année 1965 s'élevaient encore à respectivement 8,7 % et 4,8 %. (2)

2. Conformément à l'évolution régressive de la demande globale, la production industrielle accuse, au cours de l'année sous revue, également un taux de croissance dégressif. L'augmentation moyenne - 1,9 % - pendant la période couverte par le présent rapport se situe nettement en-dessous de la valeur correspondante valable pour l'année 1965 : 7 %.

Tableau I

Indice général de la production industrielle

(1958 = 100)

Trimestre	4.	1.	2.	3.	Ø
1964/1965	162	157	166	153	159
1965/1966	168	162	171	154	164
Variation	+3,7 %	+3,2 %	+3,0 %	+0,7 %	+3,1 %

(1) Cf. Haute Autorité de la CECA : L'évolution des salaires, des conditions de travail et de la sécurité sociale dans les industries de la communauté en 1965, Allemagne

(2) Economie et Statistique, Cahier 1

(3) Office statistique des Communautés Européennes, Bulletin général de statistique, sans le bâtiment et l'industrie des denrées alimentaires, des boissons et du tabac

3. Les différences dans l'évolution de la production des différentes branches ont augmenté avec la détérioration de la conjoncture.

Contre sept branches industrielles (d'un total de 38) qui avaient réduit leur production au cours du troisième trimestre 1965, 14 branches industrielles subissaient le même sort pendant la période correspondante de l'année 1966. En comparaison avec le rythme de croissance à long terme, la croissance en 1966 a subi un ralentissement particulièrement marqué dans l'industrie électrotechnique, dans l'industrie des matières en acier, tôle et métal, ainsi que dans la construction métallique. En revanche, l'évolution de l'industrie chimique et de l'industrie du textile et du vêtement s'est rapprochée davantage du taux de croissance à long terme.

4. Pour la première fois depuis 1948, le nombre des travailleurs n'a plus subi d'augmentation. Il est vrai que la diminution de la pénurie sur le marché du travail s'est exprimée, dans la première moitié de la période couverte par le présent rapport, presque exclusivement par une régression des postes vacants. C'est seulement au cours du deuxième et troisième trimestre 1966 que le nombre des chômeurs s'est accru, le nombre des postes vacants devenant en même temps plus élevé.

Tableau II
Evolution de l'emploi (en milliers) (1)

		Mars	Juin	Septembre	Décembre
a) Chômeurs	1965	201	95	85	178
	1966	141	101	113	372
	Variation	-30%	+ 6%	+ 33%	+ 109%
b) Postes vacants	1965	665	703	700	523
	1966	682	621	536	232
	Variation	- 7%	-12%	- 23%	- 52%
c) Travailleurs étrangers	1965	1062	1164	1217	1124
	1966	1233	1314	1313	1106
	Variation	+16%	+ 13%	+ 8%	- 1,6

(1) Informations officielles de l'Office fédéral pour le placement de la main-d'oeuvre et l'Assurance chômage

Pour bien apprécier l'évolution régressive des besoins de main-d'oeuvre sur le marché du travail, il y a lieu de tenir compte du fait que le volume de la main-d'oeuvre étrangère a encore augmenté et qu'il a atteint, au deuxième trimestre 1966, avec 1,3 millions d'unités, le plus haut niveau jamais réalisé. Il est vrai que des tendances se font jour, qui revendiquent un ralentissement de l'afflux de main-d'oeuvre étrangère et qui se sont traduits déjà au cours du troisième trimestre 1966 par une légère régression qui devrait continuer au quatrième trimestre.

5. Le nombre des ouvriers occupés dans l'industrie a légèrement diminué depuis le début de l'année 1966.

Tableau III

Indice des ouvriers occupés dans l'industrie (1)

(1958 = 100)

Trimestre	4.	1.	2.	3.	6
1964/1965	103	103	104	104	104
1965/1966	104	103	103	102	103
Variation	+ 0,9%	-	- 0,9%	- 1,9%	- 0,9%

6. L'accroissement - fortement réduit, il est vrai - du produit national brut n'était possible, en présence d'un nombre pratiquement constant de travailleurs et d'une durée moyenne du travail en régression (ce qui correspond à une régression du volume de travail de l'économie générale) que grâce à un nouvel accroissement de la productivité de l'économie en général, accroissement qui n'atteint toutefois pas celui de l'année précédente. A l'accroissement de la productivité par heure de travail de 4 % en 1965 correspondait au cours de la première moitié de 1966 seulement une augmentation d'à peine 3%. (2)

(1) Office statistique des Communautés Européennes, bulletin général de statistique, Industries extractives et manufacturières

(2) Economie et Statistique 1967, cahier 1

7. La nouvelle hausse des prix à la consommation, qui s'élevait au premier semestre à 4,2 %, a été décisivement influencée par l'augmentation au-delà de la moyenne des loyers tant pour les anciens logements que pour les constructions nouvelles, ainsi que par les hausses démesurées des prix des groupes de consommation : nourriture, formation, divertissement et récréation.

L'évolution des prix a bien accusé, à partir du mois de mai 1966, un certain ralentissement qui n'était cependant pas suffisamment prononcé pour maintenir l'accroissement global au même niveau que l'année précédente. La valeur de l'année 1966 se situe avec 3,5 % à peine au-dessus de la valeur correspondante de l'année 1965. Le rythme de l'inflation larvée s'est ainsi encore accentué, malgré le net affaiblissement des forces vives conjoncturelles, tant et si bien que l'année 1966 représente l'année avec la plus forte hausse des prix depuis la crise de Corée.

Tableau IV
Indice des prix à la consommation (1)
(1958 = 100)

Trimestre	4.	1.	2.	3.	Ø
1964/1965	115	116	117	118	116,4
1965/1966	119	121	122	122	120,9
Variation	+3,4%	+4,3%	+4,3%	+3,4%	+ 3,9 %

(1) Office statistique des Communautés Européennes, Bulletin général de statistique 1967, Cahier 1, page 55

IIe Partie

L'évolution des salaires et des conditions de travail dans l'ensemble de l'économie

a) Les salaires et les conditions de travail conventionnels et la politique des parties aux conventions collectives

8. L'évolution conjoncturelle en régression a eu ses effets également sur les résultats de la politique en matière de conventions collectives au cours de la période couverte par le présent rapport : (1)

Les augmentations nouvellement stipulées des salaires conventionnels se situaient sensiblement en-dessous des résultats de l'année précédente. Tandis qu'en 1965 les accords collectifs comportaient généralement des augmentations de 6 à 9 %, la mesure des augmentations respectives des salaires et des traitements s'élevait, au cours des trois premiers trimestres 1966, entre 5,5 % et 6 % en moyenne. Les durées de validité des conventions conclues sont de nouveau devenues plus longues et s'étendaient, pendant la période sous revue, à 12-15 mois, dans quelques cas à 18 ou 24 mois.

Les augmentations des salaires conventionnels concernaient un nombre relativement plus faible d'ouvriers par rapport à l'année précédente. D'après la statistique des salaires conventionnels de la Banque fédérale allemande (2) (résultats provisoires, non encore publiés), les salaires et traitements conventionnels de 17,9 millions de travailleurs se sont accrus, au cours des premiers six mois de l'année 1966, tandis que pendant la même période de l'année 1965 tel était le cas pour 18,3 millions de travailleurs (compte tenu chaque fois des traitements des fonctionnaires et des augmentations afférentes).

(1) L'aperçu suivant sur l'évolution en matière de politique conventionnelle en 1966 se fonde sur le rapport annuel 1966 du Groupement fédéral des Associations d'employeurs allemands ainsi que sur des communications de la division "politique en matière de conventions collectives" au sein du Comité fédéral de la Confédération des Syndicats allemands.

(2) Statistique des salaires conventionnels de la Banque fédérale allemande, citée dans le rapport annuel 1966 du Groupement fédéral des Associations d'employeurs allemands, page 52

9. La réticence plus grande en ce qui concerne la politique en matière de conventions collectives n'a pas encore eu tous ses effets sur l'évolution du niveau des salaires et traitements conventionnels de l'ensemble de l'économie. L'augmentation de 7,3 % de ce niveau au cours du premier semestre 1966 (1) était encore sensiblement plus élevée que tel n'aurait correspondu aux conclusions respectives de nouveaux contrats collectifs. Ceci s'explique avant tout par les suites de conventions conclues antérieurement, notamment au deuxième semestre 1965, qui se faisaient sentir encore jusqu'au milieu de l'année 1966. Au deuxième semestre 1966 seulement ces suites ont de plus en plus perdu en importance. Pour l'année entière 1966, on peut escompter pour cette raison une hausse moyenne du niveau des salaires et des traitements dans l'ensemble de l'économie - sur la base de salaires horaires - de 7 %. Ce taux se situe environ 1 % en-dessous du taux correspondant de l'année précédente.

10. En sus des accords concernant les salaires et traitements, les stipulations contractuelles portaient de nouveau dans toute une série de branches économiques, sur des prestations conventionnelles accessoires : prolongation de la durée du congé, allocation d'un pécule supplémentaire de vacances, réduction des barèmes d'abattement selon les classes de localités et les groupes d'âge ainsi que augmentation de différents suppléments de salaires; les concessions correspondantes ont porté les charges salariales supplémentaires, dues à des accords collectifs au-delà de la mesure des seules augmentations de salaires et de traitements conventionnels. C'est ainsi que s'est poursuivie une évolution - d'une façon moins prononcée, il est vrai - qui avait marqué, notamment dans les années 1964 et 1965, d'une façon prépondérante l'évolution de la politique conventionnelle.

11. Le fait que la durée hebdomadaire conventionnelle du travail n'a été réduite, pendant la période couverte par le présent rapport, que dans une mesure relativement faible - 1 % en moyenne - est pour une bonne partie la conséquence d'accords qui ont reporté la réalisation d'étapes précédemment prévues de la réduction de la durée du travail à une époque ultérieure ou qui ont prorogé sans modifica-

(1) Statistique des salaires conventionnels de la Banque fédérale allemande, citée dans le rapport annuel du Groupement fédéral des Associations d'employeurs allemands, page 52

tion des accords en matière de durée du travail venus à échéance. Ceci vaut surtout pour l'industrie des métaux, où la réduction de la durée du travail de 41,25 à 40 heures par semaine, prévue pour le 1er juillet 1966, a été reportée au 1er janvier 1967, mais également pour d'autres secteurs conventionnels importants.

12. En rapport avec la régression conjoncturelle, le problème de la protection des travailleurs contre les suites des mesures de rationalisation est devenu d'une actualité de plus en plus grande au cours de la période sous revue. Tandis que du côté des employeurs on a préféré des mesures individuelles propres aux différents services, les syndicats se sont prononcés pour une réglementation conventionnelle. Dans des cas isolés, des accords conventionnels correspondants ont été conclus pendant la période sous revue - p.ex. dans l'industrie sidérurgique, partiellement dans l'industrie du textile et dans quelques branches de l'industrie alimentaire - accords qui se fondent généralement sur l'idée de la protection sociale à l'âge avancé et pour une ancienneté de service élevée.

13. Comme au cours des années précédentes, les revendications concernant l'octroi d'avantages aux seuls syndiqués faisaient l'objet de vives discussions. La discussion - surtout et pour la première fois au 46^{me} congrès des juristes allemands - se cristallisait en particulier autour de la question de la validité en droit de telles clauses de faveur, sans qu'on ait abouti à un résultat définitif. La solution de cette question est attendue entre autres d'une décision du Tribunal fédéral du Travail, qui sera prise prochainement.

14. A la suite de la nouvelle réglementation légale de la deuxième loi concernant la promotion de la formation de fortune pour les travailleurs (voir aussi rapport annuel 1965), on est arrivé également au cours de la période sous revue, dans différentes branches de l'économie, à des accords conventionnels concernant des prestations aux travailleurs destinées à avoir en effet dans ce sens.

b) Législation

15. En rapport avec la deuxième loi concernant la promotion de la formation de fortune pour les travailleurs (voir plus haut), il y a lieu de signaler que l'aplanissement des difficultés pratiques lors de l'application de cette loi a été entamé par deux décrets fédéraux de l'Administration des Finances et par l'ordonnance d'exécution publiée en mars 1966.

Des discussions plus longues ont eu lieu au sujet de l'ajournement du 1er janvier 1966 au 1er janvier 1967 de l'entrée en vigueur de la loi visant à modifier la loi sur la protection des mères; cet ajournement était en rapport avec l'adoption de la loi budgétaire du 20 décembre 1965. La majorité des dispositions légales concernant la protection du travail est toutefois entrée en vigueur matériellement, par modification de l'ancienne loi sur la protection des mères, au 1er janvier 1966 (voir rapport annuel 1965).

Comme suite à un amendement du 29 juillet 1966 à la loi concernant la protection des jeunes travailleurs, il n'est permis de garder en service des jeunes travailleurs - au terme de la première année d'occupation - que si l'employeur est en possession, endéans d'un délai de deux mois, d'un certificat attestant que l'ouvrier a subi l'examen médical supplémentaire prescrit par la loi.

c) L'évolution des gains effectifs et des conditions de travail

16. L'évolution des salaires bruts horaires moyens s'est ralentie par rapport à la situation de l'année précédente.

Tableau V

Indice des salaires bruts horaires moyens dans l'industrie (1)

(1958 = 100)

	Octobre	Janvier	Avril	Juillet
1964/1965	171	175	179	184
1965/1966	187	187	193	196
Variation %	+ 9 %	+ 7 %	+ 8 %	+ 7 %

(1) Office statistique des Communautés Européennes;
Bulletin général de statistique 1966, no 10, page 76

17. En raison notamment des réductions conventionnelles de la durée du travail et par des prolongations conventionnelles de la durée du congé annuel, la durée effective du travail au cours de la période sous revue a légèrement baissé, la diminution correspondante n'atteindra toutefois pas tout à fait, selon les prévisions, la mesure de la réduction conventionnelle de la durée du travail, et ce en raison de l'augmentation saisonnière de la durée effective du travail en printemps. Pour le dernier trimestre 1966, il faut escompter toutefois une diminution considérable de la durée effective du travail, à la suite de la suppression d'heures supplémentaires et de l'introduction d'un travail à temps partiel.

IIIe Partie

L'évolution dans les industries de la CECA

a) Industrie sidérurgique

18. L'évolution régressive de la production d'acier, qui a commencé vers la fin de l'année 1965, s'est poursuivie également au cours de la période sous revue.

Tableau VI.

Production dans l'industrie sidérurgique (1)
(en millions de tonnes)

Trimestre	4.	1.	2.	3.
a) Fonte				
1964/1965	7,03	6,97	6,76	6,85
1965/1966	6,41	6,49	6,53	6,51
Variation	- 8,8%	- 6,9%	- 3,4%	- 5,0%
b) Acier brut				
1964/1965	9,40	9,58	9,17	9,35
1965/1966	8,72	9,15	9,15	9,01
Variation	-7,2%	-4,5%	-0,2%	-3,6%
c) Produits laminés finis				
1964/1965	6,34	6,45	6,01	6,25
1965/1966	5,86	8,11	6,21	6,21
Variation	-7,6%	+5,3%	+3,3%	-0,6%

(1) Office statistique des Communautés Européennes
"Sidérurgie"

19. En raison de différents arrêts d'installations, le degré d'utilisation des capacités de production a continué de baisser, tant et si bien qu'en partie les basses valeurs de l'année 1963 ont été atteintes.

Tableau VII

Degré d'utilisation des capacités de production pour la fonte et l'acier bruts

Trimestre	Fonte brute				Acier brut			
	4.	1.	2.	3.	4.	1.	2.	3.
1964/1965	92,9	85,4	81,9	82,1	93,2	85,5	86,5	80,3
1965/1966	73,4	75,6	75,1	74,1	81,3	76,1	80,2	72,0
Variation	-11,2%	-11,7%	-8,3%	-9,7%	-12,7%	-10,9%	-7,3%	-10,3%

20. Le nombre des ouvriers occupés a pour la première fois baissé considérablement au cours de la période sous revue, tout en atteignant le niveau de l'année 1958.

Tableau VIII

Ouvriers inscrits dans l'industrie sidérurgique (2)
(en milliers)

Trimestre	4.	1.	2.	3.
1964/1965	207	207	207	205
1965/1966	201	198	196	194
Variation	-2,9%	-4,3%	-5,3%	-5,4%

Ainsi apparaît pour la première fois dans l'industrie sidérurgique, qui était caractérisée jusqu'alors par une stabilité considérable du degré d'occupation par rapport à des variations conjoncturelles (3), une réaction de la situation de l'emploi au regard des variations plus importantes et plus durables de la conjoncture. Sous cette influence de la conjoncture de plus en plus affaiblie dans l'industrie sidérurgique, on a procédé au total à dix cas d'arrêt ou de réduction des effectifs, qui pourraient jouer un rôle dans la diminution signalée de la main-d'œuvre occupée. Faisaient l'objet entre autres de telles mesures :

(1) Office statistique des Communautés Européennes "Sidérurgie"

(2) Office statistique des Communautés Européennes "Sidérurgie"

(3) Cf. Haute Autorité de la CECA; L'évolution des salaires, des conditions de travail et de la sécurité sociale dans les industries de la Communauté en 1965, Allemagne

le laminoir à chaud Finntrop de la S.A. Mannesmann, l'usine de Wahrstein de la S.A. Hoesch ainsi que certaines parties de la S.A. Usine Basse-Rhénanie.

21. La tendance à la diminution du nombre des heures travaillées, qui était due, l'année précédente, en présence d'un effectif constant, à une régression de la production, s'est poursuivie au cours de la période sous revue sous l'influence de la production encore en diminution et malgré une régression de l'emploi.

Tableau IX
Heures travaillées par les ouvriers (en millions) (1)

Trimestre	4.	1.	2.	3.
1964/1965	102,7	101,7	96,5	97,1
1965/1966	96,8	94,9	90,2	88,5
Variation	- 5,7%	- 6,7%	- 6,5%	- 8,9%

22. Dans la période sous revue, les accords collectifs suivants ont été renouvelés ou prorogés :

Pour les usines sidérurgiques de la Basse-Saxe (S.A. usine de Salzgitter, usine d'Ilseder), les accords collectifs concernant les salaires et les traitements et pouvant être dénoncés pour la première fois au 31 janvier 1966 ont été prorogés jusqu'au 31 mars 1966 (voir rapport annuel 1965) et ont été dénoncés avec effet à cette date. Les négociations afférentes ont abouti à la conclusion de nouveaux contrats, dont le contenu correspond essentiellement à celui des contrats conclus pour la Rhénanie du Nord-Westphalie.

Pour l'industrie sidérurgique de la Rhénanie du Nord-Westphalie, les accords de salaires et de traitements ont été dénoncés avec effet au 31 mars 1966. Les négociations en vue de la conclusion d'accords nouveaux ont apporté, en juillet, les résultats suivants :

Dans l'accord des salaires de 1965, remis en vigueur, les salaires sont augmentés, à partir du 1er juillet 1966, de 5 %, à titre de compensation pour la réduction de la durée du travail de 42 à 40 heures par semaine. Avec effet au 31 janvier 1967, il est procédé en outre à une augmentation du salaire conventionnel des ouvriers du groupe de salaires 5 de la convention de salaires cadre dénoncée de 1952 - le salaire de référence type - au niveau de 3,60 DM. L'ensemble du nouveau cadre des salaires, qui fait encore l'objet de négociations, doit entrer en vigueur au plus tard le 30 juin 1967 (Les négociations afférentes ont été terminées en septembre). Si, à la suite de modifications structurelles dues à des mesures de rationalisation, des installations ou des engins sont arrêtés définitivement et si de ce fait des postes de travail sont supprimés, les travailleurs, qui se voient attribuer un poste de travail moins bien rémunéré, reçoivent, pour la durée du préavis et pour les 6 mois subséquents, leur ancien ~~sa-~~ ~~laire~~ ~~horaire~~ ou leur ancien traitement; ensuite, la différence de leur ancien salaire ou traitement par rapport à celui du nouveau poste de travail est réduite par étapes d'un mois à l'autre.

Pour les entreprises sidérurgiques de la Sarre, des conventions pratiquement identiques ont été conclues en juillet.

Dans le secteur de l'industrie transformatrice des métaux dans les régions de la Hesse et de la Rhénanie-Palatinat, où la convention collective pour l'industrie transformatrice vaut également pour l'industrie sidérurgique, les négociations entre le syndicat des travailleurs en métal et l'Union des Groupements d'employeurs de l'industrie des métaux ont abouti au résultat suivant :

Augmentation, avec effet rétroactif au 1er janvier 1966, des salaires et traitements conventionnels de 6 % et nouvelle augmentation de 5 % des salaires conventionnels à partir du 1er janvier 1967, destinée à compenser en même temps la perte de salaire résultant de la réduction de la durée du travail de 41 1/4 à 40 heures, devenant effective au 1er janvier 1967; avec effet au 1er janvier 1967 également, les traitements conventionnels sont augmentés de 2 %.

23. Compte tenu du mouvement modéré - par rapport à l'année précédente - des salaires conventionnels au cours de la période sous revue, les salaires horaires dans l'industrie sidérurgique se sont accrus dans une mesure plus faible.

Tableau X

Salaires bruts horaires moyens dans l'industrie sidérurgique (en DM) (1)

	Octobre	Janvier	Avril
1964/1965	4,64	4,77	5,04
1965/1966	4,97	4,96	5,13

L'augmentation de 2,7 % des gains horaires bruts moyens entre juillet 1965 et avril 1966 est restée en-dessous de l'accroissement des gains bruts dans l'industrie en général; ces gains ont accusé, dans la même période, une hausse d'environ 5 %.

24. En janvier 1966, le Ministère fédéral pour l'économie a reconnu, par sa décision du 14 janvier 1966, la profession d'ouvrier sidérurgiste qualifié (2). Les moyens d'ordre professionnel, élaborés d'un commun accord par le syndicat des travailleurs en métal, l'Association économique de l'Industrie sidérurgique et l'Office de travail pour la formation professionnelle dans les entreprises (3), ont également été reconnus. Les résultats des négociations du mois d'août 1965 en vue de la création d'une convention collective pour les ouvriers sidérurgistes qualifiés ont sorti leurs effets.

(1) Office statistique des Communautés Européennes "Sidérurgie"

(2) Cf. Haute Autorité de la CECA : L'évolution des salaires, des conditions de travail et de la sécurité sociale dans les industries de la Communauté en 1965, Allemagne

(3) Une institution patronnée par les Groupements-cadres de l'Economie et destinée à traiter des questions professionnelles et pédagogiques en rapport avec la formation dans les métiers industriels et commerciaux

b) Mines de houille

25. La tendance depuis longtemps visible vers une régression des débouchés et de la consommation de houille s'est poursuivie dans une mesure accrue au cours de la période sous revue. La demande décroissante était influencée surtout par les facteurs suivants :

Affaiblissement de la conjoncture dans l'industrie sidérurgique; avec une demande décroissante de coke pour hauts fourneaux;

influencés climatiques par suite de températures ayant dépassé largement la moyenne à la fin de la période de chauffage et disponibilités accrues d'eau dans les centrales électriques;

la concurrence accrue d'autres sources d'énergie, notamment dans le secteur des chemins de fer et des usines à gaz (1).

L'extraction de la houille s'est développée, en raison de ces influences par suite de nombreuses mesures de fermeture et de postes froids, d'une manière régressive, comme tel était déjà le cas l'année précédente.

Tableau XI

Extraction de la houille (millions de tonnes) (2)

Trimestre	4.	1.	2.	3.
1964/1965	38,0	37,5	34,3	34,0
1965/1966	34,6	35,0	33,0	32,0
Variation	+ 8,9%	- 6,7%	- 3,8%	- 5,9%

(1) Bulletin Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, 8e/9e année, 1965/1966

(2) Office statistique des Communautés européennes "Statistique de l'Energie" 1966, no 5

26. Les mesures de fermeture au cours de la période sous revue se sont étendues à 9 mines, avec libération d'environ 20 000 travailleurs au total. Dans différentes mines, on a procédé à une réduction de la main-d'oeuvre occupée. Les ouvriers touchés par les fermetures ont en partie été placés dans d'autres mines ou dans d'autres branches économiques et en partie ils sont sortis de la vie professionnelle. Pour la première fois, des mineurs ayant perdu leur emploi ont été réadaptés dans une mesure plus ou moins large.

Pour la première fois depuis 6 ans, on a dû introduire de nouveau, à partir du mois de mars, dans une mesure plus ou moins grande des postes froids. Il s'agissait en tout, en 1966 jusqu'en décembre, de 1 142 000 postes froids; 333 600 mineurs étaient touchés au total, dont certains jusqu'à raison de 20 postes froids. En vue d'éviter des cas de rigueur du point de vue social pour les travailleurs touchés par les mesures de fermeture ou de postes froids, une série de mesures, dont un certain nombre d'ordre légal, sont entrées en vigueur (voir plus loin).

27. Les stocks de houille et de coke se sont de nouveau accrus au cours de la période sous revue, malgré la diminution de l'extraction.

Les stocks de houille sur le carreau des mines étaient relativement constants au cours de la période sous revue. Ceci est dû au fait que 4 millions de tonnes de houille ont été déplacés des mines à des régions situées à grande distance des houillères. En revanche, la demande décroissante de coke à houille a surtout eu son influence sur les stocks dans les cokeries, si bien que la part du coke dans l'ensemble des stocks est montée comparativement de 10 % à 20 %.

Tableau XII

Stocks totaux de houille sur le carreau des mines et stocks de coke dans les cokeries (1)
(en millions de tonnes)

Trimestre	4.	1.	2.	3.
1964/1965				
houille	8,6	11,0	14,3	15,7
coke	1,2	1,4	1,4	1,8
total	9,8	12,4	15,7	17,5

(1) Office statistique des Communautés Européennes, "Statistique de l'Energie" 1966, no 5

	4.	1.	2.	3.
1965/1966				
houille	15,1	14,9	15,3	16,67
coke	2,5	3,3	3,8	4,4
total	17,6	18,2	19,1	21,0
Variation				
houille	+ 76%	+ 35%	+ 7%	+ 5,7%
coke	+108%	+136%	+171%	+ 144 %
total	+ 80%	+ 47%	+ 22%	+ 20%

28. Comme résultat des débats ayant eu lieu au mois de mars à la diète provinciale de la Rhénanie du Nord - Westphalie et à la diète fédérale et concernant le problème de l'énergie, les initiatives suivantes d'ordre économique ont été annoncées et les mesures suivantes ont été prises :

Adaptation ordonnée de l'extraction aux débouchés moyennant paiement de primes pour fermeture. A ce sujet, des représentants de l'économie allemande se sont réunis au mois de mai, pour instituer une Commission constituante pour une "S.à r.l. Communauté d'action houille allemande" qui devrait s'occuper de l'amélioration de la structure économique dans la région de la Ruhr. La Fédération promouvra le projet moyennant une prime de fermeture de 15 DM par tonne de capacité annuelle et par la prise à sa charge de redevances au titre de la péréquation des charges dues par les mines à fermer jusqu'à concurrence de 8 DM par tonne.

29. Conformément à l'évolution générale dans les mines de houille, la diminution des effectifs s'est poursuivie dans une mesure encore plus prononcée.

Tableau XIII

Ouvriers inscrits dans les houillères (en milliers) (1)
(à la fin des périodes respectives)

Trimestre	4.	1.	2.	3.
Mines				
Fond 1964/1965	233,4	231,0	225,4	219,5
1965/1966	216,9	211,9	201,0	193,5
Variation	-7,1%	-8,3%	-10,8%	-11,8%

(1) Office statistique des Communautés Européennes
"Statistique de l'Energie" 1966, no 5

	4.	1.	2.	3.
Jour 1964/1965	84,4	83,2	83,6	82,1
1965/1966	80,3	77,6	76,4	74,1
Variation	-4,9%	-6,7%	-8,6%	-9,7%
Autres services				
1964/1965	31,0	30,8	30,6	30,4
1965/1966	30,2	30,0	29,5	29,0
Variation	-2,6%	-2,6%	-3,6%	-4,6%

30. Le rendement par poste s'est considérablement accru et a dépassé pour la première fois 3 000 kg.

Tableau XIV

Rendement par ouvrier et par tournée, du fond (1)
(en tonnes)

Trimestre	4.	1.	2.	3.	Ø
1964/1965	2,75	2,84	2,79	2,79	2,79
1965/1966	2,84	2,97	3,06	3,07	2,98
Variation	+3,8%	+4,6%	+9,7%	+10,0%	+6,8%

31. La sécurité sociale des ouvriers touchés par les mesures de fermeture et les postes froids était le but d'une série de mesures qui ont été décidées ou exécutées par différents offices (2).

Au mois de mars, le Gouvernement provincial de la Rhénanie du Nord -Westphalie a décidé de créer un fonds de structure d'un montant de 100 millions de DM, dans lequel on puiserait pour financer des mesures de restructuration.

(1) Office statistique des Communautés Européennes
"Statistique de l'Energie" 1966, no 5

(2) Pour autant que ces mesures ont eu lieu sur le plan de la sécurité sociale, voir dans la partie IV

En mai, le Gouvernement provincial de la Rhénanie du Nord - Westphalie a décidé la création d'un fonds social de 100 millions de DM pour mineurs, qui seraient touchés par des mesures de fermeture. Dans ce fonds on puise pour augmenter les indemnités accordés par la Haute Autorité et par le Gouvernement fédéral et pour prolonger la durée d'applicabilité de ces mesures. Des ouvriers déplacés et réembauchés peuvent se voir allouer dorénavant également pendant la deuxième année suivant leur licenciement un remboursement de frais de voyage et des indemnités destinées à augmenter leur salaire. Les travailleurs licenciés, qui n'ont pas trouvé un autre poste de travail, peuvent toucher, pendant une période allant jusqu'à 24 mois après leur licenciement, une indemnité d'attente, qui peut atteindre entre 70 % et 90 % du dernier salaire net gagné dans les mines. Aux ouvriers licenciés qui bénéficient d'une mesure de réadaptation, il est alloué pour une durée de deux ans suivant leur licenciement une indemnité de réadaptation dont le montant s'élève à 90 % de la dernière rémunération perçue dans les mines. Les prestations au titre des directives d'après le paragraphe 56 du traité de la CECA ont été améliorées à partir du 1er janvier 1966.

En août, un accord est intervenu entre le Gouvernement provincial de la Rhénanie du Nord - Westphalie et le syndicat des travailleurs des secteurs Mines et Energie concernant la compensation, dans les cas de rigueur, pour des postes qui n'ont pas pu être travaillés dans les mines de houille. D'après cette réglementation, il a été introduit pour le troisième poste et les suivants qui, par suite de manque de travail, n'ont pu être prestés dans la période du 1er mars 1966 au 30 juin 1966, un montant compensatoire qui se situe, pour les ouvriers adultes, entre 19 DM et 27 DM. En décembre 1966, cette réglementation a été prolongée jusqu'au 30 novembre 1966 pour les postes froids supplémentaires qui sont tombés dans la période correspondante.

32. Le syndicat des travailleurs des secteurs Mines et Energie a dénoncé, avec effet au 30 avril 1966, les conventions collectives pour les mines de houille de la Rhénanie du Nord - Westphalie ainsi que les conventions correspondantes pour les régions de la Sarre, Aix-la-Chapelle et Basse-Saxe; il a dénoncé en outre les dispositions concernant la durée du travail contenues dans la convention collective-cadre pour les travailleurs des régions de la Ruhr, Aix-la-Chapelle et Basse-Saxe.

Après que des négociations, qui avaient eu lieu les 31 mars, 19 avril et 5 mai, eurent échoué, après que le Groupement des entreprises minières de la Ruhr déclinait toute augmentation des salaires et demandait un blocage des salaires pour une durée indéterminée en invoquant la mauvaise situation économique dans les mines de houille, le Comité central du syndicat des travailleurs des secteurs Mines et Energie a décidé d'organiser dans les houillères de la Ruhr un vote du premier degré sur le problème de la grève, afin de réaliser les revendications syndicales.

Juste avant l'arrêt du travail prévu pour le 23 juin l'accord suivant est intervenu, grâce à la médiation du Gouvernement provincial de la Rhénanie du Nord - Westphalie; cet accord vaut pour les houillères de la Rhénanie du Nord- Westphalie ainsi que pour les régions houillères d'Aix-la-Chapelle et de la Bassé-Saxe. L'accord comporte : une augmentation des salaires moyens des mineurs et des salaires journaliers conventionnels de 4 % à partir du 1er juin 1966; une correction de la hiérarchie des salaires, correspondant en moyenne à un relèvement de 1 % des salaires conventionnels; une augmentation conventionnelle supplémentaire des salaires de quelque 65 000 ouvriers à salaire fixe, augmentation variant entre 5,2 et 14,9 %.

Ces dispositions peuvent être dénoncées pour la première fois avec effet au 31 mai 1968.

Octroi de jours de repos supplémentaires: en 1966, 2 jours; en 1967, 5 jours; en 1968, 6 jours. La compensation de la perte de salaire correspondante ne se fait pas moyennant un relèvement des salaires journaliers, mais par paiement des jours de repos supplémentaires.

Des résultats analogues ont résulté de négociations collectives, également après un vote du premier degré, pour les travailleurs des houillères de la Sarre;

Augmentation des salaires de 4,55 % à partir du 1er janvier 1966; une correction de la hiérarchie des salaires est comprise dans cette augmentation.

Allocation d'un montant mensuel de 10 DM, qui est investi d'après la loi concernant la formation de fortune pour les ouvriers, et qui correspond à une augmentation des salaires de 1,5 %.

Les conséquences matérielles de la convention en Sarre correspondent aux conséquences des conventions de la Ruhr, l'amélioration était toutefois concentrée sur le secteur des salaires, alors que dans les mines de la Ruhr a eu lieu une séparation en une augmentation de salaire et en une réduction de la durée du travail. Cette réglementation divergente résulte de délais de dénonciation différents pour les contrats concernant la durée du travail, ainsi que de l'évolution divergente de la réduction de la durée du travail dans la Sarre par rapport aux autres régions.

33. Les revendications du syndicat des travailleurs des secteurs Mines et Energie concernant l'introduction d'une prime de fidélité comme prestation destinée à accroître la fortune d'après les prescriptions de la deuxième loi destinée à promouvoir la formation de fortune des travailleurs n'ont pas encore abouti à des résultats concrets au cours de la période sous revue.

34. En raison du ralentissement du rythme des négociations collectives, les gains effectifs au cours de la période sous revue se sont également accrus dans une mesure moindre que l'année précédente.

Tableau XV

Salaires bruts horaires moyens dans les mines de houille (1)

(en DM)

Trimestre	4.	1.	2.	3.
a) ouvriers du fond				
1964/1965	4,77	4,95	5,01	5,07
1965/1966	5,12	5,03	5,17	5,28
Variation	+7,3%	+1,6%	+3,2%	+4,1%
b) ouvriers du jour				
1964/1965	3,27	3,46	3,50	3,48
1965/1966	3,54	3,49	3,61	3,69
Variation	+8,3%	+0,9%	+3,1%	+6,0%

(1) Office statistique des Communautés Européennes,
"Statistique de l'Energie" 1966, no 5

c) Mines de fer

35. La situation défavorable des mines de fer allemandes a continué à marquer également la période couverte par le présent rapport. La détérioration de la situation, qui était déjà apparue l'année précédente, s'est poursuivie dans une mesure accrue; tel était même le cas dans les mines reliées à des usines sidérurgiques qui, par le passé, étaient moins touchées par l'amenuisement des débouchés.

Les Mines de Fer Salzgitter ont décidé la fermeture d'une exploitation, la Mine Ohlendorf, qui sera suivie, au début de l'année 1967, de celle de la mine "Hannoversche Treue".

La s.à r.l. Mine de Fer Porta/Damme a décidé de réduire ses effectifs d'environ 50 % au plus tard jusqu'au 1er juin 1966 et de fermer la dernière Mine Damme au début de 1967.

36. L'extraction de minerai de fer brut a, de ce fait, de nouveau diminué et n'a plus atteint, au cours de la période sous revue, le volume de 10 millions de tonnes par an.

Tableau XVI

Extraction de minerai de fer (millions de tonnes) (1)

Trimestre	4.	1.	2.	3.	Total
1964/1965	2,98	2,87	2,58	2,73	11,16
1965/1966	2,67	2,55	2,38	2,37	9,97
Variation	-10,4%	-11,2%	-7,8%	-13,2%	-10,6%

37. Malgré la récession de l'extraction dans la période passée sous revue, les stocks de minerai de fer dans les mines se sont accrus de manière continue depuis le début de l'année 1966.

Tableau XVII

Stocks de minerai de fer dans les mines (millions de tonnes) (2)

Trimestre	4.	1.	2.	3.
1964/1965	2,23	2,20	2,12	2,03
1965/1966	2,15	2,22	2,24	2,23
Variation	-3,6%	+0,9%	+5,7%	+9,9%

(1) Office statistique des Communautés Européennes, "Sidérurgie" 1966 no 5

(2) Office statistique des Communautés Européennes "Sidérurgie" 1966, no 5

38. En même temps, la réduction des effectifs s'est poursuivie rapidement, contrairement à ce qui avait été le cas l'année précédente. La diminution du nombre de travailleurs d'environ 1 600 unités dépasse d'un tiers la mesure de l'année précédente.

Tableau XVIII

Ouvriers inscrits dans les mines de fer (en milliers)(1)

Trimestre	4.	1.	2.	3.
1964/1965	7,9	7,8	7,0	6,7
1965/1966	6,6	6,0	5,5	5,4
Variation	-16,5%	-23,1%	-21,5%	-25,4%

39. L'accroissement considérable du rendement par poste, qui était apparue l'année précédente, s'est affaibli pendant la période sous revue. L'extraction par homme et par poste se situe même, à ciel ouvert, partiellement en-dessous de la valeur de l'année précédente.

Tableau XIX

Rendement par ouvrier et par poste dans les mines de fer (2)

Trimestre	4.	1.	2.	3.
a) Fond				
1964/1965	8,79	9,03	9,14	9,67
1965/1966	10,00	10,39	10,72	11,07
Variation	+13,8%	+15,1%	+17,3%	+14,5%
b) Ciel ouvert				
1964/1965	45,40	33,55	47,32	53,84
1965/1966	40,58	39,92	49,76	40,51
Variation	-10,6%	+19,0%	+5,1%	-24,7%

40. Au cours de la période sous revue, différents accords collectifs nouveaux ont été conclus dans les diverses régions tarifaires.

Dans la région des mines de fer Salzgitter, on est convenu d'une augmentation de la prime d'extraction et du supplément pour travail de nuit pour employés, ainsi que d'une correction des groupes de salaires.

(1) Office statistique des Communautés Européennes "Sidérurgie" 1966, no5

(2) Office statistique des Communautés Européennes "Sidérurgie" 1966, no5

Pour les mines de fer des régions Harz-Lahn en Hesse, les mines de fer du Siegerland et la Mine "Kleiner Johannes" on est convenu d'une augmentation de 4% des salaires et des traitements et d'une augmentation du pécule de vacances.

41. Les gains effectifs des travailleurs des mines de fer ne se sont pas sensiblement accrus, notamment par comparaison avec l'accroissement de l'année précédente. Partiellement, les montants de la période sous revue n'atteignent pas ceux de l'année précédente.

Tableau XX

Salaires bruts horaires moyens dans les mines de fer (1)

Trimestre	Octobre	Janvier	Avril	Juillet
a) ouvriers du fond				
1964/1965	4,53	4,72	4,74	4,96
1965/1966	4,74	4,71	4,77	4,90
Variation	+4,6%	-0,2%	+0,6%	-1,2%
b) ouvriers du jours				
1964/1965	3,76	3,98	3,95	4,23
1965/1966	3,93	3,89	3,91	4,07
Variation	+4,5%	-2,3%	-1,1%	-3,8%

La réduction des salaires horaires est due à la forte réduction des effectifs et à la modification correspondante de la structure des effectifs.

(1) Office statistique des Communautés Européennes "Sidérurgie"
1966, no 5

IVe Partie

Evolution de la sécurité sociale

A. Législation intérieure

- 1) Pour la 8e fois depuis l'entrée en vigueur de la réforme des pensions, les pensions de l'assurance-pension des ouvriers et des employés et de l'assurance-pension des mineurs ont été réajustées en fonction des salaires pour tenir compte de l'évolution économique; les pensions liquidées en 1964 ou à une date antérieure, ont été augmentées de 8,3 % à partir du 1er janvier 1966 (8e loi d'ajustement des pensions du 22 décembre 1965; BGBI I 2114).

A la suite de ce huitième ajustement qui a entraîné une dépense supplémentaire de 1,035 milliard de DM, le relèvement des pensions de l'assurance-pension légale depuis le 1er janvier 1957 atteint 70 % au total. Le gouvernement et le parlement ont renoncé à augmenter les cotisations; en 1966 encore, celles-ci restent donc fixées à 14 % de la rémunération, pour moitié à la charge de l'employeur et pour moitié à celle du travailleur.

La base générale de calcul (1) pour les cas d'assurance liquidés en 1966, a été pour les assurances-pension des ouvriers et des employés de 7857 DM (7275 DM) (2) et dans le régime minier de 7939 DM (7352 DM) (9e règlement modifiant les grandeurs de référence pour le calcul des pensions de l'assurance-pension des ouvriers et des employés ainsi que de l'assurance-pension du régime des mines du 26 décembre 1965; BGBI I 2130).

(1) Valeur moyenne des rémunérations moyennes des assurés au cours des 3 dernières années précédant l'année de la liquidation de la pension.

(2) Montant pour 1965.

Pour 1966, les plafonds de l'assiette des cotisations (1) ont été fixés à 15 600 DM (14 000 DM) pour les revenus annuels et 1 300 DM (1 200 DM) pour les revenus mensuels dans ce régime d'assurance-pension des ouvriers et des employés et à 19 200 DM (18 300 DM) pour les revenus annuels et 1 600 DM (1 500 DM) pour les revenus mensuels dans l'assurance-pension du régime minier (communication du ministre fédéral du travail et des affaires sociales du 21 décembre 1965; Bundesanzeiger (BAnz) no 246 du 31 décembre 1965).

- 2) Dans l'assurance-accident légale, à la suite de la variation du montant brut moyen des salaires et appointements entre 1963 et 1964, les prestations en espèces dépendant du revenu annuel du travail pour les accidents intervenus en 1963 ou antérieurement, ont été relevées de 8,9 % à partir du 1er janvier 1966 (8e loi d'ajustement des pensions du 22 décembre 1965; BGBI I 2 114). C'était le troisième ajustement depuis l'entrée en vigueur le 1er juillet 1963 de la nouvelle loi réglementant l'assurance-accident; il en est résulté une augmentation des dépenses de 125 millions de DM.
- 3) Par la 9e loi d'adaptation du 28 décembre 1966, les pensions ont été augmentées, à partir du 1er janvier 1967, de 8 % dans le régime ouvriers et employés, et le régime minier, et de 9 % dans l'assurance accidents.
- 4) La loi du 10 août 1966 (BGBI I 482) modifiant la loi du Reich sur les caisses mutuelles des mines et la loi sur le placement et l'assurance-chômage ont notablement contribué à assainir la situation dans les mines.

(1) Montant jusqu'à concurrence duquel les revenus des assurés obligatoires sont soumis à cotisation.

L'indemnité compensatoire minière est désormais également accordée lorsque l'assuré de la mutuelle des mines quitte la mine de son plein gré. Pour pouvoir bénéficier de cette prestation, l'assuré doit cependant avoir 55 ans révolus, 25 années d'assurance de la mutuelle, dont 15 années au moins en qualité de piqueur ou activité assimilée. Si l'assuré a effectué de tels travaux pendant moins de 15 ans et a été contraint d'y renoncer par suite d'une diminution de la capacité professionnelle, il peut bénéficier de l'indemnité compensatoire minière au bout de 25 années d'activité au fond.

Les mineurs en chômage qui pendant leur activité dans les mines, étaient sans doute assurés contre le chômage mais ne cotisaient pas et de ce fait ne pouvaient, jusqu'ici, percevoir l'indemnité de chômage que pendant 26 semaines, perçoivent désormais cette indemnité pendant 52 semaines. En outre, les conditions permettant de bénéficier de cette indemnité de chômage pendant 52 semaines ont été facilitées pour tous les assurés en ce sens que le délai normal pendant lequel l'assuré doit effectuer 156 semaines d'activité soumise à assurance et à cotisation obligatoires est porté de 3 ans à 3 ans et demi si bien que les périodes pendant lesquelles le travailleur n'a pas perçu de salaire (pour cause de maladie, de congé non payé par exemple) ne portent plus atteinte au droit du travailleur, si au total elles ne dépassent pas un semestre. Enfin, à partir du 1er octobre 1966, la loi a porté le plafond de l'assiette des prestations et des cotisations à l'assurance-chômage de 750 DM à 1300 DM par mois (300 DM par semaine, 43,33 DM par jour).

- 5) Le 23 décembre 1966 également, a été votée la loi de planification financière (BGBI I/697) qui avec la loi modifiant le régime fiscal - votée à la même date - et la loi budgétaire 1967 qui n'a pas encore été votée doit assurer et maintenir la stabilité. La loi de planification financière doit en particulier permettre

une planification budgétaire sur plusieurs années. Parmi les nombreuses dispositions de cette loi concernant les assurances sociales, les principales sont les suivantes :

- a) Dans l'assurance-pension du régime des mines, la constitution de réserves de cotisations est supprimée dans une certaine mesure; la subvention du gouvernement diminue dans la même mesure.
- b) Dans les assurances-pension des ouvriers et des employés, la subvention spéciale du Bund pour le relèvement effectué en 1957 des pensions des assurés et des survivants à des taux minima déterminés, a été supprimée.
Le ministre fédéral des finances a été autorisé à convenir avec les organismes d'assurance que sur les subventions du gouvernement au cours de l'exercice 1967, un montant de 1,25 milliard de DM sera fourni par attribution de créances comptables sur le gouvernement inscrites au grand livre de la dette publique.
- c) Le délai pour le remboursement aux caisses de maladie des prestations au titre des allocations de maternité accordées par le passé qui avait déjà été prorogé jusqu'au 31 décembre 1966 par la loi budgétaire, est à nouveau prorogé; ces montants ne seront remboursables qu'à partir de 1968, en 4 tranches trimestrielles.
- d) L'application des dispositions relatives aux prestations de maternité qui avait été remise d'une année par la loi sur le budget est repoussée jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la réglementation de l'assurance-maladie, au plus tard toutefois jusqu'au 1er janvier 1969.
- e) Dans le cadre de l'assurance-chômage, le plafond pour l'assurance obligatoire des employés est relevé (1 800 DM par mois), avec effet au 1er janvier 1967, dans la mesure où les employés n'ont pas une fonction d'employeurs. Ainsi, les cadres supérieurs qui, jusqu'ici, étaient sans protection en cas de licenciement ou de réduction de la durée du travail, sont désormais assurés contre le chômage.
- f) Les conditions d'octroi de l'allocation d'étude deviennent plus sévères pour les familles où il y a moins de trois enfants. La réduction du montant mensuel de DM 40 à DM 30 qui primitivement n'était prévue par la loi budgétaire que pour les années 1966 et 1967 est désormais applicable sans limite de temps.

B. Conventions internationales

- 6) Deux conventions administratives d'application de la première convention annexe (sécurité sociale des frontaliers) et de la 3e convention annexe (versement de pensions pour la période précédant l'entrée en vigueur de l'accord) à l'accord belgo-allemand sur la sécurité sociale sont entrées en vigueur le 13 juillet 1966 avec effet au 20 juillet 1965.

C. Nouveaux projets de loi, activité des organes législatifs et rapports importants

- 7) Très important du point de vue financier ainsi que du point de vue de la politique sociale est le projet d'une 3e loi modifiant l'assurance-pension présenté le 5 septembre 1966 par le gouvernement fédéral. Ce projet qui sera vraisemblablement voté au printemps 1967, se propose d'adapter la durée de la période de couverture aux conditions nouvelles dix ans après la réforme des pensions (1957), de limiter l'augmentation des réserves de l'assurance-pension et de compenser à longue échéance les conséquences financières de l'accroissement du nombre des pensionnés. La période de couverture qui était jusqu'ici de 10 ans sera réduite d'une année et les taux de cotisations seront fixés tous les 4 ans pour 4 périodes contributives.

Le taux des cotisations passera de 14 % actuellement à 15 % à partir du 1er janvier 1968.

- 8) La tâche la plus importante et la plus difficile de ces prochaines années est la nouvelle réglementation du droit de l'assurance-maladie légale dont on se préoccupe depuis des années. Les principaux problèmes sont la simplification de la législation et l'amélioration des prestations ainsi que - c'est là l'essentiel - la nouvelle réglementation du rapport malade - médecin - caisse. Pour le premier de ces problèmes, il s'agit notamment de mettre en oeuvre un système de prévoyance permettant de déceler à temps les maladies, pour le second, il s'agit de déterminer comment et sous quelle forme l'assuré doit participer au coût de la maladie.
- 9) Le rapport sur la "Sécurité sociale en Allemagne" (enquête sociale) élaboré par une commission de savants à la demande du gouvernement fédéral et achevé en juillet 1966 devrait avoir une influence durable sur les discussions et les mesures futures en matière de politique sociale.

Dans l'intervalle, le gouvernement fédéral a transmis le rapport au Bundestag et l'a publié.

- 10) A la demande du Bundestag, le gouvernement fédéral a élaboré un important rapport sur la situation des femmes sur le plan professionnel, familial et de la société (enquête sur les femmes) et l'a soumis au Parlement. En 11 chapitres, le rapport en question étudie la situation actuelle des femmes sur les différents plans considérés. Le chapitre "Assurances sociales" analyse brièvement la réglementation en matière d'assurances sociales et d'assurance-chômage en tenant compte des dispositions particulières pour les femmes, par exemple la possibilité de prendre la retraite dès l'âge de 60 ans. En outre, il y est traité de la question d'un encouragement plus efficace du travail à temps partiel par exonération de l'assurance sociale. Le rapport se limite pour l'essentiel à un exposé de la situation de fait et juridique.

- 11) Le gouvernement fédéral a présenté au Bundestag le second rapport sur la situation de la prévention des accidents et sur les accidents en Allemagne. Le rapport donne un aperçu sur l'évolution des accidents du travail en 1964 et 1965 ainsi que sur les dépenses supportées par les organismes d'assurance et sur les mesures mises en matière de prévention des accidents.

Le nombre des accidents du travail est tombé de 2 990 975 en 1964 à 2 938 127 en 1965 soit 52 848 accidents ou 1,8 % en moins. Par rapport à 1964, on constate un recul des accidents du travail au sens étroit du terme de 1,5 % et des maladies professionnelles de 2,1 %. Le nombre des accidents de trajet qui avait déjà diminué de 7 % l'année précédente par rapport à 1963 enregistre un nouveau recul de 4,7 %.

C o n c l u s i o n s

La situation économique dans la république fédérale allemande était principalement marquée, au cours de la période 1966, couverte par le présent rapport, par la phase décroissante de la conjoncture, qui est apparue pour la première fois au milieu l'année et qui était caractérisée par une régression des possibilités de production et des débouchés. Tandis qu'au début seulement la conjoncture en matière d'investissements s'affaiblissait, on notait dès l'été 1966 également une réaction de la demande de biens de consommation. Quoique la demande globale restât en retard par rapport à l'offre, la hausse du niveau général des prix s'est poursuivie.

Conformément aux tendances de l'évolution de l'économie, le rythme des négociations collectives s'est ralenti pendant la période sous revue. L'augmentation du niveau des salaires conventionnels était moins élevée et les gains effectifs se sont moins accrus que tel n'était le cas en 1964/65.

La récession dans l'industrie sidérurgique, qui se faisait jour vers la fin de l'année précédente, s'était poursuivie, d'une façon sensiblement plus lente, il est vrai, dans la deuxième moitié de la période sous revue. Au total, la production a diminué; le degré d'utilisation des capacités de production a continué à baisser. Les salaires bruts horaires des ouvriers sidérurgistes ont augmenté également pendant la période sous revue; avec environ 3,5%, l'augmentation correspondante se situe toutefois largement en-dessous de la moyenne des années précédentes. Dans quelques entreprises, on a dû introduire, vers la fin de la période sous revue, une durée du travail réduite.

Les problèmes structureaux des mines de houille allemandes ont continué de se manifester au cours de la période couverte par le présent rapport et ont trouvé leur expression dans un nombre relativement élevé de fermetures. En outre, on a dû introduire, pour la première fois depuis 1961, des postes chômeurs non payés en nombre impressionnant. Le litige collectif qui menaçait en juin 1966 les mines de houille de l'Allemagne occidentale, a pu être évité en dernière minute grâce aux efforts de conciliation du Gouvernement provincial de la Rhénanie du Nord - Westphalie. Egalement pendant la période sous

revue, de nouvelles aides publiques pour les mines de houille étaient nécessaires; elles avaient entre autres pour but également d'atténuer les conséquences de la situation économique de cette branche d'industrie pour les ouvriers touchés (perte du poste de travail, mutation, nécessité d'un changement de profession et de domicile, postes chômés).

La situation difficile dans les mines de fer allemandes n'a pas pu être améliorée foncièrement par les fermetures déjà exécutées ou décidées. Seulement dans une région tarifaire des mines de fer allemandes, on a procédé à la conclusion de nouveaux accords de salaires et de traitements, dont les taux d'augmentation correspondaient à peu près à la moyenne valable pour l'ensemble de l'économie.

BELGIQUE

Table des matières

	<u>Page</u>
I - Situation économique générale	37
II - Politique et évolution générale des salaires et des conditions de travail	42
III - Evolution dans les industries de la Communauté	46
IV - Evolution de la sécurité sociale	67
CONCLUSIONS	74

P A R T I E 1

SITUATION ECONOMIQUE GENERALE

1- Le ralentissement de l'expansion économique, qui a commencé en 1965 s'est fortement accentué en 1966 surtout au cours du second semestre et des signes évidents de malaise sont apparus, particulièrement dans les régions charbonnières et sidérurgiques où se posent de sérieux problèmes de reconversion.

C'est à la fois l'affaiblissement de la demande intérieure et extérieure -notamment de certains de nos voisins du Marché Commun, devenus ces dernières années nos principaux clients- qui explique ce ralentissement.

Dans le domaine des prix à la consommation, des tensions subsistent dues essentiellement à l'évolution des coûts. La détente sur le marché du travail s'est poursuivie comme l'indiquent les statistiques relatives au chômage et aux demandes d'emploi. En matière de finances publiques, le fléchissement conjoncturel risque d'aggraver encore une situation déjà très difficile.

2- L'évolution de l'activité industrielle en 1966 marque une tendance au recul affectant plusieurs secteurs et régions; c'est ce qui ressort des divers indices de la production industrielle, en ce compris l'indice ci-après calculé par l'Office de Statistique des Communautés européennes.

Tableau I.

Indice général de la production industrielle - 1958 = 100

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	Moyenne
1964/65	153	150	154	138	149
1965/66	158	153	157	141	152
Variation en %	+ 3,3	+ 2	+ 1,9	+ 2,2	+ 2,0

Source: Office Statistique des Communautés, Bulletin général de statistique.

Globalement on enregistre un recul dans les industries de base -notamment les charbonnages et la sidérurgie- et de biens intermédiaires, compensé par une progression dans des secteurs de biens d'investissement.

Le fléchissement de l'expansion est confirmé par la réduction du taux d'accroissement de la consommation globale d'électricité qui passe de 6,2 % en 1965 à 5,4 % en 1966.

- 3- Le relâchement des tensions sur le marché du travail s'est traduit par une augmentation du nombre de chômeurs complets et partiels et une diminution du nombre de permis de travail à l'immigration.

La moyenne journalière du nombre de chômeurs contrôlés est passée de 68 987 (dont 32 180 chômeurs complets) en 1965 à 74 452 (dont 38 723 chômeurs complets) en 1966. L'accroissement du chômage se manifeste surtout parmi les jeunes.

Tableau II

Nombre de chômeurs - hommes et femmes - Moyenne trimestrielle en 1.000

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	Moyenne
1964/65	52,9	60,8	52,1	50,5	54,7
1965/66	55,4	67,6	57,3	55,5	59,5
Variation en %	+ 4,7	+ 11,2	+ 9,9	+ 9,9	+ 8,7

Source : Office Statistique des Communautés, Bulletin général de Statistique.

Le nombre de chômeurs complets indemnisés à fin décembre 1966 s'élevait à environ 3,3 % du nombre total des assurés contre le chômage; cette proportion était de 1,6 % pour les chômeurs normalement aptes au travail. A la fin de 1965 ces pourcentages étaient respectivement de 2,9 et 1,2 % - Ajoutons que les offres d'emplois non satisfaites à fin octobre 1966 marquaient une nouvelle diminution par rapport aux deux dernières années : 6 600 en 1966 contre 8 600 en 1965 et 10 800 en 1964.

L'immigration organisée ayant été arrêtée au début de l'année, le nombre de permis de travail à l'immigration (premier permis) a diminué de plus d'un tiers par rapport à l'année dernière, passant de 30 950 pour 1965 à 19 524 pour 1966.

On a observé un sérieux accroissement du nombre de chômeurs complets parmi les immigrés; ainsi, à fin octobre, sur 65 400 demandeurs d'emploi inscrits, 7 750 (dont 1 776 femmes) étaient des immigrés, soit 12 % du total.

Au début de 1967, le Ministre de l'Emploi et du Travail a annoncé de nouvelles restrictions à l'immigration spontanée.

Les autorités publiques ont renforcé leurs efforts de formation, réadaptation et reclassement professionnel et accru dans ce domaine leurs aides aux entreprises en création ou en reconversion.

- 4- Comme il ressort du tableau ci-dessous, la tendance haussière des prix de détail a pratiquement persisté pendant tout le cours de l'année; mais la hausse a cependant été moins vive que l'année dernière : 3,1 % en 1966 contre 4,1 % en 1965. Les services (plus 5,2 %) et les produits non-alimentaires (plus 3,2 %) ont augmenté plus fortement que les produits alimentaires (plus 2,9 %). Quant aux prix de gros, les indices dénotent une évolution beaucoup plus lente; ainsi, l'indice général (1) s'est établi à 109,7 en novembre 1965, soit une hausse de 0,5 % en un an.

Tableau III

Indice des prix à la consommation - indice général 1958 = 100

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	Moyenne
1964/65	112	113	115	116	114
1965/66	117	118	121	120	119
Variation en %	+ 4,5	+ 4,42	+ 5,2	+ 3,45	+ 4,38

Source : Office Statistique des Communautés Européennes, Bulletin Général de Statistique.

(1) Sans la construction.

- 5- On a noté en 1966 un net ralentissement de la progression des exportations : 6,1 % pour les dix premiers mois de l'année contre 12,7 % pour la période correspondante de 1965. Ce ralentissement est dû en premier lieu à l'évolution globale des exportations vers nos partenaires de la C.E.E.; ainsi les exportations vers la R.F. d'Allemagne ont reculé de 2,7 % pour les neuf premiers mois de l'année. Par contre les importations ont augmenté de 12,7 % pendant les huit premiers mois de 1966.
- 6- La situation des finances publiques demeure très difficile; malgré que les recettes fiscales pour les dix premiers mois de l'année dépassent de près de 2,5 milliards les prévisions, la dette publique s'est accrue de plus de 18 milliards au cours de la même période.
- 7- La politique économique menée par le Gouvernement pour faire face aux problèmes posés par l'évolution de la conjoncture -politique qui a fait l'objet de débats au Conseil Central de l'Economie et au Comité National d'Expansion Economique- peut brièvement se décrire comme suit :
- Le Gouvernement préconise l'instauration d'une politique des revenus pour toutes les parties en cause, décide un blocage général des prix pour une période de trois mois (1), la détaxation de certains produits de grande consommation et instaure un nouveau freinage des crédits bancaires.
 - Dans une "communication au Parlement" (2) relative au deuxième programme d'expansion économique, en préparation, le Premier Ministre définit le choix d'un objectif de 4 % du taux de croissance annuel du Produit National Brut de 1965 à 1970 (3).

(1) Arrêté Ministériel du 9 mai 1966 - Moniteur belge n° 94
du 13 mai 1966

(2) Chambre des Représentants - document n° 214 du 10 juin 1966

(3) Pour l'année 1966, le taux est d'environ 3 %.

- Une loi du 14 juillet 1966 (1) "instaurant temporairement des aides exceptionnelles, en vue d'accélérer la reconversion et le développement économique des régions charbonnières et de certaines régions confrontées avec des problèmes aigus et urgents" renforce et élargit les dispositions des lois de relance économique des 17 et 18 juillet 1959.

Les aides prévues par cette loi - dont les arrêtés d'exécution n'étaient pas encore publiés au 31 décembre 1966 - consistent notamment en bonification d'intérêt, primes à fonds perdus et avantages fiscaux de natures diverses. Le montant des crédits figurant au budget des Affaires Economiques pour l'aide à l'économie régionale en 1967 est de 1 200 millions de FB. D'autre part, les Organisations syndicales ont marqué leur opposition (2) et "... l'impossibilité concrète de mener une politique des revenus dans les circonstances actuelles.." (3)

On se souvient que le Ministre des Affaires Economiques avait demandé - fin 1964 - au Conseil Central de l'Economie un avis sur les problèmes soulevés par la politique des revenus (4).

Aucun avis n'a pu encore être élaboré..." Fin 1966 les travaux étaient suspendus et on s'oriente vers l'idée qu'ils ne seront pas repris dans un proche avenir.

(1) Moniteur belge n° 163 du 25 août 1966.

(2) Congrès Fédération Générale du Travail de Belgique (F.G.T.B.) décembre 1965.

(3) Congrès Confédération des Syndicats chrétiens (C.S.C.) novembre 1966.

(4) Voir : Evolution des salaires des conditions de travail et de la sécurité sociale dans la Communauté, 1964, page 47; même publication, 1965, page 50.

P A R T I E II

POLITIQUE ET ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES SALAIRES
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

- 8- Les négociations collectives à tous les niveaux -professionnels et interprofessionnels- ont été très nombreuses au cours de la période sous revue. Les préoccupations dominantes des Organisations syndicales au cours de ces négociations furent essentiellement de maintenir le plein emploi et le pouvoir d'achat des salaires.
- 9- A de multiples reprises, le Gouvernement a attiré l'attention des partenaires sociaux sur la nécessité d'observer une grande modération en matière de prix et de salaires.
Parmi les mesures qui ont été annoncées dans le cadre du programme social du Gouvernement pour 1967, nous relevons notamment: un projet de loi concernant l'octroi d'un crédit d'heures aux jeunes travailleurs qui suivent des cours du soir et les dispositions envisagées pour l'amélioration du statut des travailleuses.
- 10- Du côté des organisations professionnelles, nous mentionnerons pour les employeurs comme pour les travailleurs un sujet commun de préoccupation qui est de maintenir le plein emploi et d'assurer un développement économique équilibré.
Les employeurs se sont efforcés de contenir les poussées salariales, les revendications de réduction de la durée du travail formulées dans plusieurs secteurs et l'augmentation des charges de sécurité sociale. Ils se sont opposés au blocage des prix et ont plaidé l'impérieuse nécessité de redresser les marges bénéficiaires des entreprises.

- 11- Les organisations syndicales se sont attachées à renforcer les positions sociales acquises et à élargir de plus en plus l'unité d'action du plan des Confédérations aux Centrales professionnelles et à certaines régions, sur des revendications précises et immédiates et tout particulièrement en matière de reconversions régionales et de restructuration des industries des Mines et de la Sidérurgie dont la situation les préoccupe vivement.
- 12- Après de nombreux mois de négociations (1) un accord national interprofessionnel de programmation sociale est intervenu le 15 juillet 1966. Selon cet accord, les Organisations d'employeurs... "recommandent aux chefs d'entreprise et à leurs associations de faire bénéficier les travailleurs salariés et appointés en 1967 de la moitié d'un double pécule et, à partir de 1968, de la totalité d'un double pécule pour leur troisième semaine de vacance". Cette recommandation est assortie d'un engagement des Organisations syndicales "de ne pas soulever sur le plan interprofessionnel la demande de réduction de la durée du travail par jour, par semaine ou par an" et "de recommander à leurs membres la plus grande circonspection à l'égard de toutes nouvelles mesures ayant un effet limitatif sur la durée du travail...", les accords collectifs restant respectés.

(1) Voir évolution des salaires et des conditions de travail 1965 pp. 47 et 48.

13- Les Commissions Paritaires ont déployé une grande activité en 1966 et de nombreuses conventions collectives furent renouvelées notamment dans l'industrie de la Construction, les Mines, le Gaz et l'Electricité, la Chimie, les Industries alimentaires etc...

14- Une convention intervenue le 28 février 1966 dans l'industrie des fabrications métalliques mérite une attention particulière. Elle améliore sensiblement l'accord conclu le 26/12/1962 concernant l'égalité des rémunérations pour les hommes et les femmes.

Il faut signaler à ce sujet que les négociations qui ont abouti à cet accord ont coïncidé avec une grève importante du personnel féminin de la Fabrique Nationale d'armes de guerre à HERSTAL, grève déclenchée pour obtenir de cette égalité de salaires des hommes et des femmes.

15- Les salaires ont continué à progresser fortement, surtout au cours des deux premiers trimestres de 1966. Leur accroissement a été influencé par les augmentations consécutives à la hausse de l'index des prix de détail. En effet, le jeu des clauses conventionnelles d'échelle mobile, variables selon les secteurs, a entraîné au cours du premier semestre des augmentations de 3 à 4 % des salaires dans la plupart des industries. Par ailleurs, les salaires et primes furent majorés, en exécution des conventions collectives en cours ou conclues cette année.

Tableau IV

Indice des salaires horaires bruts dans l'industrie 1958 = 100
(fin de période)

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	Moyenne
1964/65	138	142	144	144	142
1965/66	148	154	160	161	156
Variation en %	+ 7,2	+ 8,5	+ 11,1	+ 11,8	+ 9,9

Source : Publication de l'Office Statistique des Communautés européennes.

16- Les conditions individuelles de travail ont été améliorées notamment par les dispositions légales ou réglementaires suivantes :

- Une loi du 1er juillet 1966 (1) intègre le régime conventionnel de la troisième semaine de vacances dans le régime légal de vacances annuelles.
- Une loi du 28 juin 1966 (2) entrée en vigueur le 1.7.1966 établit de manière définitive, le droit à une indemnité spéciale de 5 000 à 20 000 FB de licenciement en faveur des travailleurs touchés par la fermeture de leur entreprise (*).
- Un arrêté royal du 22/3/1966 (3) relatif aux indemnités de promotion sociale pour les travailleurs ayant terminé avec succès un cycle complet de cours de perfectionnement professionnel.
- Un arrêté royal du 7 juillet 1966 (4) institue le remboursement des frais de déplacement des travailleurs qui suivent des cours de formation professionnelle.

(*) Cette loi ne s'applique pas aux industries de la C.E.C.A. (charbonnages et sidérurgie) dont les travailleurs tombent sous l'application de l'art. 56 du Traité, article prévoyant des aides analogues.

(1) Moniteur belge n° 117 du 18/6/1966.

(2) Cette loi abroge celles des 27/6/1960 et 12/4/1965 commentées dans le rapport sur l'évolution des salaires, des conditions de travail et de la sécurité sociale 1965 page 53.

(3) Moniteur belge n° 62 du 29/3/1966 et n° 145 du 29/7/1966.

(4) Moniteur belge n° 148 du 3/8/1966.

P A R T I E III

EVOLUTION DANS LES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTE

A- SIDERURGIE

17- Les difficultés qui affectaient déjà la sidérurgie belge ces deux dernières années se sont aggravées en 1966 qui a vu se développer des efforts et des tentatives multiples de rationalisation et de restructuration en vue d'améliorer la compétitivité de l'industrie. Dans le cadre de cette évolution il importe de souligner les faits suivants :

- a) la production et surtout les effectifs sont en diminution malgré la mise en activité de Sidmar où fonctionne depuis le début de l'année une division de laminage à froid;
- b) des fusions et accords entre Sociétés ont été annoncées et sont en voie de réalisation;
- c) une "conférence de la sidérurgie", convoquée par le Gouvernement - sous la pression des Organisations syndicales notamment - décide la constitution d'un organe tripartite de "concertation";
- d) des aides seront consenties par les pouvoirs publics dès 1967 pour permettre à la Sidérurgie de s'approvisionner en fines à coke belge à des prix plus proches de ceux des fines à coke d'origine américaine.

18- Comme l'indiquent les tableaux ci-après, on a assisté en 1966 à une légère réduction de la production; ainsi, la production d'acier brut est tombée à 8 923 mille tonnes contre 9 162 mille tonnes en 1965, soit une diminution de quelque 2,7 % (1); mais celle des produits laminés a été pratiquement égale à celle réalisée en 1965.

(1) Notes rapides C.E.C.A. : novembre 1966

Tableau V

Production d'acier brut - (1000 tonnes)

Années	I tr.	II tr.	III tr.	IV tr.	Total
1965	2 254	2 285	2 207	2 415	9 162
1966	2 269	2 274	2 085	2 295	8 923
Variation en %	+ 0,7	- 0,5	- 5,5	- 5,0	- 2,6

Tableau VI

Production de fonte brute - (1000 tonnes)

Années	I tr.	II tr.	III tr.	IV tr.	Total
1965	2 075	2 091	2 060	2 210	8 436
1966	2 122	2 111	1 942	2 124	8 299
Variation en %	+ 2,2	+ 1,0	- 5,8	- 3,9	- 1,6

Tableau VII

Production de produits finis - (1000 tonnes)

Années	I tr.	II tr.	III tr.	IV tr.	Total
1965	1 742	1 718	1 519	1 716	6 695
1966	1 751	1 736	1 555		
Variation en %	+ 0,5	+ 1,0	+ 2,3		

Source : Office Statistique des Communautés, Bulletin Sidérurgie.

19- Cette tendance au fléchissement de la production jointe au maintien de la faiblesse des prix a entraîné une nouvelle baisse du taux d'utilisation des capacités et resserré encore les possibilités financières des entreprises déjà fort mal en point.

Tableau VIII

Taux d'utilisation de la production maximum possible

	1964	1965	1966
Acier brut	88,6	87,5	80,3
Fonte brute	91,8	89,2	82,2

Source: Office Statistique des Communautés - Bulletin Sidérurgie

20- Lors de l'enquête menée au 1er janvier 1966 par la Haute Autorité sur les projets d'investissements, le coût des projets aussi bien décidés que simplement envisagés par les entreprises belges, totalisait près de 22 milliards de francs belges.

Un tiers environ de ce total concerne la poursuite des installations des usines Sidmar à Selzaete. Actuellement et sur base de ces projets, on peut prévoir que de 1966 à 1970 la capacité de production d'acier brut augmenterait d'environ 18 %.

Les prévisions de dépenses d'investissements (2) de la sidérurgie belge relevées par la Haute Autorité de la C.E.C.A. pour 1966 et 1967 se montent respectivement à 155,04 millions de dollars et 83,45 millions de dollars, soit 15,5 % et 12,5 % du total des dépenses prévues dans la Communauté pour ces deux années contre 14,8 % en 1964 et 10,8 % pour toute la période de 1954 à 1965.

(1) Selon le Groupement des Hauts Fourneaux et Aciéries.

(2) Note statistique : Les dépenses d'investissement dans l'industrie sidérurgique et dans les mines de fer. Bulletin n° 5/1966 de l'Office statistiques des Communautés européennes.

21- Les rationalisations et modernisations opérées dans les entreprises cumulées avec la réduction de l'activité ont provoqué une diminution de l'emploi global de l'ordre de 7,5 % par rapport à 1965 et de 9,4 % par rapport au niveau maximum atteint au quatrième trimestre de 1964. Il faut noter que la mise en activité de Sidmar masque une réduction de l'emploi plus important dans les usines traditionnelles où l'embauche a été fortement ralentie depuis 1965. Certaines de ces entreprises ont instauré des "indemnités de séparation" pour départ volontaire et des avantages compensatoires en cas de mise anticipée à la pension.

Tableau IX

Nombre d'ouvriers inscrits dans l'industrie sidérurgique
(à la fin du mois)

Années	décembre	mars	juin	septembre	Moyenne
1964/65	53,6	53,2	52,6	51,4	52,7
1965/66	50,2	49,0	48,7	48,2	49,0
Variation en %	- 6,3	- 7,9	- 7,4	- 6,2	- 7,0

Source : Office Statistique des Communautés - Bulletin Sidérurgie.

Les revenus des travailleurs ont été affectés par une diminution de l'occupation nonobstant que dans la plupart des entreprises des conventions prévoient l'octroi d'indemnités de chômage complémentaires à celles payées par l'Office National de l'Emploi.

22- Les problèmes de restructuration et d'investissements de la sidérurgie ont particulièrement retenu l'attention en 1966. Déjà en 1965 ces questions préoccupaient divers milieux et le rapport de l'année dernière relevait, à cet égard, la prise de position de la Centrale Chrétienne des Métallurgistes (1).

En juin 1966, le Comité de la Sidérurgie Belge avait informé le Ministre des Affaires Economiques de la décision prise par ses Membres de procéder à une étude complète de la situation en Sidérurgie, de ses causes, ainsi que des perspectives pour les prochaines années, de façon à situer objectivement la portée de ces problèmes et de déterminer les remèdes appropriés (2).

Au cours de 1966, surtout après les annonces de fusions et d'accords entre Sociétés, le Parlement, les grandes Confédérations Syndicales et l'opinion publique en général s'en sont saisis et ont pressé le Gouvernement d'organiser une "Table Ronde" de la Sidérurgie. Devant cette inquiétude croissante, le Gouvernement annonce, fin juin, la convocation prochaine d'une "Conférence de la Sidérurgie" et installe immédiatement un "Comité préparatoire" tripartite.

- Les fusions et accords annoncés en cours d'année sont les suivants :

- 1) Fusion annoncée au début de l'année entre les Forges de Thy-Marcinelle et les Aciéries et Minières de la Sambre (A.M.S.) dans le bassin de Charleroi.
- 2) Fusion annoncée le 26 juin 1966 entre Cockerill-Ougrée, du bassin liégeois et les Forges de la Providence à Charleroi.

-
- (1) Evolution des salaires, des conditions de travail et de la sécurité sociale dans la Communauté, 1965, page 55.
 - (2) Exposé du Président du Comité de la Sidérurgie Belge à la Conférence de la Sidérurgie du 21 novembre 1966.

3) Un accord, communiqué le 30 septembre 1966, entre trois Sociétés belges : Espérance-Longdoz, Phenix Works, Hainaut-Sambre et une Société française : Neuves Maisons à Châtillon.

Ces sociétés ont fait part de leur volonté de coopérer et de coordonner les grands axes de leurs politiques tout en restant indépendantes juridiquement et financièrement.

- Ces deux dernières décisions de restructuration ont provoqué de vives réactions particulièrement de la part des syndicats et à certain moment on a pu craindre qu'elles compromettent la Conférence annoncée. Tout en réclamant la convocation d'une Table Ronde réunissant toutes les parties intéressées, les Organisations syndicales définissent dans des ordres du jour les objectifs qu'elles entendent lui assigner :

- selon la Centrale chrétienne des Métallurgistes (C.S.C.)
"... pour convenir des organes de consultation, d'avis et
"de contrôle à mettre en place afin que soient assurées
"la sauvegarde de l'intérêt général et la protection des
"travailleurs..." (1).
- selon la Centrale des Métallurgistes de Belgique (F.G.T.B.)
"en vue de réaliser la réforme structurelle du secteur
"qui permettra à la collectivité et aux travailleurs de
"contrôler et orienter les investissements et la gestion
"de la Sidérurgie" (2).

Un front commun des deux centrales (F.G.T.B. - C.S.C.) fut décidé lors d'une manifestation commune organisée à Liège le 26 octobre qui proclame dans un ordre du jour leur :

"volonté commune de réaliser d'urgence, en sidérurgie, les
"réformes de structure qui permettent un contrôle effectif
"par les pouvoirs publics et les organisations syndicales
"de travailleurs..."

(1) Source : Hebdomadaire "Au Travail" organe de la C.S.C. du 18 juin 1966.

(2) Source : Journal "Le Peuple" des 25 et 26 juin (Comité National de la Centrale des Métallurgistes de Belgique du 24.6.1966).

23- La Conférence de la Sidérurgie s'est tenue le 21 novembre 1966, sous la présidence du Premier Ministre, assisté de ses principaux Collègues; elle groupait une délégation des employeurs de la sidérurgie au plus haut niveau, une délégation des Centrales Syndicales de la Sidérurgie, ainsi que des représentants des fédérations interprofessionnelles tant patronale que syndicales; le Bureau de Programmation Economique était également représenté.

Le Ministre des Affaires Economiques a fait une synthèse des origines de la crise de la sidérurgie. Il a fait notamment observer que le problème de la sidérurgie était essentiellement un problème de déséquilibre entre l'offre et la demande, mais que la crise de la sidérurgie ne pouvait être comparée à celle des charbonnages, le marché de l'acier n'étant pas en régression. Il concluait en déclarant que cette crise ne pouvait être résolue uniquement dans une optique nationale, mais qu'il fallait tenir compte de la coopération qui s'est établie au sein de la C.E.C.A.

La Conférence a entendu ensuite un exposé du Président du Groupement patronal de la Sidérurgie, définissant la position des employeurs du secteur à l'égard du problème.

Il a rappelé tout d'abord que l'état des travaux effectués par la Profession concernant la situation et les perspectives de la Sidérurgie belge a été consigné dans un rapport remis quelque temps avant la Conférence au Ministre des Affaires Economiques et à tous les participants. Il a ajouté que ce document n'était toutefois ni complet, ni définitif.

Après avoir souligné les problèmes fondamentaux qui se posent à la Sidérurgie belge, il a conclu en constatant que le souci du Gouvernement, en réunissant la Conférence, était de dégager

et de définir un programme d'action précis pour les prochaines années. De l'avis des employeurs de la Sidérurgie, les perspectives restent fondamentalement bonnes dans le cadre d'un marché commun fonctionnant d'une façon plus complète et après suppression de certains handicaps anormaux qui pèsent sur les entreprises.

Les représentants des syndicats socialiste, chrétien et libéral exprimèrent ensuite les vues de leurs organisations respectives.

Ils ont manifesté leur déception de ne pas se "trouver en face d'un véritable plan de restructuration"; après avoir critiqué la course "anarchique" aux investissements qui s'est poursuivie presque exclusivement avec l'aide des derniers publics" et fait état de leur inquiétudes quant aux possibilités et perspectives de sauvegarde de l'emploi, ils ont posé à la Conférence, un certain nombre de questions qui ont provoqué de longs échanges de vues.

A l'issue des travaux de la Conférence qui se sont poursuivis toute la journée, un accord est intervenu sur une proposition du Premier Ministre visant à créer un organe ad hoc dit de "concertation", chargé de mettre sur pied un programme d'action précis sur les aspects techniques, financiers et sociaux de la Sidérurgie, programme auquel le Gouvernement participerait.

La mise au point de la réalisation pratique de cette mission d'intérêt commun a été confiée à une Commission restreinte de la Conférence; les travaux de cette Commission ont débuté en décembre.

24- Au chapitre des négociations collectives, rappelons que l'accord du 23 février 1965 (1) venant à échéance le 31 décembre 1966, réglait l'ensemble des problèmes tant au niveau national qu'à celui des régions et entreprises.

Le 22 février, la Commission Nationale Paritaire de la Sidérurgie décida de compléter comme suit la convention collective en cours :

- en exécution de la convention collective du 23.2.1965 la réduction de la durée hebdomadaire du travail à 44 heures à partir du 1er mai 1966 se réalisera par l'octroi de repos compensatoires à raison d'un jour de repos payé après onze jours ou 88 heures de travail;
- le salaire mensuel à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité complémentaire payée dans le cadre de l'indexation des rémunérations des ouvriers est porté pour 1966, de 9 000 FB à 9 600 FB.

En fin d'année, les Centrales syndicales de la Fédération Générale du Travail de Belgique (F.G.T.B.) et de la Confédération des Syndicats chrétiens (C.S.C.) ont commencé des négociations avec le Comité de la Sidérurgie en vue d'une nouvelle convention collective.

25- Le jeu des clauses conventionnelles d'échelle mobile a entraîné deux augmentations des salaires de 2 %. La première, le 1.1.1966 (plus une indemnité compensatoire de 180 FB), la seconde le 1.5.1966.

(1) Voir Evolution des salaires, des conditions de travail et de la sécurité sociale dans les Industries de la Communauté en 1965 - pp. 57 et suivantes.

Comme le tableau ci-dessous l'indique, le salaire horaire direct moyen dans la sidérurgie a augmenté de 9,1 % d'octobre 1965 à octobre 1966. Cette progression importante est cependant plus faible que celle enregistrée (plus de 10 %) lors des années 1963, 1964, et 1965. Selon l'Institut National de la Statistique, le coût réel horaire du salaire, sans distinction de qualification s'est, lui aussi, accru de 9,5 % au cours du troisième trimestre 1966 par rapport à la période correspondante de 1965.

Tableau X

Salaire horaire direct moyen dans la sidérurgie

Avril 1965	58,39	Octobre 1965	59,93
Avril 1966	62,32	Octobre 1966	65,39
Variation		Variation	
en %	+ 6,73	en %	+ 9,1

Sources : Office Statistique des Communautés, Bulletin "Sidérurgie".

B - MINES DE HOUILLE

26- L'évolution de la crise de l'industrie charbonnière belge en 1966 est caractérisée par des fermetures de mines et une généralisation du chômage partiel qui ont provoqué d'importantes réductions de la production et des effectifs. En fait, l'activité des charbonnages n'a pu se poursuivre que grâce à l'aide financière de plus en plus massive de l'Etat.

27- Comme l'indique le tableau ci-dessous, la production de 1966 a baissé de 11,6 % par rapport à celle de 1965.

Tableau XI

Production de houille
(1.000 tonnes)

Années	I tr.	II tr.	III tr.	IV tr.	Total
1965	5 218	5 088	4 378	5 093	19 786
1966	4 751	4 450	3 851	4 448	17 500
Variation en %	- 8,95	- 12,1	- 12,0	- 12,7	- 11,6

Source : Office Statistique des Communautés, Bulletin général de Statistique.

Le plan gouvernemental d'arrêt des subsidiations en 1966, communiqué le 22.12.1965 (1) a entraîné la fermeture de 6 sièges (2) représentant une capacité de production de 2 053 mille tonnes. De plus, les rationalisations intervenues à la Société des Charbonnages de Monceau-Fontaine qui a décidé l'arrêt de l'exploitation de deux puits ont entraîné une réduction de production de 166 mille tonnes.

Au total, les fermetures en 1966 ont entraîné une réduction des capacités de 2 219 mille tonnes et une perte de production de 1 478 mille tonnes.

(1) Voir Evolution des salaires, des conditions de travail et de la sécurité sociale dans les industries de la Communauté, 1965, p. 65.

(2) La fermeture du siège de Tertre du Charbonnage du Borinage, qui était prévue pour le 1.10.1966 a été reportée jusqu'au début 1967.

Le chômage partiel s'est fortement aggravé en 1966; le nombre moyen de jours non ouvrés a été plus important en Belgique que dans les autres pays de la Communauté.

	<u>Nombre moyen de jours non ouvrés</u>	
	<u>1965</u>	<u>1966</u>
Campine	8,93	22,02
Sud	4,11	6,56

Il en est résulté une baisse du revenu annuel des travailleurs et une réduction de la production estimée à 1 171 mille tonnes pour 1966 contre 553 mille tonnes pour 1965.

- 28- Comme l'indique le tableau ci-après, le stock sur le carreau des mines s'est accru tout au long du premier semestre 1966 pour plafonner ensuite aux environs de trois millions de tonnes, soit une augmentation de près de 25 % de décembre 1965 à décembre 1966.

Tableau XII

Stocks totaux de houille aux mines
(à la fin du mois)

(1.000 tonnes)

Années	Mars	Juin	Septembre	Décembre
1965	1 827	1 974	2 035	2 419
1966	2 802	3 085	3 051	3 046
Variation en %	+ 53	+ 56	+ 50	+ 26

Source : Office Statistique des Communautés, Bulletin général de Statistique.

Par rapport à l'année précédente, les exportations de charbon accusent un recul de 1 690 mille tonnes de 8 % passant de 7 164 mille tonnes à 6 601 mille tonnes. Les importations de la Belgique ont reculé durant la même période d'environ 10 % pour revenir de 7 164 à 6 490 mille tonnes.

29- Comme l'indiquent les tableaux ci-dessous, le nombre de mineurs a baissé de quelque 16 % de fin 1965 à fin 1966. Le nombre d'ouvriers inscrits au fond a diminué de 9 400 unités d'octobre 1965 à octobre 1966. Ces chiffres indiquent que la réduction d'effectifs est allée au delà de celle intervenue par suite des fermetures, celles-ci ont entraîné en 1966 la suppression de quelque 8 300 emplois du fond et de la surface.

Tableau XIII

Nombre d'ouvriers inscrits au fond ans les mines de houille
(à la fin du mois) (en millier)

Années	Mars	Juin	Septembre	Décembre
1965	57,0	54,6	51,8	52,6
1966	48,9	46,6	43,8	43,3
variation en %	- 14,2	- 14,6	- 15,4	- 17,7

Source : Office Statistique des Communautés, Bulletin Energie.

Tableau XIV

Nombre d'ouvriers inscrits au fond et au jour dans les mines
de houille

Années	Mars	Juin	Septembre	Décembre
1965	75,5	72,5	69,5	70,2
1966	65,5	62,5	59,4	58,5
variation en %	- 13,24	- 13,79	- 14,5	- 16,7

Source : Office Statistique des Communautés, Bulletin Energie.

Pour faciliter le reclassement du personnel licencié par suite de fermetures, le Ministre de l'Emploi et du Travail a interdit le recrutement de travailleurs des pays tiers pour les charbonnages, depuis le 1er avril 1966.

- 30- La disparition progressive des mines les plus difficilement exploitables et les rationalisations ont entraîné une légère amélioration du rendement par ouvrier et par poste.

Tableau XV

Rendement par ouvrier et par poste dans les mines de houille (moyenne trimestrielle)

Années	I tr.	II tr.	III tr.	IV tr.	Moyenne
1965	1 801	1 857	1 903	1 946	1 874
1966	1 967	1 974	2 003	2 042	1 996
Variation en %	+ 9,2	+ 6,3	+ 5,3	+ 4,9	+ 6,5

Source : Office Statistique des Communautés, Bulletin "Energie".

- 31- La situation financière des charbonnages n'a cessé de se détériorer et les interventions des Pouvoirs publics en faveur de l'industrie et du personnel ont augmenté considérablement en 1966.

Pour 1967, le Budget du Ministère des Affaires Economiques prévoit des subsides pour l'étalement des fermetures et la programmation sociale. Dans ce montant sont compris les crédits qui seront consentis en 1967 afin de permettre à la sidérurgie de s'approvisionner en charbons à coke belges à un prix compétitif. Le plan de répartition des subsides en 1967 prévoit la cessation de ceux-ci pour les charbonnages suivants : Bonnier et Wérister dans le Bassin de Liège; Monceau-Fontaine (Sièges 4 et 6) Trieu-Kaisin et Centre de Jumet dans le bassin de Charleroi; le siège de Tertre, les divisions II et III du siège St-Albert des Charbonnages du Borinage.

Ce plan entraînera une réduction de capacité annuelle de production de 1 980 mille tonnes, une perte de production en 1967 estimée à 1 190 mille tonnes et la suppression de 8 340 emplois dont 6 130 du fond.

D'autre part, le Ministre des Affaires Economiques a estimé que la production de houille pourrait être ramenée, d'ici 1970, à 12,8 millions de tonnes au lieu des 15 millions de tonnes initialement prévus.

Par ailleurs, on annonçait en fin d'année qu'un accord de fusion des cinq charbonnages de Campine était imminent sur une base négociée avec le Gouvernement.

Des règles uniformes de comptabilité et de plan comptable ont été imposées à toutes les entreprises charbonnières depuis le 1er janvier 1966 par des arrêtés ministériels des 22 mai 1965 et 10 février 1966 (1) rendant obligatoires les décisions afférentes du Directoire de l'Industrie charbonnière.

32- L'accord qui - à la suite de dramatiques incidents - mit fin à la grève du début de l'année des mineurs de Zwartberg opposés à la fermetures de leur mine, a influencé considérablement la stratégie de repli de l'industrie charbonnière et la politique de reclassement du personnel.

Cet accord comporte en substance que :

- la date de fermeture d'un charbonnage est fixée en fonction des possibilités de reclassement du personnel;
- la production d'un charbonnage condamné sera réduite au fur et à mesure que le personnel quitte la mine;
- les activités de remplacement et de reclassement sont entamées aussitôt que possible.

(1) Moniteur belge n° 155 du 14 juillet 1966 et
Moniteur belge n° 77 du 20 avril 1966.

Lors de congrès extraordinaires, les Syndicats de Mineurs (1) se sont opposés au programme de fermetures prévues et ont exigé - vu les difficultés de remplacement - que la reconversion industrielle des régions touchées soit réalisée avant de poursuivre le processus de fermetures (2).

Suite à ces prises de position, le charbonnage de Tertre n'a pas été fermé comme prévu le 1.10.1966 et d'autre part, à la suite d'une grève aux charbonnages du Centre (du 28 novembre au 6 décembre 1966), les dates définitives des fermetures des divisions II et III qui devaient intervenir respectivement les premier avril et premier juillet 1967, seront revues.

Au sujet du problème des reconversions, il convient de signaler que la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a consenti un nouveau prêt de 750 millions FB pour le financement d'importants travaux d'infrastructure et d'aménagement industriel des régions du Centre et du Borinage où - comme on l'a vu ci-dessus - les problèmes de remplacement se posent avec une particulière acuité. Outre la création de Comités régionaux de reclassement, des mesures réglementaires favorisant le remplacement des mineurs ont été adoptées par les pouvoirs publics :

- Un arrêté royal du 20 mai 1966 (3) accorde aux employeurs qui engagent des travailleurs âgés ou handicapés, licenciés par suite de fermeture de charbonnages, une intervention financière dans la rémunération de ces travailleurs.
- Un arrêté royal du 16 mai 1966 (4) institue en faveur des mineurs licenciés par suite de fermeture, une priorité pour la prise en location de logements construits par la Société Nationale du Logement et ses Sociétés agréées.

(1) Congrès des 25 et 26 juin de la Centrale C.S.C. et du 28 août de la Centrale F.G.T.B.
(2) Voir Evolution des salaires et des conditions de travail... en 1965 - p. 66: politique des organisations syndicales.
(3) Moniteur belge n° 113 du 14.6.1966.
(4) Moniteur belge n° 98 du 21.5.1966.

- Deux arrêtés royaux des 22 juillet et 19 décembre 1966 (1) accordent aux mineurs licenciés et admis au bénéfice des aides de la C.E.C.A. à partir du 1.1.1966, une prime dégressive d'un maximum de 20 000 FB si le travailleur occupe un emploi dans le mois suivant la date d'expiration de son préavis.

La Haute Autorité a accordé des crédits pour un montant global de 148 millions FB au bénéfice de la réadaptation et du remplacement de près de 10 000 travailleurs en 1966. Du 18 mars 1954 au 31 janvier 1966, les aides de la C.E.C.A. au titre de l'article 56 se montent à 735 millions FB au bénéfice de 47 307 mineurs (2). Malgré tous ces efforts, le reclassement n'a pu être assuré pour tous les mineurs victimes des fermetures; ainsi qu'en témoignent les statistiques de l'Office National de l'Emploi. Fin octobre 1966 3 394 mineurs, dont 1 060 à aptitude normale et 2 334 à aptitude partielle ou très réduite restaient "demandeurs d'emploi, chômeurs complets indemnisés"; 1 083 d'entre eux bénéficiaient à cette date des indemnités C.E.C.A. prévues à l'article 56/2e. Notons que le plafond pour le calcul de ces indemnités d'attente a été relevé de 12 500 à 14 000 FB.

Les problèmes sociaux des mineurs licenciés sont étudiés par un Groupe de travail ad hoc institué au début de l'année.

- 33- Deux préoccupations essentielles dominent la politique des organisations syndicales de mineurs telle que définie au cours des congrès dont nous avons parlé plus haut; d'une part, les fermetures et le chômage dans les mines et d'autre part, le

(1) Moniteur belge n° 145 du 29.7.1966.
Moniteur belge n° 247 du 28.12.1966.

(2) Résumé du 14ème Rapport général - Bulletin de la C.E.C.A.
n° 63 - 1966.

maintien aux ouvriers mineurs d'une situation aussi favorable que celle des travailleurs des autres secteurs. Ce deuxième volet de l'activité syndicale s'est traduit dans un programme de revendications présenté en commun par les deux Grandes Centrales de Mineurs à la Commission Nationale Mixte des Mines.

Ce programme commun comporte essentiellement :

- 1 - une nouvelle phase de réduction de la durée du travail;
- 2 - une augmentation extra-conventionnelle des salaires de 4 %;
- 3 - une augmentation de 500 FB de la prime de fin d'année;
- 4 - une augmentation de 500 FB de l'indemnité du vêtement de travail;
- 5 - l'incorporation, dans les salaires, de la prime d'assiduité de 9 %;
- 6 - l'instauration d'une prime importante de fidélité à l'industrie charbonnière.

34- L'activité essentielle de la Commission Nationale Mixte des Mines en 1966 fut de régler les accords de programmation sociale pour 1966 et 1967.

I - La Programmation sociale en 1966

Début février, la Commission Nationale Mixte des Mines a ratifié (1) la programmation sociale pour l'année. - Elle comportait :

- une augmentation des salaires de 2 % au 1.1.1966 et de 1 % au 1.4.1966;
- une adaptation de 2 % des salaires à l'index des prix de détail à partir du 1.1.1966;

(1) Voir : Evolution des salaires et des conditions de travail dans la Communauté en 1965 - page 68.

- le maintien de la prime de présence de 10 FB en faveur des ouvriers occupés au poste de nuit;
- le maintien de la prime de 500 FB pour le vêtement de travail;
- le maintien de la prime de fin d'année de 4 000 FB payée en 1965.

II - La Programmation sociale en 1967

Un accord est intervenu le 29 décembre 1966 au sujet du programme commun de revendications des Centrales de Mineurs; il stipule pour 1967:

- une augmentation des salaires de 2,25 % à partir du 1.1.1967;
- une majoration de 50 % du pécule simple de la troisième semaine de vacances. (1);
- l'indemnité pour vêtement de travail est portée à 1 000 FB;
- la prime de fin d'année comprendra, comme par le passé, deux parties :
 - la première, payée par les charbonnages, d'un montant maximum de 3 760 FB contre 3 340 FB en 1966;
 - la seconde partie, payée aux Syndicats pour être ristournée à leurs affiliés sera déterminée ultérieurement;
- une nouvelle adaptation des salaires de 2 % interviendra à l'indice 131,48 des prix de détail.

III - D'autres conventions, d'intérêt plus limité, sont intervenues en 1966 à la Commission Nationale Mixte des Mines.

- une convention du 29 avril fixe pour l'année 1966 les modalités d'octroi de la troisième semaine de vacances (2);
- une convention du 29 avril apporte une amélioration à la qualité du charbon distribué gratuitement;
- une convention du 20 mai stipule une adaptation de 2 % des salaires à partir du 1.5.1966 suite à la hausse de l'index des prix de détail.

(1) Voir : Partie II, l'accord national interprofessionnel de programmation sociale.

(2) Voir : Evolution des salaires et des conditions de travail dans la Communauté - 1963, page 53 et 1965, page 68 : accord national interprofessionnel.

Signalons enfin que depuis de nombreux mois, la Commission Nationale Mixte des Mines étudie des revendications syndicales relatives notamment à l'établissement d'une nouvelle convention de liaison des salaires à l'index des prix de détail et à la révision de la convention de 1948 relative au statut et au fonctionnement des délégations syndicales.

35- Comme il ressort des tableaux ci-dessous, le salaire horaire moyen dans les mines de houille a progressé dans une mesure assez comparable à celle enregistrée en 1965; celle-ci était en moyenne de 8,4 % pour les ouvriers de fond et de 6,1 % pour les ouvriers de surface.

Tableau XVI

Salaire horaire moyen dans les mines de houille (en FB.)

a) ouvriers du fond

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	moyenne
1964/1965	56,73	58,34	59,71	60,67	58,86
1965/1966	61,70	63,45	65,06	65,84	64,01
Variation en %	+ 8,7	+ 8,8	+ 8,9	+ 8,5	+ 8,7

b) ouvriers de surface

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	moyenne
1964/1965	38,96	39,61	40,46	41,84	40,22
1965/1966	41,09	41,75	43,12	44,76	42,68
Variation en %	+ 5,2	+ 5,4	+ 6,5	+ 7,0	6,1

Source: Office Statistique des Communautés - Bulletin "Energie".

Pour apprécier l'amélioration effective du pouvoir d'achat de ces salaires, il convient d'observer que l'évolution de l'index des prix de détail a entraîné deux augmentations nominales de 2 %; en janvier et en mai 1966.

36- Au chapitre des conditions individuelles de travail, il faut noter :

- un arrêté royal du 2 juin 1966 (1) qui étend aux mines, minières et carrières souterraines, l'obligation de s'assurer le concours d'un "service médical du travail" au plus tard, le 1er juillet 1968 ;
- un arrêté royal du 24 décembre 1966 (2) rendant obligatoire la convention collective intervenue le 2/12/1966 à la Commission Nationale Mixte des Mines, déterminant les renseignements que doit contenir le décompte de paie remis à l'ouvrier lors de chaque règlement définitif de la rémunération.

(1) Moniteur belge n° 107 du 4 juin 1966

(2) Moniteur belge n° 250 du 31 décembre 1966 - loi sur la protection des rémunérations du 12 avril 1965.

EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE

L'année 1966 qui normalement devait voir réaliser un certain nombre de projets que le gouvernement issu des élections de 1965 avait mis à son programme, a débuté par d'importantes difficultés dans le domaine de l'assurance maladie-invalidité. Ces difficultés ont eu raison de la coalition au pouvoir et ont entraîné la démission du gouvernement.

A l'issue d'une crise relativement longue un nouveau gouvernement s'est formé en mars 1966 qui a mis notamment à son programme la promotion du progrès social. Dans la déclaration gouvernementale le Premier ministre a fait savoir que, pour 1966, tous les engagements du précédent gouvernement seraient respectés. Cela vise les mesures envisagées en matière de pensions et d'allocations familiales ainsi que l'effort promis notamment en faveur des victimes des maladies professionnelles et des accidents du travail.

A. Evolution selon les régimes

Par régime, l'évolution se présente comme suit :

1. Régime général

- financement du régime

a - Taux des cotisations

- pension de vieillesse

Le taux, qui devait être porté, au 1-1-66, à 12,5 %, dont 7 % à la charge des employeurs, et 5,5 % à la charge des travailleurs, a été provisoirement limité à 12,2 % (6,85 % à la charge des employeurs, et 5,35 % à la charge des travailleurs).

- assurance maladie-invalidité, secteurs soins de santé

Le taux des cotisations a été porté, au 1er janvier 1966, de 5 à 5,75 % (dont 2,65 % à la charge des travailleurs, et 3,10 % à la charge de l'employeur)

- autres branches : inchangé

b - Plafonds des rémunérations

En raison de leur adaptation aux fluctuations de l'indice des prix de détail du Royaume, les plafonds de rémunérations fixés pour le prélèvement des cotisations ont évolué comme suit en 1966 :

	<u>1.1.1966</u> (1)	<u>1.4.1966</u>	<u>1.7.1966</u>
	(indice 123,75)	(indice 126,50)	(indice 129,25)
Alloc. fam.	12.375 F	12.650 F	12.925 F
Assurance maladie - soins de santé	12.375 F	12.650 F	12.925 F
Assurance maladie - indemnités	9.000 F	9.200 F	9.400 F
Mal. profess.	9.000 F	9.200 F	9.400 F
Chômage	9.000 F	9.200 F	9.400 F

- montant des prestations

Toutes les prestations ont été adaptées aux fluctuations de l'indice des prix de détail, au 1er mars et au 1er juillet 1966, de 2,50 % sur base de leur montant ramené à l'indice 110, à chacune de ces dates.

2. Régime des ouvriers mineurs

- financement du régime

a - Taux des cotisations

- assurance maladie :

Les cotisations ont été portées, au 1er janvier 1966, de 4,7 % à 5,4 %, dont 2,95 % à la charge des travailleurs et 2,45 % à la charge des employeurs.

- autres branches : inchangé

b - Plafonds des rémunérations

Les plafonds ont été adaptés aux fluctuations de l'indice des prix de détail, comme suit :

(1) plafonds en vigueur depuis le 1/7/1965.

	<u>1.1.1966</u> (1)	<u>1.4.1966</u>	<u>1.7.1966</u>
	(indice 123,75)	(indice 126,50)	(indice 129,25)
Alloc. fam.	12.375 F	12.650 F	12.925 F
chômage	9.000 F	9.200 F	9.400 F

Toutes les prestations, comme dans le régime général, ont été augmentées du même montant, et sur la même base d'indice.

B. Evolution selon les branches

1. Assurance maladie-invalidité

a. Assurance-soins de santé

Les engagements souscrits par les médecins de respecter certains tarifs d'honoraires étant venus à expiration le 31 décembre 1965 et, dans le but de garantir la continuité de l'assurance avant la conclusion d'un nouvel accord entre les organismes assureurs et les représentants du corps médical, des tarifs maximums d'honoraires ont été fixés par le gouvernement.

En vue de limiter les dépenses fort importantes dues notamment à l'intervention de l'assurance dans le coût des fournitures pharmaceutiques, les modalités de cette intervention ont été modifiées, dès janvier 1966.

b. Assurance-indemnités

Les indemnités d'incapacité primaire ont été augmentées de 2,5 %, respectivement au 1er mars 1966 et au 1er juillet 1966, sur base de leur montant journalier ramené à l'indice 110, en raison de leur adaptation aux fluctuations de l'indice des prix de détail du Royaume.

2. Assurance chômage

a. régime général

- la notion de travailleuses-chefs de ménage : le revenu professionnel des enfants admissible de même que le montant des sommes qui ne sont pas considérées

(1) plafonds en vigueur depuis le 1/7/1965

comme ressources (législation concernant la sécurité et la prévoyance sociale et les victimes des guerres 1914-1918 et 1940-1945) ont été portés de 2420,- F à 2465,- F (ind. llo) à partir du 1er janvier 1966 et de 2465,- F à 2600,- F à partir du 6 octobre 1966 (ind. llo).

l'indemnité à payer à l'Office national de l'Emploi par les administrations et établissements qui occupent des chômeurs : à partir du 1er janvier 1967, la somme de 110,- F par jour et par chômeur à déduire du salaire normal (moins les cotisations de sécurité sociale) pour fixer l'assiette de l'indemnité pourra être portée à 200,- F pour les chômeurs âgés de 60 (H) ou 55 (F) ans ou pour ceux dont l'aptitude au travail est de 33 % ou moins. La cotisation de 6,5 % est portée à 10 %.

2° - Régime des ouvriers métallurgistes

- la dispense d'inscription comme demandeur d'emploi en cas de chômage partiel : l'obligation de se faire inscrire comme demandeur d'emploi, après une période ininterrompue de 3 mois de chômage partiel, a été suspendue pour la période du 1er mars au 31 décembre 1966.

3° - Régime des ouvriers mineurs

- le non-paiement des allocations de chômage pour un seul jour de chômage : dérogation au principe a été décidée en faveur des travailleurs des charbonnages qui pour des raisons économiques n'ont chômé éventuellement qu'un seul jour dans le courant du mois au cours duquel le bénéfice des allocations a été sollicité, pendant la période du 2 janvier au 31 décembre 1966.

Par suite des adaptations à l'indice des prix de détail comme sous A, 1, b, les allocations de chômage ont été majorées; par ailleurs, elles ont été augmentées et vont (selon la situation familiale et l'âge du travailleur) de 156,27 FB par jour (marié, dont l'épouse s'occupe exclusivement des soins du ménage) à 54,05 FB par jour (travailleuse de moins de 18 ans).

3. Pensions

Régime général

- Une loi du 14 juin 1966 d'application à partir du 1er janvier 1966 a réalisé plusieurs objectifs notamment la majoration de la pension de retraite et de survie, l'instauration en faveur des pensionnés d'un complément de vacances et une simplification particulièrement poussée de la législation.

Majoration des pensions

- pensions de retraite

Les pensions de retraite ont, elles aussi, été adaptées à l'indice du coût de la vie, par trois fois au cours de l'année 1966 (le 1/1, le 1/3 et le 1/7).

Pour un bénéficiaire marié, la pension ayant pris cours avant le 1-1-1962 est passée de 48.000 FB (au 1-1) à 50.134 FB (au 1-7); pour un bénéficiaire isolé, le montant est passé de 35.000 FB (au 1-1) à 36.555 FB (au 1-7).

- pensions de survie

Les pensions de survie ayant pris cours avant le 1-1-1962 ont été majorées elles aussi aux mêmes dates que les pensions de retraite, et sont passées de 32.000 FB (au 1-1) à 33.422 FB (au 1-7).

Régime minier

- les montants de base - à l'indice 110 - du minimum garanti des pensions de retraite et de survie ont été majorés à partir du 1-1-1966; par année de service, et pour une carrière complète, un bénéficiaire marié du fond touche 1.840 FB (1) au lieu de 1.768,27 FB, et de la surface 1.493,34 FB (1) au lieu de 1.431,93 FB.

Un bénéficiaire isolé du fond touche 1.354,67 FB (1) au lieu de 1.288,05 FB, et de la surface 1.106,14 FB (1) au lieu de 1.051,41 FB.

Pour les pensions de survie, le minimum annuel garanti passe de 26.524 FB à 29.600 FB (1).

4. Allocations familiales

A partir du 1er janvier 1966 : le montant de l'allocation familiale de base (de 0 à 6 ans) revenant au deuxième enfant, a été porté - à l'indice 123,75 - de 749,50 F à 810 F. Par ailleurs, la distinction entre le troisième enfant et le quatrième et suivants a été supprimée, le troisième et les enfants suivants bénéficiant dès lors du montant plus élevé alloué précédemment à partir du quatrième enfant seulement. Enfin, les suppléments en fonction de l'âge ont été accordés à tous les enfants de plus de 10 ans (et non plus de 14 ans) y compris les enfants uniques et les benjamins.

(1) Ces montants ont été augmentés, en raison de leur adaptation aux fluctuations de l'indice des prix de détail, respectivement de 12,5 % au 1er janvier 1966 (indice 123,75), de 15 % au 1er mars 1966 (indice 126,50) et de 17,5 % au 1er juillet 1966 (indice 129,25)

5. Accidents du travail

Le montant annuel garanti (rente) à certaines catégories d'accidentés du travail dont le pourcentage d'incapacité permanent est de 30 % au moins ainsi qu'aux veuves, orphelins et autres ayants droit de victimes d'accidents du travail a été majoré au 1er janvier 1966, au 1er mars 1966 et au 1er juillet 1966, ce qui donne une augmentation totale de 10 % au 1er juillet 1966.

Les rentes pour survivants ont été augmentées de 10 % également au cours de la même période.

6. Maladies professionnelles

idem que pour 5 - accidents du travail.

CONCLUSIONS

En 1966, le ralentissement dans le rythme de croissance de l'économie belge s'est nettement accentué, surtout au cours du second semestre. Il affecte inégalement l'activité des divers secteurs et régions et a entraîné une détente sur le marché de l'emploi, particulièrement sensible en Wallonie.

La tendance à la hausse des prix et des salaires s'est maintenue, mais elle s'est atténuée.

Aucune amélioration sensible ne s'est manifestée dans la crise structurelle de l'industrie charbonnière, dont l'activité ne fut maintenue qu'au prix d'une aide financière de plus en plus importante de l'Etat. Malgré de nouvelles fermetures de puits représentant des capacités de production de quelque 2 200 mille tonnes et une réduction de 16 % des effectifs ouvriers, un plan pour 1967 prévoit une nouvelle réduction de capacité de production d'environ 2 000 mille tonnes et la suppression de plus de 8 000 emplois.

En sidérurgie - où l'activité est restée pratiquement étale mais où les rationalisations ont provoqué une réduction des effectifs ouvriers de 7,5 % - ce sont surtout les problèmes de restructuration qui ont retenu l'attention. Deux sociétés sidérurgiques importantes ont décidé de fusionner - deux autres de moindre capacité en ont fait autant - et enfin un accord de coopération est intervenu entre d'autres.

Par ailleurs, en conclusions d'une Conférence tripartite de la Sidérurgie, convoquée par le Gouvernement et tenue en novembre, le principe de la constitution d'un organe permanent de "Concertation" a été admis.

FRANCE

Table des matières

	<u>Page</u>
I - La situation économique	77
II - Politique et évolution des salaires et des conditions de travail	92
III - Evolution dans les industries de la Communauté	85
IV - Evolution de la sécurité sociale	111
CONCLUSIONS	117

1ère PARTIE

LA SITUATION ECONOMIQUE

I. LA SITUATION ECONOMIQUE

1. Généralités

A l'inquiétude, qui avait marqué l'année 1965, a succédé, au cours de 1966, un optimisme mesuré, en présence d'indices qui, s'ils n'ont pas suivi une progression continue, durant toute l'année, ne s'en sont pas moins situés constamment au-dessus du niveau de ceux des périodes correspondantes de l'année précédente.

2. La production industrielle

Le Tableau I traduit son évolution et permet de comprendre le revirement signalé. Si le 3ème trimestre de 1966 s'avère en régression, par rapport aux deux trimestres précédents, il n'en est pas moins très notablement supérieur à l'indice correspondant de 1965.

Tableau I

Indice général de la production industrielle - 1958= 100

Année	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	Moyenne
1964/65	148	143	149	121	140
1965/66	157	154	159	130	150
Variation en %	+ 6,1	+ 7,7	+ 6,7	+ 7,4	+ 7,1

Source : Office Statistique des Communautés Européennes, Bulletin Général de Statistiques

3. Les prix

Le Tableau II, tout en témoignant de la stabilité des prix de gros, d'un trimestre à l'autre, durant l'année 1966, révèle néanmoins que la hausse intervenue par rapport à 1965 a été un peu plus sensible que celle qui s'était produite de 1964 à 1965.

Tableau II

Indice général des prix de gros - 1958 = 100

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	Moyenne
1964/65	120	120	121	119	120
1965/66	122	124	124	121	123
Variation en %	+ 1,7	+ 3,3	+ 2,5	+ 1,7	+ 2,5

Source : Office Statistique des Communautés Européennes, Bulletin Général de Statistiques

De son côté, le Tableau III montre la modération de la hausse des prix à la consommation, sensiblement du même ordre de grandeur, en 1966, par rapport à 1965, qu'en 1965, par rapport à 1964.

Tableau III

Indice national des prix à la consommation des familles de condition modeste (259 articles) - 1962 = 100

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	Moyenne
1964/65	109,2	110,0	110,9	111,4	110,4
1965/66	111,9	112,9	113,7	114,3	113,2
Variation en %	+ 2,5	+ 2,6	+ 2,5	+ 2,6	+ 2,5

Source : Institut National de Statistiques et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) Bulletin Mensuel de Statistique

4. L'emploi

Si l'évolution de l'emploi paraît encore incertaine, au moment de la rédaction de ce rapport, eu égard à la disponibilité des renseignements chiffrés, elle est hors de toute commune mesure avec celle de l'année précédente. S'il y a encore lieu de déplorer une aggravation du nombre de demandes d'emploi non-satisfaites, celle-ci s'est considérablement ralentie, par rapport à 1965.

Tableau IV

Nombre des demandes d'emploi non-satisfaites (*)
(hommes et femmes)
(en milliers)

Années	I tr.	II tr.	III tr.	IV tr.	Moyenne
1964/65	155,9	132,5	126,9	154,1	142,3
1965/66	164,8	134,1	127,6	174,2	150,2
Variation en %	+ 5,7	+ 1,2	+ 0,6	+ 13,0	+ 5,6

Source : Office Statistique des Communautés Européennes

(*) Le nombre des demandes d'emploi non-satisfaites ne comprend pas seulement les chômeurs, mais aussi les personnes qui, bien qu'occupant un emploi en cherchant un autre.

II - POLITIQUE ECONOMIQUE DU GOUVERNEMENT ET POSITIONS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

1. Politique gouvernementale

La politique gouvernementale, dans son ensemble, n'a pas été affectée par le changement de titulaire du Ministère de l'Economie et des Finances, dans le gouvernement constitué au lendemain des élections présidentielles françaises. Le blocage des prix n'a pas été levé, à proprement parler, en dépit de la dénomination de "régime de liberté contractuelle des prix", employée par arrêté du 9 mars 1966 qui introduit la formule des "contrats de programme". Seules ont été accordées des dérogations aux secteurs, groupes d'entreprises ou entreprises ayant accepté de contracter des engagements avec l'Etat, non plus seulement sous la forme de "contrats de stabilité", mais encore de "contrats de programme".

On peut cependant considérer que ces deux formules substituent un régime de liberté "sous condition" à celui de la contrainte générale et unilatérale, qu'avaient institués les arrêtés du 12 septembre et du 20 novembre 1963, consacrant le "blocage" des prix.

Des arrêtés particuliers par profession, entreprises ou groupes d'entreprises, publiés au "Bulletin Officiel du Service des Prix", constituent ces "contrats de programme" pour la durée du Vème Plan.

Par ailleurs, un certain nombre de dispositions ont été adoptées en vue d'assurer l'expansion : déductions fiscales en faveur de certains biens d'équipement; attitude plus libérale vis-à-vis des investissements étrangers; nouvelles mesures à l'égard de l'industrialisation du territoire; facilités de financement pour la sidérurgie et les collectivités locales; majorations de crédits d'équipement et d'investissement, prévues au budget de 1967.

On constatera qu'un "emprunt national d'équipement" de 1,5 milliard de francs, lancé le 3 octobre 1966 et couvert en quelques jours, a été émis en vue d'attribuer des prêts pour le financement d'investissements productifs, entrant dans le cadre du Vème Plan.

2. Positions des organisations professionnelles

Les milieux patronaux français ont continué à se préoccuper de la faiblesse du marché financier national; des problèmes généraux de l'investissement et des prix, et, corrélativement, de l'évolution des marges bénéficiaires ainsi que de l'approbation de l'autofinancement; de la fiscalité, non seulement avec la généralisation de la T.V.A. (taxe à la valeur ajoutée), mais encore à propos des déductions fiscales en faveur des investissements, et du régime fiscal des fusions, en matière d'adaptation des structures; de la formation professionnelle; de l'implantation sur les marchés extérieurs; des activités de concentration.

En ce qui concerne les salariés on se bornera à signaler que toutes les centrales syndicales se sont préoccupées de l'évolution de l'emploi et des remèdes à apporter au déphasage quantitatif et qualitatif et au déséquilibre géographique qui se manifeste dans ce domaine par une augmentation tant des demandes que des offres d'emploi non satisfaites.

IIème PARTIE

P O L I T I Q U E E T E V O L U T I O N D E S S A L A I R E S
E T D E S C O N D I T I O N S D E T R A V A I L

I P O L I T I Q U E S A L A R I A L E

Aucune modification vraiment importante n'est apparue en 1966 dans la politique adoptée en matière de salaires et conditions de travail tant par les employeurs que par les travailleurs.

Du côté gouvernemental rien non plus n'a été changé en matière de politique salariale. En revanche, sur le plan législatif, on mentionnera, comme revêtant une importance particulière, la loi N° 66-427, du 18 juin 1966 (J.O. du 25 juin 1966), modifiant certaines dispositions de l'ordonnance N° 45-280 du 22 février 1945, instituant les Comités d'entreprises, elle-même déjà modifiée par un certain nombre de textes ultérieurs.

Les principales modifications introduites concernent des points aussi divers que :

- l'extension des comités à certaines entreprises agricoles;
- une extension des attributions des comités dans les domaines de l'emploi, de l'affectation de la contribution de 1 % sur les salaires à l'effort de construction, de la formation et du perfectionnement professionnels;
- la composition des comités;
- le nombre et la composition des collèges électoraux;
- la protection des représentants syndicaux;
- l'octroi de 20 heures de délégation par mois pour les représentants syndicaux dans les entreprises de plus de 500 salariés;
- les sanctions en cas d'entrave à la législation afférente aux comités.

Une autre loi du 18 juin 1966 limite à 54 heures par semaine l'horaire hebdomadaire maximum (calculé sur une moyenne de 12 semaines consécutives). Cette loi prendra effet à partir du 1er janvier 1967.

II. LES RELATIONS COLLECTIVES

1. Les conventions collectives

De nombreux contacts ont eu lieu, au sommet, entre les représentants du C.N.P.F. et ceux des différentes organisations syndicales de salariés. Toutefois, on se bornera à signaler ici la convention de caractère interprofessionnel national, conclue le 18 novembre 1966 entre le C.N.P.F., d'une part, et les organisations représentatives des ingénieurs et cadres des quatre centrales syndicales de salariés (C.G.T. - C.F.D.T. - C.G.T.F.O. - C.F.T.C. (maintenue) ainsi que la Confédération Générale des Cadres (C.G.C.), d'autre part. Par cette convention, les organisations signataires "décident de participer en commun à la mise en place et au fonctionnement d'une institution paritaire d'études et d'action pour le reclassement des cadres en chômage, originaires de l'industrie et du commerce" (art. 1^{er} du texte reproduit par "Patronat Français", N° 268, décembre 1966).

Son financement doit être assuré par une contribution forfaitaire de 2 Fr par an et par collaborateur inscrit au régime de retraite et de prévoyance des cadres, institué par la convention collective nationale du 14 mars 1947, 60 % étant à la charge de l'entreprise et 40 % à celle de l'intéressé.

2. Les conflits collectifs

Indépendamment des difficultés qui sont apparues, dès le début de l'année, sur les chantiers de construction navale, notamment à Port-de-Bouc, la Seyne et Le Havre, et de celles qui ont pu se manifester ici ou là, à l'occasion de problèmes de conversion, le climat social de 1966 est demeuré identique à celui de l'année précédente. Cela signifie qu'il a été marqué exclusivement par quelques importantes journées revendicatives, notamment le 23 mars et le 17 mai 1966.

III. L'EVOLUTION des PÉMINERATIONS

Le Tableau V retrace le mouvement de l'indice des taux de salaires horaires, industries extractives exclues.

Tableau V

Indice des salaires horaires bruts - 1958 = 100

Années	Janvier	Avril	Juillet	Octobre
1965	160	162	164	167
1966	169	172	174	176
Variation en %	+ 5,6	+ 6,2	+ 6,1	+ 5,4

Source : Office Statistique des Communautés européennes. Bulletin générale de statistiques.

Les pourcentages d'accroissement, par rapport à 1965, sont sensiblement les mêmes que ceux de 1965, par rapport à 1964.

Quant au SMIG, il a connu deux modifications au cours de l'année 1966, l'une portant la garantie horaire à 2,0500 Fr au 1er mars 1966, pour la zone sans abattement (Paris) (contre 2,0075, le 1er septembre 1965) l'autre portant la garantie horaire à 2,100 Fr, au 1er octobre 1966, pour la zone sans abattement, et à 1,974 pour la zone la plus défavorisée.

Par ailleurs, un décret n° 66-108, du 23 février 1966 (J.O. du 24), substitue, à compter du 1er janvier de l'année, un indice de 259 articles à celui qui servait, antérieurement, à la détermination du SMIG, et qui était de 179 articles. Le nouvel indice a été établi en vue d'enregistrer les variations des prix à la consommation d'une façon globale et unique sur le plan national (avec toutefois une série propre à la région parisienne).

IIIème PARTIE

EVOLUTION DANS LES INDUSTRIES DE
LA COMMUNAUTE

I. SIDERURGIE

1. Evolution économique de l'industrie

A. Production

Les Tableaux VI, VII et VIII retracent l'évolution de la production, respectivement pour l'acier brut, la fonte brute et les produits finis

Tableau VI

Production d'acier brut (lingots et moulages)
(en milliers de tonnes)

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	Ensemble 4 trim.
1964/65	5 363	5 081	5 058	4 427	19 929
1965/66	5 034	5 086	5 056	4 328	19 504
Variation en %	- 6,1	+ 0,001	- 0,004	- 2,2	- 2,1

Source : Office Statistique des Communautés. Bulletin "Sidérurgie"

Tableau VII

Production de fonte brute
(en milliers de tonnes)

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	Ensemble 4 trim.
1964/65	4 299	4 066	4 084	3 567	16 016
1965/66	4 049	4 035	3 960	3 453	15 497
Variation en %	- 5,8	- 0,7	- 3,0	- 3,2	- 3,2

Source : Office Statistique des Communautés. Bulletin "Sidérurgie"

Tableau VIII

Production de produits finis
(en milliers de tonnes)

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	Ensemble 4 trim.
1964/65	3 819	3 893	3 779	3 138	14 629
1965/66	3 746	3 832	3 731	3 193	14 502
Variation en %	- 1,9	- 1,6	- 1,3	+ 1,8	- 0,9

Source : Office Statistique des Communautés. Bulletin "Sidérurgie"

Ces données montrent qu'il y a peu de changement, d'une année à l'autre. En fait la production d'acier brut est restée pratiquement inchangée en 1966 par rapport à 1965, tandis que la production de fonte brute, accuse une légère diminution.

Sur le plan de la qualité, la production évolue dans le sens d'une diversification croissante. La part des aciers traditionnels (Thomas et Martin) décroît, au profit des aciers électriques (qui atteignent près de 10 %) et des aciers à l'oxygène pur (qui représentent près de 15 %).

B. Le Marché

La capacité actuelle de production est estimée à 23,75 millions de tonnes, en fin 1966, contre 22,70, en fin 1965.

En ce qui concerne le marché intérieur, on enregistre une légère augmentation des livraisons due surtout à l'accroissement de la demande de l'industrie automobile.

En ce qui concerne le marché extérieur, les exportations d'acier ont connu une légère baisse (- 3,4 %) contre une augmentation sensible des importations (+ 10,9 %). Toutefois, l'année 1965 ne peut guère constituer une référence valable, en raison de son caractère favorable, du fait exceptionnel des menaces de grève dans la sidérurgie américaine, qui avaient ouvert le marché des Etats-Unis aux producteurs européens. Par rapport à 1964, par contre, le solde des échanges s'avère en progression de 11,6 %, les importations françaises étant demeurées à peu près stables (+ 1,1 %) contre 4 % d'augmentation, pour les exportations.

Ce qui préoccupe d'ailleurs le plus les sidérurgistes, ce n'est pas tant le volume des livraisons ou celui des commandes que le niveau très déprimé des prix. Ceux-ci sont les plus bas à la grande exportation, où il n'y a pas eu d'amélioration sensible, en 1966, par rapport à 1965. Dans la Communauté, la concurrence belge et la conjoncture allemande ont aggravé cette situation.

C. Personnel

Le Tableau IX présente l'évolution des effectifs ouvriers et des heures de travail fournies, dans l'industrie sidérurgique.

Tableau IX

Evolution des effectifs ouvriers et des heures de travail effectuées dans l'industrie sidérurgique

A. Effectifs ouvriers en fin de période

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.
1964/65	130 080	128 883	127 067	126 283
1965/66	124 433	122 754	119 974	118 593
Variation en %	- 4,3	- 4,7	- 5,6	- 6,0

B. Heures effectuées (en millions)

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	Total des trimestres
1964/65	74,5	71,9	69,2	61,9	277,3
1965/66	69,2	67,7	64,4	56,6	257,9
Variation en %	- 7,1	- 5,8	- 6,9	- 8,6	- 7,0

Source : Office Statistique des Communautés. Bulletin "Sidérurgie"

2. Positions des organisations professionnelles

On avait signalé, en 1965, que la profession s'orientait vers l'idée d'un "plan professionnel", les difficultés du secteur étant notamment de trois ordres : le financement des investissements, le coût de l'énergie et celui des transports. Mis au point et accepté librement par les entreprises sidérurgiques, ce plan vise, comme annoncé, à coordonner leurs investissements, à éviter les doubles emplois et à concentrer la production sur les équipements les plus modernes par une coopération entre les différentes sociétés. Il a été consacré par un accord conclu avec les pouvoirs publics le 29 juillet 1966. Cet "accord collectif", appelé à être suivi d'accords particuliers avec les entreprises, est intervenu entre la Chambre Syndicale de la sidérurgie française et le Ministère de l'Economie et des Finances, en présence de celui de l'Industrie. Cette "convention générale", comme elle est désignée, comporte des dispositions économiques, financières et sociales.

a) Les dispositions économiques : une commission consultative est instituée, et elle reçoit la mission de suivre l'exécution du Plan, tant du point de vue économique (nouvelles structures et investissements) que financier et social.

b) Les dispositions financières : elles reposent sur un effort de prévision des charges qui vont frapper les entreprises, au cours des cinq années du Vème Plan, et des moyens sur lesquels elles peuvent raisonnablement compter pour y faire face. Les besoins de financement sont évalués, pour la durée du Vème Plan, à 11 milliards de Francs, dont 4,5 pour les investissements prioritaires du Plan professionnel et 2,5 pour les travaux courants. Ces 11 milliards sont appelés à être couverts à raison de 55 %, par les ressources propres de l'industrie (dont 45 % par les

résultats bruts disponibles, et 10 % par les apports nouveaux des actionnaires) et 45 % par l'emprunt (dont la moitié auprès du Fonds de Développement Economique et Social, à des conditions particulièrement favorables).

Par ailleurs, des décisions relatives au prix des combustibles sont attendues au cours du mois de janvier 1967. Les premières conclusions des conventions particulières, passées entre les entreprises sidérurgiques bénéficiaires des prêts à taux d'intérêt réduit et les pouvoirs publics, seront signées au début de l'année 1967.

c) Les dispositions sociales : l'effectif global de la profession pouvant être appelé à connaître une réduction de l'ordre de 15 000 personnes, au cours du Vème Plan, la Sidérurgie et les pouvoirs publics ont arrêté un dispositif commun pour les licenciements éventuels, les réembauchages et l'adaptation du personnel, comportant notamment des garanties de revenus, des aides financières aux travailleurs, une formation professionnelle et un reclassement. Par ailleurs, les entreprises sidérurgiques ont pris l'engagement de participer sous certaines conditions au développement régional entrepris par l'Etat dans le but de diversifier l'activité économique des régimes sidérurgiques.

* *

*

Le mouvement de concentration s'est poursuivi dans la sidérurgie. Signalons la fusion de Lorraine-Escout et d'Usinor, la nouvelle société gardant l'appellation abrégée d'Usinor, ainsi que celle de Saulnes-Gorcy avec Nord-et-Lorraine sous le nom de Saulnes-Uckange.

* *

*

Toutes les organisations syndicales de salariés, informées du contenu du plan professionnel national et de l'accord conclu avec les pouvoirs publics, ont estimé que leur participation à ce qui était prévu était insuffisante. En particulier, elles ne disposent pas de représentants à la Commission consultative instituée par l'accord Profession-Pouvoirs Publics.

Les pouvoirs publics n'ont pas manqué de signaler que la nouvelle loi sur les comités d'entreprise du 18 juin 1966 donnait précisément à ceux-ci les moyens de participer à l'étude de problèmes particuliers, se posant dans chaque cas concret, en matière d'emploi et de variation des effectifs, tant en structure qu'en volume, et d'exprimer leur avis, sur chacun d'eux. Par ailleurs, en confiant, en novembre 1966, au Commissaire général au Plan, une mission d'étude des mesures susceptibles de remédier aux conséquences sociales des mouvements de concentration des entreprises et de conversions industrielles, le gouvernement a affirmé son désir de voir les organisations syndicales de salariés participer effectivement à cette mission. Toutefois, le gouvernement ayant précisé qu'il ne pouvait envisager qu'une telle mission puisse être appelée à tenir compte des revendications relatives à la réduction du temps de travail et à l'abaissement de l'âge de la retraite, que formulent les organisations syndicales, il est à craindre que son "couverture" ne se heurte à des difficultés, au moins de la part de certaines organisations, d'autant plus qu'un certain nombre d'entre elles pourront redouter d'y voir un moyen détourné de leur faire avaliser des options du Plan, dont elles ont entendu se désolidariser, au moment de l'élaboration de celui-ci.

Conformément aux dispositions de la Convention de discuter paritairement le chapitre social, des réunions paritaires ont été tenues dans toutes les régions à la fin de l'année 1966.

3. Les négociations collectives

Les négociations collectives ont abouti à un certain nombre d'accords. Dans la région de l'Est, un accord a été signé le 14 mars 1966; il prévoit un relèvement des barèmes de garantie de ressources de 8 % et l'aménagement d'un certain nombre de clauses des conventions collectives; Dans le Nord, un accord a été conclu le 11 juillet 1966 pour le personnel ouvrier et le 15 juillet pour les mensuels.

4. Les conflits collectifs

Des grèves, consistant en arrêts de travail d'une durée variable, ont eu lieu à l'occasion de journées revendicatives nationales, organisées soit dans le cadre de la Sidérurgie soit sur le plan interprofessionnel. Il s'est agi que de mouvements d'une ampleur limitée, même lorsque la participation des intéressés a été très forte, puisque la plupart du temps, les arrêts de travail n'ont jamais dépassé quelques heures.

5. Evolution des rémunérations et du coût salarial

Tableau X

Evolution du salaire horaire moyen direct dans la Sidérurgie

Année.	Octobre	Janvier	Avril	Moyenne de la période
1964/65	3,80	3,91	3,88	3,86
1965/66	4,02	4,07	4,07	4,05
Variation en %	+ 5,8	+ 4,1	+ 4,9	+ 4,9

Source : Office Statistique des Communautés Européennes, Bulletin "Sidérurgie"

II. MINES de HOUILLE

1. Evolution économique de l'industrie

Les Tableaux XI et XII retracent respectivement l'évolution de la production de houille et celle des stocks.

Tableau XI

Production de houille (en milliers de tonnes)

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	Total
1964/65	13 909	13 659	13 579	10 633	51 780
1965/66	13 534	13 340	13 117	10 651	50 642
Variation en %	- 2,7	- 2,3	- 4,4	+ 0,2	- 2,2

Source : Office Statistique des Communautés Européennes, Bulletin "Statistiques de l'Energie".

Tableau XII

Stocks de houille aux mines en fin de période (en milliers de tonnes)

Années	Décembre	Mars	Juin	Septembre
1964/65	5 703	6 078	7 117	6 923
1965/66	7 185	8 485	9 777	10 090
Variation en %	+ 26	+ 40	+ 37	+ 46

Source : Office Statistique des Communautés Européennes, Bulletin "Statistiques de l'Energie".

Quant aux Tableaux XIII et XIV, ils concernent, le premier, l'évolution des effectifs, dont la déflation continue, et, le second, le rendement, dont la progression a repris.

Tableau XIII

Main-d'oeuvre employée dans les houillères
Ouvriers des entreprises minières et industries annexes
(en milliers en fin de période)

Désignation	Années	I tr.	II tr.	III tr.	IV tr.	
1) Entreprises minières	<u>au fond</u>	1965	108,7	109,1	105,3	106,9
		1966	104,5	104,6	100,4	100,2
		Variation en %	- 3,8	- 4,1	- 5,7	- 6,3
	<u>au jour</u>	1965	43,9	43,5	42,9	42,5
		1966	42,1	41,6	41,0	40,5
		Variation en %	- 4,1	- 4,5	- 4,4	- 4,7
2) Industries annexes	1965	9,0	8,9	8,9	8,9	
	1966	8,8	9,0	9,0	8,9	
	Variation en %	- 2,2	+ 1,1	+ 1,1	-	

Source : Office Statistique des Communautés Européennes, Bulletin "Statistiques de l'Energie".

Tableau XIV

Rendement par ouvrier du fond et par poste dans les mines de houille (en Kg.)

Années	Décembre	Mars	Juin	Septembre	Moyenne
1964/65	2 015	2 052	2 052	2 037	2 039
1965/66	2 047	2 095	2 137	2 129	2 102
Variation en %	+ 1,6	+ 2,1	+ 4,1	+ 4,5	+ 3,1

Source : Office Statistique des Communautés Européennes, Bulletin "Statistiques de l'Energie".

2. Politique gouvernementale

On sait que le Vème Plan a assigné aux Charbonnages de France un objectif d'extraction de 48 millions de tonnes en 1970, correspondant à une réduction annuelle de l'ordre de 2 %, par rapport à la 1ère année du Plan; ceci étant, tous les moyens préconisés par la table ronde pour assurer l'écoulement correspondant, n'ont pas été utilisés.

Par ailleurs, le gouvernement a accédé aux vœux exprimés par les responsables de CdF d'être associés étroitement à la tâche de réanimation des pays miniers par l'utilisation dans ce but de toute l'infrastructure industrielle et économique dont ils disposent sur place.

L'intervention des Houillères paraît devoir s'engager dans deux directions : "D'une part, jouer un rôle de recherche, d'accueil, de conseil et d'assistance technique au profit des industries désirant s'implanter dans les bassins, en mettant à leur disposition, à des conditions favorables, les terrains, bâtiments et équipements disponibles. D'autre part, prendre éventuellement des participations financières dans de nouvelles affaires, si toutefois cette intervention s'avérait nécessaire pour aider à leur lancement, veiller à leur rentabilité et faciliter l'embauche du personnel rendu disponible par les Houillères, sans pour autant se substituer à l'entreprise privée".

C'est ainsi qu'après la création, le 1er mars 1965, d'une Direction de la Chimie auprès de l'organisme central des Charbonnages, ceux-ci ont été autorisés à constituer une société commerciale dite "C d F - Chimie" qui est entrée en activité le 3 octobre 1966 tandis que les Houillères de Lorraine ont été autorisées à réaliser, avec Antar, la C.F.P. (Compagnie Française des Pétroles), l'U.G.P. (Union Générale des Pétroles) et la

Saarbergwerke A.G., la construction d'une raffinerie de pétrole en Sarre. Ajoutons encore à l'actif des Charbonnages de France, la mise en construction d'une usine d'ammoniac et le démarrage d'une production d'eau lourde.

Enfin, les C d F ont été autorisés à conclure un accord avec la Société des produits chimiques d'Auby, ce qui permet aux deux partenaires de contrôler plus du tiers du marché français des engrais complexes.

3. Position des organisations professionnelles

A. Du côté des Employeurs

L'effort entrepris par les Charbonnages de France s'est d'abord traduit, lors du lancement de l'emprunt 1966, en janvier de cette même année, par l'adoption du sigle "C d F", venant symboliquement se superposer à l'édifice juridique, constitué par les neuf Houillères de bassin et leur organisme central, pour témoigner de la mutation progressive de l'ensemble ainsi constitué, avec ses filiales, dans le sens d'une activité où l'extraction du charbon n'apparaît plus comme étant la seule, puisqu'aussi bien, dès ce moment là, près de la moitié du chiffre d'affaires, dans les principaux bassins, était déjà assurée par des industries de transformation (centrales électriques, cokéfaction, chimie).

Dans le domaine du charbon, les responsables estiment que leur effort doit être développé dans deux directions : le progrès technique et l'accroissement du volume des unités de production.

- En ce qui concerne le progrès technique, on fait observer que 65 % de la production nette de charbon proviennent de chantiers où l'abattage et le chargement sont mécanisés (contre 38 % en 1957) et que 22 % des chantiers sont semi-mécanisés, ce qui fait que 87 % de la production française sont obtenus par des méthodes modernes. Grâce à de nouveaux équipements et des méthodes d'exploitation appropriées, certains chantiers ont atteint une production moyenne journalière de 1 300 tonnes, avec des pointes de 2 200 tonnes, et un rendement-taille de 24 tonnes, avec des pointes de 31 tonnes, ce qui paraissait impossible, il y a quelques années, étant donné les difficultés des gisements.

- En ce qui concerne l'accroissement du volume des unités de production, on fait observer que le nombre des sièges d'extraction est passé, entre 1951 et 1966, de 153 à 166, pour une production équivalente; que la production moyenne, par chantier d'abattage, qui était de 124 tonnes par jour, en 1959, atteint maintenant 240 tonnes, et que des chantiers moins nombreux et plus productifs appellent et justifient l'emploi d'un matériel plus puissant, ainsi que des méthodes et des installations plus perfectionnées, permettant de réduire le nombre d'ouvriers en taille au même titre que les risques et la pénibilité de leur travail.

Dans le domaine du coke et de l'énergie électrique, on souligne toutefois que les Houillères fournissent plus de la moitié du charbon à coke, servant à fabriquer l'acier français et que les 27 centrales thermiques du groupe produisent 25 % de l'énergie thermique totale, absorbant à l'heure actuelle la quasi-totalité des bas produits disponibles. En outre, 3 nouveaux groupes de 250 MW sont encore en construction ou prêts à démarrer en 1967.

Dans le domaine de la chimie, l'activité de C d F couvre la quasi-totalité des secteurs de la chimie minérale (notamment l'ammoniac et les engrais) et de la chimie organique (matières premières et produits de synthèse). Mais désormais, la chimie devient une activité distincte des charbonnages, disposant directement de 8 usines chimiques. Avec ses 17 filiales, dont certaines ont à leur tour fondé des sociétés filiales, le groupe C d F dispose, au total, de 33 plates-formes et usines chimiques. La majeure partie du produit de ses emprunts et, d'une façon générale, de ses investissements, a donc tendance à être désormais orientée dans cette voie.

B. Du côté des salariés

Les organisations syndicales de salariés se sont naturellement réjouies de voir les Charbonnages assumer une responsabilité particulière dans le domaine de la réanimation des régions où le ralentissement de leur activité risquait de poser de graves problèmes pour l'emploi des travailleurs et de susciter des difficultés en matière de conversion, surtout lorsque les autres activités industrielles y sont peu nombreuses. De même, la diversification des activités a reçu leur accord.

Au cours d'un entretien avec le Ministre de l'Industrie, le 4 mars 1966, la C.F.T.C. (maintenue) signalait que les représentants du personnel ne pouvaient être tenus à l'écart de l'effort à entreprendre pour la réanimation des régions touchées par la crise du charbon. Pour cela, elle réclamait, d'une part, la "création de Comités régionaux et départementaux de l'emploi, comprenant des représentants des pouvoirs publics, des employeurs, des travailleurs et des organismes syndicaux intéressés, qui seraient saisis obligatoirement de tout projet entraînant des licenciements collectifs"; d'autre part, "la création de Comités industriels paritaires, dans chaque branche d'industrie, obligatoirement consultés dans toutes les discussions entre les pouvoirs publics et les syndicats patronaux intéressés".

D'une manière plus générale, la CFTC (maintenue) préconise la possibilité, pour les handicapés physiques, de demander leur retraite immédiate, comme cela a déjà été admis en faveur des silicosés ayant un certain taux d'invalidité. De même, elle souhaite que les mineurs les plus anciens, ayant 25 ou 30 ans de mine, puissent également obtenir leur retraite immédiate, s'ils le désirent ("L'écho des Mines" N° 451, décembre 1966). Elle fait observer que le problème des mutations ne se pose pas de la même manière, suivant qu'il est envisagé dans une entreprise entièrement nouvelle, à la création de laquelle les Houillères auraient participé (et où se posent des questions telles que celle des avantages en nature), antérieurement consentis aux mineurs, par exemple), ou dans une entreprise chimique, antérieurement existante ou non, mais dépendant directement des Houillères ou constituée avec leur participation (où se pose notamment la question du maintien de l'application du statut du mineur au personnel muté). Elle demande donc le maintien de "l'unité de la profession" (V. "L'Echo des Mines", N° 449, 1-5 novembre 1966, article de M. Robert Mourier). Elle demande un "statut des reconvertis", comportant notamment un relèvement du plafond de l'aide C.E.C.A., un prolongement de la durée de la garantie de salaire antérieur, comme à Deëzaveille (90 % pendant 2 ans et non un an seulement), une indemnité d'attente au plafond augmenté, une indemnité de recherche d'emploi, une indemnité de double résidence, la création de centres de préformation, de centres mobiles de formation professionnelle accélérée et l'élargissement des possibilités d'intervention du Fonds Social Européen ("L'Echo des Mines", N° 452 du 16-31 décembre 1966; 450 du 1er-15 décembre 1966; 450 du 16-30 novembre 1966 notamment).

4. Les négociations collectives

A. Les négociations

La situation s'est présentée en 1966 comme en 1965 : certaines améliorations ont été le fruit d'accords entre les intéressés (par exemple : l'aménagement de la durée du travail, l'avenant du 8 avril 1966 au protocole du 16 avril 1964 concernant les congés, ou encore, le relèvement des indemnités de logement au 1er juillet 1966). Quant aux discussions sur l'indemnisation du chômage technique, elles n'ont pas encore abouti; il en est de même pour la révision des classifications. En ce qui concerne les relèvements des salaires, ils ont été traités conformément à la procédure mise en oeuvre en 1964.

Le Statut du Mineur a été modifié de la manière suivante, malgré les avis contraires exprimés par les organisations syndicales au cours d'une réunion de la Commission permanente du statut :

1. Introduction sous certaines conditions dans le champ d'application du Statut du Mineur du personnel titulaire des entreprises d'exploitation d'hydrocarbures (raffineries exclues) et des entreprises et établissements de recherche d'hydrocarbures désignés par arrêté sans référence à l'affiliation obligatoire au régime spécial de sécurité sociale dans les mines;
2. Précisions sur le rôle de certaines commissions paritaires, de discipline et de conciliation;
3. Introduction d'une notion de garantie de rémunération pour l'employé administratif à l'échelle I (employé administratif débutant).

B. Les conflits collectifs

La formule des grèves de 24 heures, préconisée et pratiquée par la C.G.T. et la C.F.D.T. s'est heurtée à l'hostilité de la C.F.T.C. (maintenue), qui la juge inefficace, ainsi que, généralement, à celle de F.O. Cependant, la Fédération des Mines de cette dernière confédération a participé à la grève du 19 mars 1966; son organisation régionale de Lorraine s'est toutefois abstenue de toute manifestation.

5. Evolution des rémunérations

Le tableau XV retrace l'évolution des salaires horaires moyens au cours de l'année 1966 et permet les comparaisons avec les périodes correspondantes de 1965.

Tableau XV

Salaires horaires moyens directs dans les mines de houille
(Salaire horaire brut directement lié au travail effectif des ouvriers)

Année	Catégories	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.
1964/65	F	4,42	4,54	4,60	4,58
	J	3,35	3,44	3,50	3,54
	F + J	4,08	4,19	4,26	4,25
1965/66	F	4,63	4,75	4,72	4,75
	J	3,55	3,63	3,63	3,69
	F + J	4,29	4,40	4,38	4,42
Variation en % 1966/65	F	+ 4,7	+ 4,6	+ 2,6	+ 3,7
	J	+ 6,0	+ 5,5	+ 3,7	+ 4,2
	F + J	+ 5,1	+ 5,0	+ 2,8	+ 4,0

Source : Office Statistique des Communautés européennes, Bulletin "Statistiques de l'Energie".

C'est le 28 janvier 1966 qu'a eu lieu la première réunion de la Commission de constatation des salaires miniers (première phase de la procédure), sous la présidence de M. Grégoire. Il s'agissait de constater l'évolution en 1965 par rapport à 1964 ou la rémunération moyenne dans l'ensemble des Houillères à postes rémunérés et indemnisés constants. Une note du président, remise aux participants, évaluait à 5,10 % l'augmentation de la masse salariale (à raison de :

- 1,70, correspondant à l'effet, en 1965, des augmentations décidées au cours de 1964, dont 0,20 % au titre de rattrapage;
- + 2,75 % au titre de l'augmentation en cours de 1965;
- + 0,21 % au titre de l'augmentation de la prime de résultats;
- + 0,44 % au titre de l'ancienneté et de la technicité).

Les organisations syndicales estimèrent que pour comparer des choses similaires il convenait de réduire cette augmentation à 4,25 %, en neutralisant les 0,20 %, les 0,21 % et les 0,44 % (donc : $5,10 - 0,85 (0,20 + 0,21 + 0,44) = 4,25 \%$). La hausse officiellement constatée des prix, en 1965, ayant été de 2,50 %, l'augmentation du pouvoir d'achat pour l'année 1965 n'aurait été que de $4,25 \% - 2,50 \% = 1,75 \%$ dégageant un manque de 1,25 % pour arriver aux 3 % de majoration à atteindre sous réserve du contentieux antérieur.

Au cours de la réunion, les Charbonnages de France ont contesté ce mode de présentation.

A l'issue des discussions de la 2ème phase entre les représentants des Syndicats et ceux du Gouvernement, celui-ci a décidé de fixer l'accroissement de masse à activité constante de 1965 à 1966 dans les Houillères à 4,30 % (hors inflexions et hors variation due à l'augmentation de taux de prime de résultats); il était en outre prévu un accroissement de la masse salariale du fait de l'évolution de la prime de résultats de 0,60 %.

De plus, le Gouvernement a estimé possible d'accorder deux jours de repos indemnisés supplémentaires qui se sont ajoutés à partir de 1966 à ceux déjà prévus par le protocole du 1er octobre 1960.

Compte tenu de ce que les augmentations accordées au cours de l'année 1965 au titre des mesures générales et appelées à avoir leur plein effet en 1966, représentaient 1,24 % de la masse salariale de l'année 1965, il restait à répartir 3,02 %.

Le 29 mars 1966, une réunion entre les Charbonnages de France et les organisations syndicales s'est tenue dans le cadre de la 3ème phase de la procédure pour examiner notamment le problème de la répartition de ces 3,02 %.

En dépit de certaines réticences manifestées par les organisations syndicales, la décision d'une majoration en deux temps fut adoptée, sur la base de 2,53 % de la rémunération globale avec paiement du rappel correspondant au 1er trimestre, à compter du 1er janvier 1966, et l'ajustement de ces 2,53 % à 4 % au 1er septembre.

Le taux national de la prime de résultats a été pour le 1er septembre 1966 de 14,46 % + 0,13 % (au titre de la diminution de l'absentéisme collectif), soit un total de 14,59 %. Elle a atteint un total de 15,41 % pour le second semestre 1966, à raison de 14,68 % au titre de la productivité + 0,73 % pour l'absentéisme.

La prime annuelle de productivité est demeurée fixée à 120 F comme en 1965.

6. Evolution des conditions de travail

Au cours de la réunion du 29 mars 1966, un accord est intervenu, entre les partenaires sociaux, portant de 26 à 28 le nombre de jours de repos en plus des dimanches, l'indemnité journalière étant portée de 11/20 (55 % d'une journée) à 13,6/22 (68 % d'une journée). En outre, le 8 avril 1966, un avenant au protocole du 16 avril 1964, relatif aux congés payés, fut signé, qui permet notamment de compter, comme période de travail effectif, 24 jours de maladie (c'est-à-dire un mois) pour ceux qui comptent au moins 20 ans d'ancienneté - comme cela avait été déjà admis le 10 décembre 1965 - mais aussi en faveur des titulaires d'une rente de silicose d'au moins 10 %.

III. MINES de FER

1. Evolution économique de l'industrie

Le Tableau XVI retrace l'évolution de la production, tandis que le Tableau XVII rend compte du mouvement des stocks.

Tableau XVI

Extraction brute de minerai de fer
(en milliers de tonnes)

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	Total 4 trimestres
1964/65	16 547	16 160	15 687	12 696	61 090
1965/66	15 574	15 294	14 181	11 805	56 854
Variation en %	- 5,9	- 5,4	- 9,6	- 7,0	- 6,9

Source : Office Statistique des Communautés Européennes, Bulletin "Sidérurgie"

Tableau XVII

Stocks de minerai de fer en fin de période (en milliers de tonnes)

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.
1964/65	7 726	8 165	8 542	7 675
1965/66	8 238	8 726	9 077	8 325
Variation en %	+ 6,6	+ 6,9	+ 6,3	+ 8,5

Source : Office Statistique des Communautés Européennes, Bulletin "Sidérurgie"

2. Politique gouvernementale, position des organisations professionnelles

Dès le début de 1966, le gouvernement français a accepté de transmettre à la Haute Autorité de la C.E.C.A., qui les a acceptées, les demandes d'aide à la réadaptation prévue par l'article 56 du Traité, déposées par les Mines de Tucquegnieux, Ottange II, Ida, Errouville, Bazailles, Murville, Doitaumont-Bruville et Maon Val-de-Fer.

Cette aide concerne un effectif de 930 personnes environ, touchées par la fermeture des mines qui les occupent ou par les contractions d'effectif qui s'y opèrent.

D'autres réductions d'effectif portant sur un total de 342 personnes ont été annoncées ensuite et en grande partie réalisées au cours de l'année. Elles concernent les mines de la Mourière, de Valleroy, de la Noux, de Moineville et Sainte-Marie-aux-Chênes.

Le Tableau XVIII atteste la déflation des effectifs, à un rythme accentué.

Tableau XVIII

Evolution de la Main-d'oeuvre jour et fond (ouvriers)
inscrite dans les mines de fer (en fin de trimestre)

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.
1964/65	17 775	17 324	17 033	16 701
1965/66	16 317	15 921	15 211	14 772
Variation en %	- 8,2	- 8,1	- 10,7	- 11,6

Source : Office Statistique des Communautés Européennes, Bulletin "Sidérurgie"

De son côté, le Tableau XIX montre l'accroissement du rendement par poste.

Tableau XIX

Rendement par ouvrier au fond et par poste dans les mines de fer

Fond (mines souterraines)

Années	Décembre	Mars	Juin	Septembre	Moyenne
1964/65	21,01	21,29	21,77	21,94	21,50
1965/66	21,44	22,83	25,30	23,92	23,62
Variation en %	+ 6,8	+ 7,2	+ 16,2	+ 9,0	+ 9,9

Source : Office Statistique des Communautés Européennes, Bulletin "Sidérurgie".

Les organisations syndicales de salariés ont notamment demandé que les conditions d'octroi des aides soient assouplies, que l'indemnité de départ, basée sur 3 à 4 mois de salaires soit portée à 9 mois, comme dans les Charbonnages, que la garantie C.E.C.A. de 90 % du salaire passe de 1 à 2 ans, et soit calculée, non pas sur le dernier mois de travail, mais sur la totalité du salaire de l'année précédente et que le délai de préavis soit porté de 3 à 6 mois.

3. Négociations collectives

On signalera qu'en avril 1966, l'administration a procédé, en application du Statut du Mineur, à la consultation des employeurs et des organisations syndicales sur un projet de réforme de la prime de production, dite prime de programme, instituée dans les mines de fer de l'Est, par arrêté du 16 octobre 1948. Bien que l'accord des organisations syndicales n'est pas obtenu, un arrêté ministériel du 13 octobre 1966 est entré en vigueur le 1er septembre, modifiant la structure des salaires de régie des Mines de fer lorraines. Il institue une prime d'intéressement du personnel, qui se substitue à la prime de programme variable, prévue par l'arrêté du 16 octobre 1948, ainsi que les diverses primes qui, dans de nombreuses mines, s'ajoutaient à cette prime ou en tenaient lieu.

Dans le cadre des réunions du Comité consultatif des travailleurs et des Utilisateurs de l'Association des Producteurs de Minerai de Fer, créée en application de l'article 48 du Traité de la C.E.C.A., une rencontre a eu lieu le 15 avril 1966 à Metz, entre les représentants des employeurs des Mines de Fer et ceux des syndicats C.F.T.C. (maintenue), C.F.D.T., F.O. et C.G.C., l'entretien avec la C.G.T. ayant eu lieu à Paris le 19 avril. Le président de la chambre syndicale des Mines de fer de France, M. Thibault,

confirma que les engagements pris, par les employeurs, lors de la Table ronde des Mines de fer, en juin 1963, seraient respectés, la mutation dans la Sidérurgie restant ouverte au personnel licencié des Mines de fer. La demande de la suppression du plafond de 1 200 F, pour la garantie C.E.C.A., a fait l'objet d'un accord, ainsi que la durée de 2 ans au lieu de un.

De même, en juin 1966, un accord intervint entre les organisations professionnelles intéressées pour les cas de licenciement collectif, non suivi d'un reclassement dans une autre mine de fer, accord qui règle la problème de l'indemnité de licenciement des Collaborateurs ou de ceux qui ont effectué, en tant que tels, des prestations dans les mines.

Ensuite, à la demande des organisations CFTC (maintenue) CFDT, C.G.C. et F.O., une allocation de départ en retraite fut instituée au profit des E.T.A.M., en vue de les inciter à quitter leur emploi dès l'ouverture de leur droit à la retraite.

4. Conflits collectifs

Les grèves, dans les Mines de fer, ont eu lieu, soit à l'occasion des journées générales de revendication, précédemment mentionnées, soit dans certaines mines affectées par les licenciements que nous avons mentionnés. Il s'agissait alors de mouvements visant à l'obtention de garanties particulières, notamment à la Mine de Murville, du 4 avril au 2 mai, et à la Mourière, en mai 1966. Parfois, des questions relatives aux salaires ont été à l'origine d'une grève, comme à Anderny-Chevillon (M. & M.), où le conflit, entrecoupé d'une brève période d'accalmie, dura du 16 mars au 26 avril 1966.

Tableau XX

Salaire horaire moyen dans les mines de fer
(France de l'Est - Salaire direct en francs)

Années	Catégories	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.
1964/65	F	5,99	6,06	6,15	6,16
	J	4,50	4,59	4,65	4,70
	F + J	5,63	5,71	5,79	5,78
1965/66	F	6,22	6,24	6,14	6,42
	J	4,73	4,78	4,64	4,96
	F + J	5,87	5,89	5,77	6,04
Variation en % 1966/65	F	+ 3,8	+ 3,0	- 0,1	+ 4,2
	J	+ 5,1	+ 4,1	- 0,2	+ 5,5
	F + J	+ 4,3	+ 3,1	- 0,3	+ 4,5

Source : Office Statistique des Communautés Européennes, Bulletin "Sidérurgie"

Un arrêté du 17 juin 1966 a fixé comme suit les majorations de salaires horaires de base, en francs, des ouvriers de régie de catégorie I des mines de fer de l'Est, pris comme éléments de référence.

Point de départ	Jour	Fond
1 - 1 - 1966	1,946	2,162
1 - 9 - 1966	1,975	2,194

La hausse est de l'ordre de 2,5 % au 1er janvier, et de 1.5 % à compter du 1er septembre. Par ailleurs, une décision du Directeur des Mines, en date du 27 juin 1966, a fixé à 120 F, pour l'année 1966, le montant de la part annuelle de la prime de productivité des Mines de fer.

EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE

Aucune réforme importante n'est intervenue en 1966, ni dans le régime général, ni dans le régime minier.

Le déséquilibre de trésorerie du régime général s'est accru et celui-ci a bénéficié, en Juillet 1966, d'une avance du trésor d'un milliard et demi. Les études en vue de réformer le financement et le cas échéant le régime des prestations, se sont poursuivies. L'administration centrale de tutelle a été profondément remodelée au sein d'un "grand" ministère des Affaires Sociales (regroupement Travail, Sécurité Sociale, Aide Sociale et Santé).

I - Dispositions communes au régime général et au régime minier -

Une modification du champ d'application qui intéresse les deux régimes a été effectuée par un décret du 8 novembre 1966 qui exclut pour l'avenir le personnel des entreprises de recherche et d'exploitation d'hydro-carbures liquides ou gazeux du champ d'application du régime spécial de sécurité sociale dans les mines. Cependant, le personnel en fonction de ces entreprises conserve le bénéfice de l'affiliation au régime minier sauf s'il demande individuellement à être affilié au régime général de sécurité sociale avant le 1er mai 1967.

Dans le régime général comme dans le régime minier de sécurité sociale, le plafond annuel des salaires soumis à contribution est passé de 12.240 F à 12.960 F au 1er janvier 1966.

Les prestations familiales et les prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles ont augmenté de la même façon dans les deux régimes (cf. points IV et V).

II - Financement

Le taux de la cotisation patronale a été majoré de 0,75 % dans le régime minier comme dans le régime général à compter du 1er août 1966.

Le taux de la cotisation patronale d'assurances sociales est ainsi passé de 14,25 à 15 % et celle due pour l'assurance-maladie par les exploitants de mines est passée de 8 à 8,75 %.

III - Evolution selon les branches

1) Maladie-Maternité

a) Prestations en nature de l'assurance maladie-maternité du régime général

Les structures et procédures relatives à la fixation des tarifs des soins médicaux dispensés aux assurés sociaux ont été profondément modifiées par deux décrets du 7 janvier 1966, s'inspirant des conclusions de la commission présidée par le Professeur Rivero : organisation d'un droit permanent à dépassement par certains praticiens se substituant à l'ancienne notion de notoriété, création d'une commission nationale tripartite, d'une commission paritaire nationale, d'un passage possible du système d'adhésion individuelle à celui d'une convention dans des secteurs dits "d'entente sociale".

A compter du 1er mai les tarifs plafonds devant servir de base de renouvellement des conventions d'honoraires ont été majorés par arrêté du 24 mars 1966 alors que les tarifs d'autorité sont demeurés inchangés.

b) Indemnités journalières.

A - Régime général

Les montants maximum et minimum de l'indemnité journalière ont été relevés dans la même proportion que le salaire plafond (cf. point 1 - 2e alinéa).

B - Régime minier

Les prestations de l'assurance maladie ont varié dans la même proportion que le salaire minier de référence qui sert de base au calcul des indemnités journalières du régime minier, (cf. page 113).

2) Vieillesse

A - Régime général

a) revalorisation annuelle au 1er avril 1966 des pensions de vieillesse et d'invalidité.

Le coefficient de revalorisation déterminé conformément à la méthode fixée par le décret du 26 avril 1965 et applicable d'une part aux salaires servant de base au calcul des pensions de vieillesse ou d'invalidité dont l'entrée en jouissance intervient à partir de cette date et d'autre part aux rentes et pensions de vieillesse ou d'invalidité déjà liquidées a été fixé à 6,9 % à compter du 1er avril 1966.

Le taux minimum de la majoration pour tierce personne est passé de 6.263,55 F à 6.695,75 F.

b) Augmentation des avantages non contributifs et des minimums de certaines pensions.

Deux augmentations sont intervenues en 1966 en ce qui concerne : allocation aux vieux travailleurs salariés, secours viager, allocation spéciale et minimum de pensions obligatoire en ce qui concerne les pensions d'invalidité, de vieillesse, de veuf et de reversion ainsi que la majoration pour conjoint à charge de plus de soixante-cinq ans.

Ces prestations ont été portées de 1.100 à 1.150 F par an à compter du 1er janvier 1966 (décret du 24 décembre 1965) puis à 1.250 F à compter du 1er juillet (décret du 30 juin 1966).

Corrélativement, à compter des mêmes dates, les plafonds de ressources prévus pour l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité et de l'allocation spéciale ont été de 3.300 F à 3.400 F puis à 3.500 F pour une personne seule et de 5.000 à 5.100 F, puis à 5.250 pour un ménage.

A compter du 1er janvier 1966, l'allocation supplémentaire s'ajoutant aux prestations ci-dessus visées pour les personnes dont les ressources sont inférieures auxdits plafonds est passée de 700 à 750 F par an.

3) Invalidité - droits des conjoints survivants

La loi du 3 juin 1966 permet désormais le rétablissement de la pension d'invalidité de veuf ou de veuve au profit du conjoint lorsque le remariage qui lui a fait perdre le bénéfice de la pension est à nouveau dissous par suite de veuvage ou de divorce et qu'il ne peut prétendre à aucun avantage de réversion du chef de son dernier conjoint. Jusqu'alors, la pension d'invalidité de veuf ou de veuve était définitivement supprimée en cas de remariage.

B - Régime minier

Au cours de l'année 1966, les pensions minières ont subi deux augmentations :

- de 2,635 % au 1er janvier
- de 1,859 % au 1er septembre.

Les pensions minières continuent à être indexées sur le salaire du mineur et sont relevés d'un égal pourcentage dès que le salaire de référence subit lui-même une augmentation supérieure à 1%.

4 - Accidents du Travail -

La loi du 18 juin 1966 a permis l'indemnisation de certaines victimes d'accidents du travail constatés avant l'entrée en vigueur de la législation (dits "avant loi").

A compter du 1er mars 1966, le coefficient de revalorisation des rentes du régime général accidents du travail fixé selon les mêmes règles que celles visées au point III 3 ci-dessus a été fixé à 1,069 et les salaires limites pris en compte pour le calcul de la rente ont été majorés de 6,9 %.

5 - Prestations familiales -

a) Abattements de zone

Le décret du 21 avril 1966 a réduit, à compter du 1er avril 1966, de 10 à 6 le nombre de zones donnant lieu à abattement en matière de prestations familiales et de 6 % à 5 % le pourcentage total d'abattement.

b) Augmentation de 4,5 % du montant des allocations

Un décret du 30 juillet 1966 a majoré, à compter du 1er août 1966, le salaire servant de base au calcul des allocations; en zone 0, ce salaire est passé de 300 F à 313,50 F. Le montant de l'allocation de salaire unique, inchangé depuis 1963 demeure à 194,50 F.

6) - Chômage -

Au cours de l'année 1966, le régime d'assistance et le régime d'assurance ont connu certaines améliorations :

a) Régime d'assistance

Un décret du 30 décembre 1966 a relevé à compter du 1er décembre 1966 le taux des allocations de chômage. L'allocation principale est passée de 5,10 F à 5,40 F à PARIS et dans les communes assimilées, de 5 F à 5,30 F dans les communes de plus de 5.000 habitants et de 4,65 F à 5 F dans les autres localités; la majoration pour conjoint ou personne à charge est passée, dans les catégories de communes ci-dessus visées de 2,20 F à 2,35 F, de 2,15 F à 2,30 F et de 2,10 à 2,25 F.

b) Régime d'assurance

Pour tenir compte du relèvement du salaire minimum inter-professionnel garanti (SMIG) intervenu le 1er mars 1966 l'UNEDIC a revalorisé dans certaines conditions de 2 % les salaires de référence pour les allocataires nés au plus tard le 31 décembre 1905. Le relèvement du SMIG a également entraîné une majoration des indemnités journalières servies aux chômeurs qui suivent un stage de formation professionnelle des adultes.

A compter du 1er octobre 1966, par dérogation au règlement du régime, des décisions individuelles de prorogation de durée de versement des allocations peuvent intervenir en faveur des chômeurs qui tardent à se reclasser et qui ont épuisé leurs droits (3 mois avec possibilité de renouvellement).

(1) Foot-note de la page 113

"Le montant forfaitaire de l'indemnité journalière a varié dans la même proportion que le salaire minier servant de base à son calcul (augmentation du 1er janvier et au 1er septembre 1966).

En outre, une circulaire ministérielle du 14 mars 1966 a prescrit l'inclusion de la prime de résultats, à compter du 1er janvier 1966, dans cette rémunération de base. Compte tenu de cet aménagement et des majorations de salaire intervenues, le montant de l'indemnité journalière de l'assurance-maladie, dans les Sociétés de secours minières du Nord et du Pas-de-Calais, a été relevé de 15,66 % au 1er janvier 1966 et de 1,59 % au 1er septembre 1966."

CONCLUSIONS

La reprise de l'activité économique, en 1966, n'a pu affecter les Charbonnages, dont le niveau de production est prévu, par le Vème Plan, sur la base d'une réduction de l'ordre de 2 % par an jusqu'en 1970, où il doit correspondre à 48 millions de tonnes. De son côté, la Sidérurgie a connu une situation stationnaire. Quant aux Mines de fer, leur production décroît, les enlèvements, par les clients étrangers, tendant à se réduire, ainsi que ceux effectués par la sidérurgie nationale, même lorsqu'il s'agit de mines intégrées. Cette situation préoccupante, pour les trois activités relevant de la compétence de la C.E.C.A., a conduit les pouvoirs publics français à confier, aux entreprises nationalisées des Charbonnages, une responsabilité particulière en matière de ranimation des économies régionales, affectées par les difficultés charbonnières. Des "bureaux d'industrialisation" ont été créés, dans cette intention, dans les principales régions charbonnières. De même, la convention conclue le 29 juillet 1966, entre l'Etat et la Sidérurgie, tout en précisant les aspects financiers de la politique d'investissements à poursuivre, dans la profession, avec l'aide des pouvoirs publics, confie, à celle-ci, une responsabilité analogue.

Par ailleurs, les Charbonnages se sont résolument orientés vers une activité "Chimie", n'apparaissant plus comme le simple prolongement de leur activité "Charbon", dans le cadre d'une politique de "valorisation du produit". Un "mariage de raison" avec le Pétrole a eu lieu, qui doit conduire le groupe C d F à s'engager résolument sur la voie de la Pétrochimie, à côté de celle de la Carbochimie, à laquelle il s'adonnait antérieurement.

De délicats problèmes de conversion ne s'en trouvent pas moins posés, pour le personnel minier, notamment des Mines de fer, sur le plan quantitatif, étant donné que l'activité vers laquelle étaient prévues les mutations de celui-ci était en priorité la Sidérurgie; mais il faut stipuler que les 2/3 environ des mineurs licenciés ont trouvé un emploi en dehors de la Sidérurgie. Sur le plan qualitatif, les incertitudes qui s'étaient fait jour initialement se réduisent à mesure que les protocoles d'accord sont entérinés par les commissions paritaires régionales. Dans les régions comme la Lorraine, où se conjuguent les problèmes propres aux trois activités : charbonnière, sidérurgique et ferrifère, l'intensité du problème des conversions se trouve aggravée d'autant et souligne les liens d'étroite interdépendance qui existent entre ces activités, dont le personnel ressent vivement "l'unité de la profession" et s'y affirme très attaché.

I T A L I E

Table des matières

	<u>Page</u>
I - La situation économique générale	121
II - L'évolution des salaires et des conditions de travail dans l'ensemble de l'économie	127
III - L'évolution dans les industries de la Communauté	132
IV - L'évolution de la sécurité sociale	152
CONCLUSIONS	156

Ière PARTIE : LA SITUATION ECONOMIQUE

1. - Le développement du revenu et de la production industrielle

L'évolution conjoncturelle, en Italie, a été caractérisée, entre 1965 et 1966, par une nette reprise de l'expansion. Les étapes successives de la conjoncture négative des années précédentes semblent être définitivement dépassées.

Le revenu national s'est élevé de plus de 5 %, et ce, en dépit des dommages causés à la production par les graves désastres du mois de novembre.

La production agricole s'est élevée de 2 % sans constituer, pour autant, un apport décisif à l'accroissement du revenu global. C'est, en effet, surtout l'industrie, avec des taux d'accroissement particulièrement élevés (de plus de 11 %), qui a déterminé ce taux de croissance économique élevé. Ceci apparaît clairement à la lecture du Tableau I.

Tableau 1

Indice général de la production industrielle - 1958 = 100

Années	IV trim.	I trim.	II trim.	III trim.	Moyenne
1964/65	177	180	189	172	179
1965/66	194	200	213	199	202
Variation en %	+ 9,6	+ 11,1	+ 12,6	+ 15,7	+ 12,8

Source : Office Statistique des Communautés Européennes - Bulletin Général de Statistiques.

L'augmentation de l'offre globale est imputable à une évolution favorable de la demande globale. La demande extérieure a continué à être très élevée, mais la demande intérieure s'avère également en nette reprise. A l'appui de l'affirmation du dépassement des difficultés conjoncturelles, on relève avec satisfaction le fait que la demande des biens d'investissement est en nette reprise, et qu'elle a été couverte soit grâce à la reprise de la production nationale, soit par les importations.

Un autre motif de satisfaction réside dans le fait que ces développements positifs de l'offre et de la demande se sont vérifiés sans porter atteinte à la stabilité monétaire.

2. - Evolution du marché du travail

Le tableau 2 montre l'évolution de l'emploi dans les industries extractives et manufacturières.

Tableau 2

Indice des ouvriers employés : industries extractives et
manufacturières - 1958 = 100

Années	Octobre	Janvier	Avril	Juillet	Moyenne
1964/65	115	114	114	111	114
1965/66	112	111	113	114	113
Variation en %	- 2,7	- 2,7	- 0,9	+ 2,7	- 0,9

Source : O.S.C.E., op. cit.

L'évolution de l'emploi dans les industries manufacturières commence à manifester des signes positifs seulement à partir de juillet 1966. Il convient toutefois de ne pas perdre de vue que les heures de travail se sont élevées, pour les ouvriers, et qu'il y a eu un accroissement de l'emploi dans d'autres secteurs de l'activité.

Indépendamment de l'évolution enregistrée dans le secteur industriel, il convient de se référer aux sondages de l'I.S.T.A.T., pour se faire une idée sur l'évolution de l'emploi dans l'ensemble de l'économie. Au cours de 1966, le nombre des travailleurs disposant d'un emploi, se serait élevé de 1 % environ, par rapport à 1965, dans l'ensemble de l'économie, et dans une proportion supérieure à celle observée en 1965, par rapport à 1964.

L'aspect le plus significatif des sondages de l'ISTAT est celui qui souligne une notable réduction du nombre des travailleurs employés avec un horaire réduit. En effet, le nombre des sous-employés a atteint le niveau le plus bas, enregistré depuis 1963.

Le crédit à accorder à ces sondages se trouve consolidé par leur vérification, sur la base des données disponibles, à la suite des enquêtes effectuées par le Ministère du Travail.

L'élément le plus sûr, confirmé par d'autres symptômes, consiste dans la réduction du nombre des travailleurs employés avec un horaire réduit et dans la tendance corrélatrice à l'accroissement de l'horaire moyen des travailleurs dotés d'un emploi.

Evidemment, la reprise de l'emploi varie d'un secteur à l'autre, du fait des taux différents d'accroissement de la productivité qu'ils révèlent. Une confirmation supplémentaire d'un meilleur équilibre du marché du travail se trouve apportée par le tab. 3.

Tableau 3

Nombre de chômeurs inscrits (hommes et femmes)

En milliers				
Années	IV trim.	I trim.	II trim.	III trim.
1964/65	1.183,9	1.314,0	1.126,0	1.071,1
1965/66	1.207,0	1.316,2	1.073,7	979,8
Variation en %	+ 2,0	+ 0,2	- 4,6	- 8,5

Source : O.S.C.E., op. cit. (sur la base de données fournies par le Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale).

A partir du second trimestre de 1966, le chômage enregistre un recul notable. Cela rend plus plausibles les différents symptômes qui mettent en évidence une reprise de l'emploi dans les différents secteurs de l'économie.

3. - Evolution des investissements, de la consommation et des prix

Les informations disponibles permettent d'affirmer que la demande de biens d'investissement a été très élevée, au cours de l'année. On peut observer, en effet, que les importations ont été particulièrement élevées, dans ce domaine, dans le même temps que leur production, dans notre Pays, témoigne d'une reprise. Dans l'ensemble, les investissements bruts se seraient accrus d'environ 6 %, contre une diminution d'environ 7,4 % entre 1964 et 1965.

C'est à cette reprise des investissements qu'on attribue non seulement la présente phase d'expansion mais également ses caractères d'expansion suffisamment longue et durable.

Suivant les premières estimations, la consommation intérieure, tant privée que publique, s'est accrue de 5,5 % contre 2,4 % en 1965.

Si on compare l'évaluation de l'augmentation du revenu (+ 5,2 %) avec les taux d'accroissement de la consommation et des investissements, on constate un équilibre qui laisse automatiquement présumer une stabilité du niveau moyen des prix. En effet, ceux-ci se sont élevés à un rythme beaucoup plus lent que celui observé au cours de 1965.

Une idée de l'évolution des prix peut découler des variations des prix à la consommation, telles qu'elles résultent du tableau suivant.

Tableau 4
Indice des prix à la consommation
1958 = 100

Années	IV trim.	I trim.	II trim.	III trim.	Moyenne
1964/65	127	128	129	130	129
1965/66	131	132	132	132	132
Variation en %	+ 3,1	+ 3,2	+ 2,3	+ 1,5	+ 2,3

Source : O.S.C.E., op. cit.

Pour la première fois depuis 1963, on enregistre une variation des prix à la consommation telle qu'elle ne suscite aucune préoccupation. En moyenne, cette augmentation peut être évaluée comme étant de l'ordre de 2,3 % entre 1965 et 1966, ainsi que le montre le tableau 4.

4. - La politique économique gouvernementale

Avant les graves calamités naturelles qui ont frappé une si grande partie du territoire national, provoqué des dommages à tant de ses habitants, détruit des richesses et diminué le revenu, la politique économique gouvernementale, au cours de l'année, s'était attachée à soutenir la reprise économique, en s'efforçant de l'orienter dans le cadre des objectifs fixés par le plan. La plus grande difficulté consista peut-être dans le contrôle du volume et de l'orientation de la structure des dépenses publiques. En effet, des difficultés particulières continuaient à subsister dans le domaine des finances locales et des finances publiques, en général.

L'ampleur des dommages causés par l'inondation a imposé, au gouvernement, des choix dramatiques, en matière de politique économique.

Dans le cadre du plan, il a fallu procéder à une révision générale de la structure de la dépense publique sur une plus longue période, afin de dégager les ressources nécessaires, en vue de réaliser une meilleure défense du sol et de l'assiette géologique du Pays.

Le premier problème qui se posa fut celui de réunir les ressources nécessaires en vue de faire face à une dépense accrue. A cette fin, on augmenta quelques impôts de consommation, parmi lesquels celui sur l'essence. Les impôts directs sur le revenu furent augmentés d'un montant égal à 10 % de leur rendement. Toujours sur le plan fiscal, on repoussa toutefois l'idée d'un impôt extraordinaire sur le patrimoine.

Au cours de 1967, l'Etat avait prévu, à sa charge, une dépense de 202 milliards de liras, pour soulager les entreprises des charges découlant de la sécurité sociale. En présence de la nouvelle situation, l'Etat renonce à assumer une telle charge, pour 1967, en vue d'affecter les moyens correspondant à l'accomplissement des travaux d'aménagement du sol et à la couverture du déficit des institutions de sécurité sociale.

Par suite, cet accroissement des charges risque de retomber sur le budget des entreprises. On s'est beaucoup préoccupé de l'opportunité d'une telle décision, qui menacerait leur équilibre financier. Toutefois, si l'on pouvait maintenir les taux d'accroissement de la production, enregistrés au cours des deux dernières années, l'aggravation des coûts unitaires de la production se trouverait réduite, tout en demeurant importante.

IIème PARTIE : POLITIQUE ET EVOLUTION GENERALE DES
SALAIRES ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

5. - Politique sociale du Gouvernement et positions des organisations
professionnelles

La politique sociale gouvernementale, au cours de 1966, s'est essentiellement orientée dans trois directions : réorganiser le système de prévoyance, développer l'emploi et la politique en faveur du logement pour les travailleurs, soutenir les programmes en vue d'une politique communautaire.

En ce qui concerne les problèmes de prévoyance et de sécurité sociale, l'attention du Gouvernement a été sollicitée, entre autres, par l'ampleur des déficits enregistrés par les institutions de prévoyance. Cette situation a été provoquée, d'une part, par l'accroissement des prestations et, d'autre part, par la diminution des recettes, consécutive au fléchissement conjoncturel des années 1964-1965.

Un autre problème consista dans la recherche d'une soudure entre le système de prévoyance et celui de la sécurité sociale. Pour financer quelques prestations (par exemple les allocations familiales et les pensions) de certaines catégories de travailleurs autonomes (exploitants en faire valoir direct, métayers, fermiers, etc.) on a eu recours, dans le passé, à des fonds constitués par des contributions versées par les intéressés.

Le Ministre du Travail a reconnu, encore tout récemment, qu'en cette matière, les réformes, concernant la généralité des citoyens, doivent être financées par la collectivité, et non par le recours à des moyens relevant du système de la prévoyance.

D'après le Ministre du Travail, le passage à un système de sécurité sociale ne devrait pas porter atteinte au système de prévoyance, mais le développer, au contraire.

Le Gouvernement a annoncé qu'une réforme du système de prévoyance était à l'étude, en vue d'assainir les finances des institutions correspondantes, d'assurer leur regroupement rationnel et d'unifier le système de prélèvement des différents cotisants.

Le Gouvernement a annoncé qu'à partir du 1er janvier 1967, les exploitants en faire valoir direct, les métayers et les fermiers auraient droit aux allocations familiales sur la base de 20.000 liras annuelles par enfant à charge. L'intention du Gouvernement est d'étendre ce droit, dans la même proportion, au conjoint. En liaison avec le plan quinquennal, on prévoit d'élever cette disposition à 40.000 liras annuelles. Son financement est prévu à la charge de l'Etat.

En ce qui concerne l'emploi, le Gouvernement a maintenu un certain nombre de mesures de soutien en faveur de la production et de l'emploi, comme la prise en charge, par l'Etat, d'un pourcentage de cotisations de prévoyance, grevant les entreprises. A la suite de l'inondation de novembre dernier, il a annoncé qu'il ne pourrait continuer à assumer cette charge en 1967.

Le Ministre du Travail a déposé un projet de loi tendant à développer la construction de logements, à la fois pour stimuler l'emploi, dans l'industrie du Bâtiment, et pour accroître l'offre de logements, en faveur des travailleurs. Le mécanisme financier repose sur l'octroi de prêts à des conditions de faveur.

On a mentionné brièvement, dans le paragraphe précédent, les mesures adoptées à la suite des graves dommages causés par l'inondation.

Le Gouvernement italien a joué un rôle particulièrement actif, sur le plan communautaire, en réclamant la réunion du Conseil des Ministres du Travail. Sur ce point, le Gouvernement italien

avait déposé un memorandum spécial, qui appelait l'attention sur les mesures susceptibles de mettre à exécution les art. 117 et 118 du Traité de Rome, de renforcer le Fonds Social Européen, et de permettre la reconversion des industries de travaux publics et du soufre.

Les organisations professionnelles ont eu l'occasion d'exprimer leur point de vue sur l'ensemble de ces problèmes, en insistant en particulier sur les problèmes de réorganisation du système de prévoyance.

Sur ce point, les positions des syndicats sont assez voisines. Tous réaffirment la nécessité d'effectuer le plus vite possible le passage à un système de sécurité sociale. En tant qu'orientation générale, les trois organisations syndicales de salariés, la CISL, l'UIL et la CGIL, désirent parvenir à un système permettant d'assurer, par l'Etat, un certain nombre de prestations de base, tandis que les autres, tout en étant intégrées aux premières, auraient un système de financement, assuré par les employeurs et les travailleurs, et géré exclusivement par eux.

Cette position est soutenue, d'une façon particulièrement péremptoire, par la CISL; l'UIL et la CGIL ne sont pas éloignées de cette orientation, quant au fond, mais sollicitent, en particulier, une réforme du système hospitalier. Du côté patronal, on se préoccupe surtout du coût pour les entreprises, de l'organisation actuelle du système de prévoyance. On souhaite des mesures en faveur d'une politique plus restrictive, permettant d'éliminer les gaspillages et, à tout le moins, une stabilité de l'incidence des charges de prévoyance sur les coûts unitaires de production, afin de parvenir à une harmonisation avec les autres Pays du Marché Commun.

Au mois de juillet 1966, intervint le vote de la loi sur les congédiements individuels, qui ne peuvent avoir lieu que pour une raison fondée et un motif justifié. La loi confirme essentiellement les termes de l'accord interconfédéral, conclu l'année précédente. La CISL a manifesté son opposition formelle au projet. Cette prise de position a permis de clarifier les critères de fond qui devraient inspirer l'intervention législative, dans le domaine du travail.

6. - Cour Constitutionnelle

Une sentence de la Cour Constitutionnelle, en date du 8 février 1966, déclare inconstitutionnelle, et par conséquent abrogée, la règle prévoyant l'obligation d'une procédure de conciliation, entre les organisations syndicales compétentes, dans le cas où un employeur décide de recourir à des licenciements en vue d'effectuer une réduction de personnel. Cette disposition se trouvait mentionnée par un décret présidentiel, rendant exécutif "erga omnes" l'accord interconfédéral de 1950, sur les licenciements.

D'après la Cour, les principes constitutionnels veulent que l'Etat n'intervienne qu'en faveur des seuls intéressés individuels.

En effet, la Cour a estimé qu'on ne pouvait considérer, comme relevant du domaine de la loi du 14 juillet 1959, n° 741, visant à assurer, à tous les travailleurs, la garantie d'une protection, en matière économique, les normes, édictant des droits et des devoirs, et résultant de l'intervention des organisations syndicales, dans le cadre de conventions collectives, ayant donné lieu à un décret législatif.

7. - Les négociations collectives

En avril 1966, les conventions pour le renouvellement de l'accord interconfédéral sur le fonctionnement et les attributions des commissions internes furent conclues.

Les principales modifications concernent le prolongement de la durée de leur mission (de un à deux ans), une définition améliorée de leurs attributions, par rapport à celles des syndicats eux-mêmes, l'amélioration de leurs conditions de fonctionnement, avec l'élargissement du nombre de leurs membres, l'amélioration de la protection des membres élus, l'élargissement du droit de participer aux scrutins pour les apprentis et les travailleurs en suspension d'emploi.

Au cours de l'année, la CISL a sollicité la reprise de contacts pour la définition de l'accord-cadre visant à réglementer les accords entre la négociation nationale et au niveau de l'entreprise, ainsi que l'ensemble des revendications en matière de droits syndicaux.

L'année qui vient de se terminer a été cruciale, du point de vue syndical en ce sens que sont venus à échéance de nombreuses conventions collectives, indépendamment de celles déjà échues au cours de l'automne 1965.

Toutefois, le cours des négociations se trouva dominé par les problèmes posés par le renouvellement des conventions concernant les travailleurs des industries métallurgiques et mécaniques, qui représentent la catégorie la plus importante du secteur industriel. Peu ou prou, l'évolution de ces négociations n'a cessé d'exercer une influence constante sur le cours des négociations dans les autres branches d'activités.

Toutefois, de nombreuses conventions furent renouvelées avant qu'on parvienne à un accord, dans le secteur des industries métallurgiques et mécaniques. A la fin de l'année, 30 conventions se trouvaient renouvelées, intéressant environ deux millions et demi de salariés.

IIIème PARTIE : EVOLUTION DANS LES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTE

A. INDUSTRIE SIDERURGIQUE

8. - Evolution de la production

L'année 1966 a été toute entière favorable pour l'économie italienne. Comme on l'a observé, après deux années de forte contraction, la demande intérieure s'est réveillée, tant pour la consommation que pour les investissements, avec un rythme d'abord limité, puis plus vigoureux, venant s'ajouter au développement déjà important de la demande extérieure.

La conjoncture de récession se trouvant surmontée, la structure économique italienne, et en particulier l'industrie, apparaît, au seuil de 1967, non seulement avec une activité accrue et consolidée, mais encore avec des moyens de production modernisés et rationalisés, auxquels les difficultés mêmes de la conjoncture passée avaient contraint de recourir, en vue de récupérer les marges de productivité.

Dans un tel contexte, l'industrie sidérurgique se présente, en 1966, comme l'un des secteurs ayant connu les augmentations de production les plus notables. Les entreprises productrices de fonte, d'acier, de laminés, qui avaient connu un développement très important, en 1965, ont continué leur ascension, bien que plus modérée, au cours des trois premiers trimestres de 1966.

Tableau 5

Production de fonte brute
(Moyennes mensuelles)

1.000 t.					
Années	IV trim.	I trim.	II trim.	III trim.	Moyenne
1964/65	340	387	437	483	412
1965/66	527	507	517	542	523
Variation en %	+ 55	+ 31	+ 17	+ 12	+ 27

Source : O.S.C.E., Sidérurgie

Ainsi que le montre le tableau 5, la production de la fonte brute a progressé à des niveaux toujours soutenus, même s'ils sont inférieurs à ceux enregistrés au cours des derniers trimestres de 1965, par rapport à ceux correspondants de 1964.

Dans les quatre derniers trimestres, l'accroissement de la production a été de 27 % par rapport aux trimestres correspondants des années précédentes.

Même s'ils sont de moindre ampleur, des résultats appréciables ont été obtenus dans la production d'acier brut et dans l'ensemble de la production sidérurgique, ainsi que cela ressort des tableaux 6 et 7.

Tableau 6
Production d'acier brut
(Moyennes mensuelles)

1.000 t.

Années	IV trim.	I trim.	II trim.	III trim.	Moyenne
1964/65	903	976	1051	1021	989
1965/66	1174	1075	1122	1142	1128
Variation en %	+ 30	+ 10	+ 7	+ 14	+ 11

Source : O.S.C.E., Sidérurgie

Tableau 7
Total général des produits finis
(Moyennes mensuelles)

1.000 t.

Années	IV trim.	I trim.	II trim.	III trim.	Moyenne
1964/65	710	722	778	724	734
1965/66	804	754	802	800	789
Variation en %	+ 13	+ 4	+ 3	+ 10	+ 8

Source : O.S.C.E., Sidérurgie

Avec de tels résultats, l'Italie a atteint, dans le cadre de la CECA, entre 1965 et 1966, l'augmentation de production la plus élevée des six Pays. En particulier, l'apport d'acier, à la production communautaire, a été d'environ 15 %.

La production d'acier s'est appuyée sur l'augmentation de la demande intérieure. Le Bâtiment, après la forte crise des années 1964-1965, suscite encore des inquiétudes, en dépit des signes de reprise qui s'y manifestent.

La demande intérieure d'acier s'est substituée à un tel point à la demande extérieure qu'elle a permis de porter la situation des échanges extérieurs de 814.000 tonnes d'excédent d'exportation, en septembre 1965, à 362.000 tonnes d'excédent d'importation, en septembre 1966. De ce fait, la balance des paiements du secteur est redevenue passive.

Non seulement la consommation d'acier a repris, après son ralentissement de 1964-1965, mais elle laisse prévoir que son maximum de 1963, avec 13.500.000 tonnes, dans l'année, sera largement dépassé.

La situation est par conséquent la suivante : le rapide accroissement de la demande intérieure a été presque complètement assuré par l'offre intérieure et, dans une faible mesure, par l'importation.

Même l'importation des produits en acier semi-ouvrés a été réduite, par rapport à 1965 (de 428.000 à 370.000 tonnes).

Des gains de productivité sont attendus de l'emploi toujours plus étendu du progrès technique dans les processus productifs. En effet, l'utilisation du procédé de fabrication de l'acier au

convertisseur LD, à la place du procédé Martin et du procédé à foyer électrique, a connu un développement particulier. Le pourcentage de la production obtenue par le procédé LD tend à devenir de plus en plus élevé.

Le procédé de fabrication de l'acier par convertisseur LD comportant une consommation plus élevée de fonte d'affinage, cela entraîne l'augmentation de la demande de cette fonte. La forte augmentation de la production de fonte, entre 1965 et 1966 n'a pas suffi à satisfaire la demande des entreprises fabriquant l'acier.

En effet, pour sa majeure partie, l'augmentation de la demande a été satisfaite par l'importation de fonte d'affinage, en provenance de l'étranger, pour une valeur égale à 7,2 % de la production.

Même les produits laminés ont manifesté un accroissement de production, bien que moindre, par rapport à la fonte et à l'acier (6,3 %).

Les produits qui ont donné lieu à cette augmentation sont les tôles grosses et moyennes, les tôles magnétiques et les bandes laminées à chaud. L'accroissement de production le plus notable est celui des ferroalliages, essentiellement ferro-chrome et ferro-silicium, tandis que les autres types de ferroalliages ont, au contraire, connu une réduction de leur production. Les autres ferroalliages (spécialement le ferro-manganèse carburé, qui n'a plus l'occasion d'être produit en Italie) sont importés pour une valeur égale à 50 % du besoin italien d'alliages ferreux.

En ce qui concerne les prix des produits sidérurgiques, la situation est stationnaire en ce sens qu'il n'y a pas eu et qu'il ne paraît pas devoir se produire des variations appréciables dans les cours, comme cela se vérifie également sur les autres marchés des Pays de la Communauté.

Voici maintenant l'évolution de l'emploi dans le secteur de la Sidérurgie.

Tableau 8
Evolution de la main-d'oeuvre inscrite
Nb. d'ouvriers

Années	IV trim.	I trim.	II trim.	III trim.
1964/65	56.381	58.940	58.876	57.971
1965/66	58.219	58.514	58.251	57.772
Variation en %	+ 3	- 1	- 1	- 0,4

Source : O.S.C.E., op. cit.

L'emploi dénote un certain recul, dans le secteur sidérurgique, ainsi que le montre le tableau 8.

L'augmentation de la productivité du travail permet de recourir ^à toujours moins de travail, par unité de produit.

Après la réduction générale de l'emploi, consécutive au ralentissement de l'activité, qui a atteint son point le plus bas, en 1964, on peut observer une reprise, dans les derniers mois, mais très légère et non encore généralisable, à toute l'économie, bien qu'elle se vérifiât pour tout le secteur tertiaire et pour quelques branches de l'industrie manufacturière. Comme on peut s'en rendre compte par le tableau 8, les entreprises sidérurgiques ne font pas partie de ces branches, puisqu'on y dénote une réduction de l'emploi entre les premiers trimestres de 1965 et les derniers trimestres de 1966.

Après l'augmentation de l'emploi, dans la Sidérurgie, due à la mise en route de l'établissement de Tarente (en fin 1964) et à un certain accroissement des embauchages dans les premiers mois de 1965, ceux-ci ont connu un arrêt. A cette situation a correspondu un ralentissement des départs, de la part du personnel, et la réduction mentionnée s'est vérifiée, dans l'ensemble, au cours des derniers mois.

9.-Evolution des rémunérations

Dans le secteur de la Sidérurgie, les rémunérations ont connu les variations consignées dans le tableau suivant

Tableau 9

Salaire horaire moyen (salaire direct) en Lires

Années	Octobre	Janvier	Avril
1964/65	508,15	544,86	543,34
1965/66	559,17	575,11	578,71
Variation en %	+ 10,0	+ 5,6	+ 6,5

Source : O.S.C.E., op. cit.

Il s'ensuit que les salaires horaires moyens ont augmenté d'environ 5 % durant l'année.

10. - Négociations collectives et conditions de travail, dans la Sidérurgie

Dans la Sidérurgie, les relations de travail ont été déterminées par l'évolution des négociations pour le renouvellement des conventions collectives de l'industrie métallurgique et mécanique, dans le cadre de laquelle se trouve fixé le statut des sidérurgistes.

Comme on l'a indiqué précédemment, les organisations syndicales de la CISL (FIM), de l'UIL (UILM) et de la CGIL (FIOM) avaient présenté une base commune de revendication.

La négociation fut longue, difficile et laborieuse, au point d'occuper pratiquement les parties durant tout le cours de l'année 1966.

Il convient de rappeler que les syndicats avaient présenté la même base de revendications, tant à l'Association des entreprises du secteur à participation étatique (INTERSIND) qu'à l'Association des entreprises du secteur privé (Cofindustria). Les mêmes requêtes avaient également été présentées à l'Association des petites entreprises (Confapi).

De ce fait, il y eût une négociation parallèle et distincte avec chacune des organisations précitées.

Les difficultés des négociations provenaient de quelques points particuliers, comme, par exemple, la constitution des comités paritaires d'entreprises pour résoudre les problèmes soulevés par le travail aux pièces et les qualifications, la réglementation des primes et, en général, des négociations au niveau de l'entreprise, les droits syndicaux en matière de communications syndicales, de lieux pour les réunions syndicales, et de cotisations syndicales. En outre, des difficultés particulières ont été provoquées par le problème des communications, relatives aux effets prévisibles, sur l'emploi d'importantes innovations technologiques.

La difficulté de la négociation a donné de l'âpreté aux conflits sociaux. Des grèves, à l'échelon national et provincial, se sont succédées, au cours de l'année, tant dans le secteur public que privé.

Bien qu'un accord soit intervenu, en fin février, avec la Confapi, qui donnait satisfaction à une grande partie des revendications syndicales, l'opposition se prolongea, avec acuité, durant toute l'année écoulée, tant avec la Cofindustria que l'Intersind.

En définitive, il fallut attendre la fin novembre, pour parvenir à la conclusion de l'accord avec l'Intersind, et jusqu'à la fin de décembre, pour celui avec la Cofindustria.

On trouvera ci-dessous les conditions fondamentales de l'accord conclu avec l'Intersind.

1) Droits de négociation. a) Institution de comités techniques paritaires d'entreprise pour instruire les différends individuels et collectifs - et les résoudre en cas d'unanimité - en matière de travail au rendement et de qualification; les représentants des travailleurs, au sein des commissions, seront désignés directement par les organisations syndicales. Les commissions, qui auront un local à leur disposition, pour exercer leur activité, auront le droit de procéder à un examen général de l'encadrement, sur le plan de l'entreprise, dans le cas de conflits collectifs. b) Reconnaissance, au syndicat, du droit de négociation des systèmes de rémunération aux pièces, même portant sur leurs modifications partielles, dès l'instant que celles-ci revêtent une certaine importance, dans le cadre de l'entreprise; des critères analogues seront appliqués en ce qui concerne les travaux à la chaîne et continus. c) Réaffirmation de la liberté de négociations des primes de production.

d) Informations opportunes aux organisations syndicales et consultations avec elles en cas de transformations technologiques ou dans l'organisation, ayant des répercussions sur les niveaux de l'emploi ou sur les horaires de travail. e) Examen préalable, avec la commission interne, de tout programme partiel des repos compensateurs. f) Pour autant que cela concerne le milieu de travail, institution de Comités Nationaux de Secteur pour la coordination des conditions économiques et réglementaires concernant les travaux incommodes et inclusion de trois représentants des organisations syndicales dans les Comités de lutte contre les accidents du travail. g) Pour les institutions sociales, communication, aux syndicats provinciaux, des statuts en vigueur et examen conjoint de ceux de toute nouvelle institution.

2) Droits syndicaux. a) Autorisations d'absences rétribuées en faveur des travailleurs désignés par les syndicats pour participer aux négociations ayant lieu à l'échelon provincial. b) Autorisations d'absences non rétribuées aux travailleurs participant à des cours de formation syndicale. c) Mise en disponibilité pour une durée de 18 mois, en faveur des travailleurs appelés à exercer une charge syndicale. d) Locaux pour les syndicats dans des bâtiments situés à proximité des établissements. e) Extension du droit d'affichage de la presse syndicale dans les panneaux d'information de l'entreprise. f) Retenue des cotisations syndicales par les entreprises, à la suite d'un referendum comportant délégation triennale, sans spécification du syndicat d'affiliation. g) Distribution du texte de la convention de travail aux salariés à la diligence de l'entreprise. h) Institution de la prescription des sanctions disciplinaires après 18 mois.

3) Rapprochement du statut ouvriers-employés. a) Amélioration des indemnités d'ancienneté; pour les anciennetés qui seront acquises au 1er janvier 1967, fixation de deux échelons : jusqu'à 10 ans, 100 heures par an, au delà de 10 ans, 150 heures annuelles. b) Réévaluation des deux échelons existants de 1,50 % à 2 %.

4) Horaires de travail. Réduction d'une heure hebdomadaire pour tous les secteurs; une demi-heure à partir du 1-11-1967 et une demi-heure à partir du 1er novembre 1968.

5) Améliorations d'ordre économique. a) Augmentation de 5 % des minima de salaires figurant sur les tableaux annexes aux conventions. b) Réévaluation des paramètres, avec une moyenne de 2,14 %. c) Institution d'une nouvelle catégorie, supérieure à celle de l'ouvrier spécialisé, et d'une autre supérieure à celle de l'employé de première catégorie. d) Réévaluation de 5 % de l'indemnité de déplacement.

6) Durée de la convention. Elle s'applique avec, comme point de départ, le 1er novembre 1966 et, comme date d'échéance, le 31 octobre 1969.

L'accord conclu avec les entreprises privées, représentées par la Cofindustria reprend, pour l'essentiel de ses dispositions, celles qui figurent dans le cadre de l'accord avec l'Intersind.

En effet, l'accord prévoit, notamment : une augmentation de 5 % des minima de salaires, prévus par les tableaux des conventions collectives (avec report sur les rémunérations de fait) et une augmentation résultant de la réévaluation des paramètres; l'institution d'une 1ère catégorie "extra", pour les employés et d'une 1ère catégorie "ouvrier spécialisé expérimenté" pour les ouvriers. En ce qui concerne, en particulier, les ouvriers, l'accord prévoit l'institution d'un troisième échelon de rémunération, de franchissement bienal, d'un montant de 1,5 % de majoration; la réduction de la durée hebdomadaire de travail d'1/2 heure à partir du 1-11-1968 et d'une nouvelle 1/2 heure à partir du 1-5-1969 (pour la Sidérurgie mais moins pour les autres secteurs); une amélioration de l'indemnité pour ancienneté : pour celles acquises le 1-1-1968 : 48 heures pour la 1ère année de service et 88 heures au delà de la 1ère jusqu'à la 10ème; 130 heures au delà de la 10ème année.

On observe quelques différences en ce qui concerne les communications auxquelles l'entreprise se trouve contrainte, en cas d'innovations techniques ayant une incidence sur le niveau de l'emploi et sur les droits syndicaux (local pour les réunions syndicales, cotisations).

Au total, on peut affirmer que, surtout avec l'accord Intersind, beaucoup de revendications présentées par les syndicats ont reçu satisfaction.

Les innovations introduites (notamment les Comités techniques paritaires) font qu'il faut s'attendre à des progrès significatifs dans le domaine des relations du travail. C'est peut-être là la réalisation qualitative la plus significative de la nouvelle convention. Si elle est bien exploitée, elle permettra de faire face, dans de meilleures conditions, aux problèmes complexes des conflits industriels sur les lieux de travail, qui constituent la partie la plus délicate de tout système de relations industrielles.

B. MINES DE CHARBON

11. - Evolution de la production minière

L'évolution de la production des mines de charbon se trouve consignée dans le tableau 10

Tableau 10
Production de houille brute
(moyennes mensuelles)

1.000 t.

Années	IV trim.	I trim.	II trim.	III trim.	Moyenne
1964/65	37	34	43	30	36
1965/66	24	42	33	30	32
Variation en %	- 35	+ 24	- 22	--	- 11

Source : O.S.C.E., Charbon et autres sources d'énergie.

La tendance du secteur s'inscrit, d'une manière toujours plus accentuée, dans le sens d'un déclin de la production, le sort de l'extraction étant conditionné au besoin de transformation des centrales thermoélectriques.

L'évolution des stocks s'avère favorable jusqu'au second semestre 1966.

Un certain accroissement des stocks et, par conséquent, de leurs coûts de financement, intervient durant le troisième trimestre, révélant un marché en développement par rapport à la période correspondante de 1965.

Tableau 11

Stocks totaux de houille brute sur le carreau des mines
(moyennes mensuelles)

1.000 t.

Années	IV trim.	I trim.	II trim.	III trim.	Moyenne
1964/65	83	92	77	25	69
1965/66	13	32	29	29	26
Variation en %	- 84	- 65	- 62	+ 16	- 48

Source : O.S.C.E., op. cit.

Les tableaux suivants fournissent les indications relatives à l'évolution de l'emploi, des rendements et des salaires.

Tableau 12

Total des ouvriers et employés inscrits
(en milliers)

Années	IV trim.	I trim.	II trim.	III trim.	Moyenne
1964/65	3,1	3,0	3,0	3,0	3,0
1965/66	2,8	2,2	1,9	1,9	2,2
Variation en %	- 10	- 27	- 37	- 37	- 27

Source : O.S.C.E., op. cit.

Tableau 13
Rendement par ouvrier du fond et par poste dans
les mines de houille (en Kg.)

Années	IV trim.	I trim.	II trim.	III trim.	Moyenne
1964/65	3.395	3.014	3.831	2.564	3.201
1965/66	1.588	3.496	2.822	2.380	2.572
Variation en %	- 53	+ 16	- 26	- 7	- 19

Source : O.S.C.E., op. cit.

Tableau 14
Salaire horaire moyen dans les mines de houille
(Salaire direct)

Lires					
Années	IV trim.	I trim.	II trim.	III trim.	
					<u>Ouvriers du fond</u>
1964/65	520,22	514,76	528,41	509,26	
1965/66	514,98	616,20	558,92	727,59	
Variation en %	- 1	+ 20	+ 6	+ 43	
					<u>Ouvriers du jour</u>
1964/65	361,51	374,68	386,09	378,62	
1965/66	382,60	451,03	428,42	608,54	
Variation en %	+ 6	+ 20	+ 11	+ 60	

Source : O.S.C.E., op. cit.

C. MINES DE FER

12. - Evolution de la production

L'évolution de la production et des stocks est indiquée par les tableaux suivants.

Tableau 15

Extraction brute de minerai de fer
(moyennes mensuelles)

1.000 t.

Années	IV trim.	I trim.	II trim.	III trim.
1964/65	110	96	109	138
1965/66	112	102	108	118
Variation en %	+ 1,8	+ 6,2	- 1,0	- 14,5

Source : O.S.C.E., Sidérurgie

Tableau 16

Mines de fer : stocks en fin de période

1.000 t.

Années	IV trim.	I trim.	II trim.	III trim.
1964/65	630	562	457	477
1965/66	457	449	424	488
Variation en %	- 27	- 20	- 7	+ 2

Source : O.S.C.E., Sidérurgie

Les tableaux suivants apportent les informations relatives à l'évolution de la main-d'oeuvre, des rendements et des salaires.

Tableau 17

Evolution de la main-d'oeuvre dans les mines de fer
(nombre d'ouvriers inscrits)

Années	IV trim.	I trim.	II trim.	III trim.
1964/65	1.595	1.545	1.515	1.499
1965/66	1.473	1.364	1.290	1.264
Variation en %	- 8	- 12	- 15	- 16

Source : O.S.C.E., op. cit.

Tableau 18

Mines de fer : rendement de la main-d'oeuvre par poste
(8 heures de travail)

1.000 Kg				
Années	IV trim.	I trim.	II trim.	III trim.
		<u>au fond</u>		
1964/65	5,6	5,8	6,3	6,5
1965/66	6,2	6,1	6,7	6,8
Variation en %	+ 11	+ 5	+ 6	+ 5
		<u>à ciel ouvert</u>		
1964/65	14,3	11,5	13,4	17,2
1965/66	13,6	12,2	14,4	16,2
Variation en %	- 5	+ 6	+ 7	- 6

Source : O.S.C.E., op. cit.

Tableau 19

Mines de fer : salaires horaires moyens
(Salaire direct)

Lires				
Années	Janvier	Avril	Juillet	Octobre
<u>Ouvriers du fond</u>				
1965	559,47	565,64	574,58	571,21
1966	565,04	568,09	546,86	557,03
Variation en %	+ 1,0	-	- 4,8	- 2,5
<u>Ouvriers du jour</u>				
1965	400,01	407,23	399,26	414,32
1966	418,51	420,46	430,66	424,00
Variation en %	+ 4,6	+ 3,2	+ 7,9	+ 2,3

Source : O.S.C.E., op. cit.

L'ensemble de l'évolution traduit la faiblesse et le déclin structurel du secteur. Il n'est pas exclu, cependant, qu'un inventaire approprié des ressources minéralogiques permette de révéler l'existence de quelques domaines intéressants, dans le secteur minier, susceptibles de mise en valeur économique.

C'est pourquoi la situation, dans le secteur minier, a été examinée par le Conseil Supérieur des Mines. Sous l'impulsion du Ministre de l'Industrie, celui-ci s'est engagé, à titre prioritaire, sur la voie d'une politique minière visant à réorganiser profondément les règles relatives à la décentralisation administrative, dans le secteur.

Dans cette intention, le Conseil Supérieur a décidé la création d'un comité d'étude ayant pour but de procéder, avant le 28 février 1966, à la mise au point de mesures visant à la réglementation de la décentralisation administrative et à la classification des produits minéraux. En outre, l'objectif de ce comité était de proposer, avant le 30 juin, les éléments d'intégration et de modernisation de la loi de 1927, en vue de réaliser une politique d'encouragement à l'industrie minière, s'attachant à déterminer, dans le même temps, les secteurs et les régions appelés à bénéficier d'une priorité, à cet égard.

13. - Négociation collective et conditions de travail dans le secteur minier

On se souvient que l'activité des pouvoirs publics et les pressions sociales furent très intenses, au cours de 1965, en vue de l'intégration de la société minière Carbosarda dans le cadre de l'Enel, entreprise publique d'électricité. Cette longue et vieille affaire s'est trouvée régularisée au début du mois de janvier 1966, grâce à

une interprétation officielle de l'art. 1 du décret du Président de la République du 20 octobre 1964 n° 1213, publié au Journal Officiel du même mois. On est ainsi parvenu au transfert définitif de la Carbosarda dans l'Enel. Par l'effet de cette interprétation officielle, les travailleurs de l'ex Société Carbosarda se trouvent intégrés dans le Groupe Enel, leur sort n'étant plus lié à celui des Charbonnages. Toutefois, ils entrent dans le groupe avec un statut particulier, non encore assimilé à celui des autres travailleurs du groupe. Ceci a suscité le problème d'un alignement de leur situation salariale et réglementaire, au sujet duquel s'est exercée une intense pression syndicale.

Indépendamment du problème ci-dessus, les 18 et 19 janvier, un accord syndical fut conclu à Cagliari, prévoyant la révision de la prime de production, à partir du 1er novembre 1965. Le montant de la prime est augmenté avec un maximum de 18.000 liras par mois, pour les techniciens de première catégorie, et de 610 liras par journée de travail pour le personnel ouvrier de qualification inférieure. Des révisions ultérieures de la prime sont prévues dans l'éventualité de transformations technologiques notables, dans les procédés de travail. L'octroi de la prime est toujours soumis à la condition que soit atteinte une production moyenne de 2.500 Kg par ouvrier et par poste.

En ce qui concerne le problème général de la péréquation entre les anciens salariés de la Carbosarda et le personnel de l'Enel, la situation est demeurée tendue durant la première moitié de l'année.

En fin juin, l'accord a été réalisé sur la base de l'application - avec adaptations - de la convention régissant le personnel de l'Enel aux anciens salariés de la Carbosarda. Les adaptations sont rendues nécessaires par les conditions particulières du travail minier.

Dans l'immédiat, 1) l'application des horaires de travail en vigueur pour le personnel de l'Enel (ouvriers et employés) est étendue aux anciens salariés de la Carbosarda; une somme forfaitaire unique de 40.000 Lires a été versée aux intéressés.

Au cours de 1966, les relations syndicales ont été dominées, dans le secteur minier, par le problème du renouvellement de la convention collective nationale venue à échéance en octobre 1965. A cette époque, les Fédérations de catégorie des trois organisations confédérales avaient présenté des revendications partiellement convergentes qu'on rappellera sommairement.

La Fédération CISL demandait une réduction de l'horaire de travail pour le jour, des augmentations de salaires (10 %); des améliorations dans les différences de salaires, en fonction de la qualification; la négociation des travaux aux pièces dans le cadre de l'entreprise; la réévaluation des indemnités pour travail au fond; la parité de réglementation entre les ouvriers et les employés; des améliorations dans les congés. La Fédération UIL demandait des réductions d'horaire pour le jour, des améliorations pour les congés, ainsi que pour les rémunérations en fonction de la qualification. La Fédération CGIL demandait la négociation des travaux aux pièces au niveau de l'entreprise, des augmentations de salaire (20 % dans la classification du personnel), la parité de réglementation ouvriers-employés, la réduction de l'horaire de travail pour le personnel au jour.

Une première rencontre, d'ordre exploiratoire, eut lieu entre les parties, le 27 janvier, sur l'ensemble de ces revendications. Les négociations furent ouvertes officiellement en juin et, à cette occasion, tout en soulignant les difficultés générales de l'économie nationale et celles propres au secteur minier, la délégation patronale se déclara disposée à examiner les revendications des travailleurs,

y compris la réduction éventuelle de l'horaire de travail pour les travailleurs du jour, à la condition que les intéressés examinent la possibilité d'éclaircir le contenu de l'art. 7 de la convention, relatif à l'horaire.

N'ayant pu parvenir à un accord, les syndicats ont déclenché divers mouvements de grève qui se sont prolongés, avec une intensité variable, jusque durant tout le mois de septembre. Une intensification particulière de l'action syndicale a été décidée au mois de juin. A cette occasion, la pression syndicale s'est traduite, notamment, par la suspension des heures supplémentaires.

A la suite d'une invitation du Ministère du Travail, les parties se sont rencontrées, au cours du mois de septembre, en vue de déterminer les conditions susceptibles de permettre la reprise des négociations.

Du côté patronal, l'accent a été mis sur l'intention de limiter la discussion à quelques articles seulement de la convention venue à échéance.

Les employeurs se sont déclarés disposés à quelques concessions, subordonnées du reste à la possibilité d'effectuer des déplacements de jour de repos. La charge globale de la convention, selon les propositions patronales, ne devrait pas excéder 5 %. Les syndicats ont estimé insuffisante l'ensemble de la contre-proposition et, en particulier, la formule relative à l'horaire ainsi que l'absence de formulation positive sur la négociation au niveau de l'entreprise.

C'est pourquoi des grèves ont éclaté, d'extension nationale et régionale, au cours des mois de novembre et de décembre.

Aucun signe positif n'est apparu, jusqu'à la fin de l'année, dans le sens d'un règlement du conflit.

EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE

L'année 1966 a été marquée en particulier par l'étude et la préparation des mesures qui devraient permettre une plus large évolution vers la réforme du régime de prévoyance conformément aux programmes et aux délais prévus par le plan quinquennal de développement économique du pays 1966-1970, élaboré en 1965 par le Gouvernement et présenté devant le Parlement.

Le rythme de ces études a été intense malgré la persistance, bien qu'à un moindre degré par rapport aux années précédentes, de la situation conjoncturelle et malgré les fléaux naturels qui ont dévasté une grande partie de l'Italie pendant les derniers 3 mois de 1966 en occasionnant des dommages économiques extrêmement importants.

Les études effectuées pour l'élaboration des premières mesures de réforme ont surtout porté sur :

- la réforme du système des allocations familiales, qui, selon l'intention des législateurs, devrait modifier le taux de ces allocations actuellement égal pour tous les enfants à charge, en tenant compte du nombre des enfants; cette réforme viserait à majorer le montant des allocations elles-mêmes et à en faire bénéficier aussi la catégorie des propriétaires cultivateurs, fermiers et métayers ;
- l'unification des systèmes de recouvrement des cotisations dans le régime général en confiant cette tâche à un seul organisme, l'Istituto Nazionale della Previdenza Sociale ;
- l'unification des organismes homogènes dans le domaine de l'assurance maladie avec une plus large démocratisation de la gestion, c'est-à-dire en attribuant aux représentants des travailleurs une responsabilité accrue dans les décisions ;

- la révision du régime d'assistance et de prévoyance pour les travailleurs agricoles, secteur de la production économiquement plus faible que les autres, et pour lequel il faut, en matière de protection sociale, faire appel à une plus vaste solidarité et résoudre de nombreux problèmes qui lui sont propres ;
- la réforme du régime de prévoyance des gens de mer, qui devrait entre autres englober ces derniers parmi les bénéficiaires du régime de prévoyance générale et leur accorder le versement d'un complément de pension.

Au ministère de la santé, une commission spéciale a entrepris l'étude pour la réforme de l'assistance sanitaire qui devrait conduire à l'institution d'un service national de la santé. Le ministre de la santé a par ailleurs soumis à l'examen du Parlement le projet de réforme hospitalière qui, avec la réorganisation de tout le secteur, représente la base permettant de progresser dans les réalisations prévues par la réforme de l'assistance sanitaire.

Parmi les mesures législatives les plus importantes approuvées au cours de 1966, il faut signaler :

- la prorogation jusqu'au 31 décembre 1967 du délai fixé précédemment au 31 décembre 1966 pour l'application des dispositions provisoires de compensation des salaires, adoptées par suite de la situation conjoncturelle ;
- la prorogation jusqu'au 31 décembre 1967 du délai fixé précédemment au 31 décembre 1966 pour la suppression du plafond de salaire pour le calcul de la cotisation prévu par le régime des allocations familiales ;
- la fixation d'un droit additionnel de 13 % sur les primes de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles dans l'industrie dû pour l'année 1965, afin de faire face à l'augmentation des charges résultant de l'application de la loi no 15 du 19 janvier 1963 ;
- l'augmentation de l'indemnité de chômage total pour la porter de 300 à 400 LIT par jour ;

- l'extension de l'assurance invalidité, vieillesse et survie, dont la gestion spéciale est confiée à l'"Istituto Nazionale della Previdenza Sociale", à la catégorie des petits commerçants. Par cette mesure, cette catégorie a donc été assimilée, en ce qui concerne le droit au régime de pension, aux deux autres catégories plus importantes des travailleurs indépendants : les propriétaires cultivateurs et les artisans.

Dans le processus d'unification des organismes mutualistes, le ministre du travail a en outre ordonné l'absorption par l'"Istituto Nazionale per l'Assicurazione contro le Malattie" des caisses mutuelles d'entreprises fonctionnant encore, et qui avaient échappé à l'unification prévue par la loi ayant institué l'INAM en 1943. Cette absorption a déjà été décidée depuis un certain temps, mais une forte opposition en avait fait différer la mise en application.

L'augmentation des coûts des prestations d'une part, et la diminution des recettes à la suite de la situation conjoncturelle d'autre part, ont en outre provoqué un important déséquilibre financier dans la gestion des différentes caisses.

Une disposition législative a permis à l'Etat d'apporter à l'INAM une aide financière partielle. La nécessité d'assainir les budgets des organismes assureurs a toutefois incité le gouvernement à prendre la décision de ne pas proroger au-delà de la date fixée précédemment au 31 décembre 1966, la fiscalisation partielle des charges sociales (appliquée d'année en année à partir du mois de septembre 1964), en faisant donc verser aux organismes de gestion les sommes déjà inscrites à cet effet par le gouvernement dans le budget de l'Etat de 1967. Cette décision de défiscalisation qui, à moins que le gouvernement ne réexamine cette question, fera augmenter de plus de 5 % le coût de la main-d'oeuvre dans le secteur industriel à partir du 1er janvier 1967, a provoqué des réactions hostiles dans les secteurs intéressés de la production.

Il convient de rappeler en outre pour l'année 1966 qu'une longue controverse a opposé les médecins aux organismes d'assu-

rance maladie pour le renouvellement des accords nationaux. Entre l'INAM et les médecins, un accord sur les prestations de l'assistance de médecine générale a été obtenu le 3 août, et en ce qui concerne les prestations de l'assistance de médecine spécialisée dans les dispensaires à gestion directe et dans les centres médicaux conventionnés, un accord a été signé le 22 septembre. Ces accords ont amélioré les honoraires des médecins conventionnés, et ont prévu de nouvelles dispositions réglementant les rapports entre les médecins et l'INAM. Par ailleurs cet Institut s'est aussi engagé à étendre l'assistance de médecine spécialisée au domicile de l'assuré.

En matière d'accords internationaux, outre une activité considérable pour améliorer ou renouveler des accords conclus précédemment avec d'autres pays, l'Italie a procédé en 1966 aux ratifications suivantes :

- par la loi no 298 du 29 mars 1966, ratification de l'accord européen signé à Strasbourg le 14 mai 1962, prévoyant l'assistance médicale mutuelle en matière de soins spéciaux et d'équipement pour cures thermales et climatiques ;
- par la loi no 343 du 29 mars 1966, ratification des amendements no 1 et no 3 apportés à la Constitution de l'organisation internationale du travail, adoptés à Genève respectivement les 6 et 9 juillet 1964 ;
- par la loi no 657 du 13 juillet 1966, ratification des conventions internationales suivantes adoptées par la Conférence internationale du travail : convention no 117 concernant les objectifs et les règles fondamentales de la politique sociale, adoptée à Genève le 22 juin 1962, et convention no 118 concernant l'égalité de traitement des ressortissants et des non-ressortissants en matière de sécurité sociale, adoptée à Genève le 28 juin 1962.

Enfin, une activité particulière entre organismes italiens et suisses a commencé à se développer au cours des derniers mois de l'année en vue de parvenir à des accords destinés à faire bénéficier, d'une manière plus équitable pour les travailleurs intéressés, des prestations de l'assistance sanitaire de maladie, avec assurance facultative, aux membres de la famille restés en Italie des travailleurs italiens employés en Suisse.

CONCLUSIONS

L'évolution conjoncturelle de 1966 témoigne d'une reprise affirmée. Celle-ci présente tous les caractères d'un cycle économique de reprise, qui s'annonce favorable pour une longue période.

Le marché du travail commence à ressentir les effets positifs de cette évolution, se traduisant par une reprise du niveau de l'emploi, surtout marquée par la diminution du nombre des travailleurs employés jusque là suivant un horaire réduit.

La politique économique gouvernementale a accentué cette reprise de l'économie; toutefois, elle s'est heurtée à des difficultés imprévues, en raison des récentes inondations qui ont imposé une redistribution notable des plans, en matière de dépenses publiques.

Des difficultés sont apparues, en 1966, sous forme d'importants déficits d'exploitation, dans le domaine de la sécurité sociale. L'objectif du Gouvernement a été de rechercher les mesures susceptibles de combler ces déficits et d'étendre, à d'autres catégories de bénéficiaires, les avantages de la sécurité sociale, en faisant passer à la charge de la collectivité les dépenses correspondantes.

En ce qui concerne les relations de travail, l'année 1966 a été marquée par une activité intense, sur le plan des négociations, assortie de conflits sociaux caractérisés. Toutefois, jusqu'à la fin de l'année, 30 conventions, intéressant environ 2 millions et demi de travailleurs, ont été renouvelées.

Dans le cadre des industries de la Communauté, on a enregistré, dans le secteur de la Sidérurgie, de nouveaux progrès dans la production, même lorsque leurs taux s'avéraient inférieurs à ceux observés au cours de l'année précédente. La productivité du secteur s'avère en progrès, et devrait croître encore, dans les années à venir.

Des perspectives^{positives}/apparaissent, du fait que l'on prévoit des prix stables sur le marché international.

Dans le secteur, les relations de travail ont été caractérisées, en 1966, par des conflits, à l'occasion du renouvellement des conventions collectives de l'industrie métallurgique et mécanique. Les accords conclus, dans la Sidérurgie et l'ensemble des autres secteurs, marquent, parmi leurs réalisations les plus significatives, une extension des droits de la négociation, des droits syndicaux et l'amorce d'un rapprochement du statut des ouvriers et des employés.

Le déclin relatif du secteur minier se poursuit.

Une telle situation ne peut être demeurée sans influence sur le cours des négociations en vue du renouvellement de la convention collective, si bien qu'aucune perspective de solution positive n'apparaissait encore, en fin d'année.

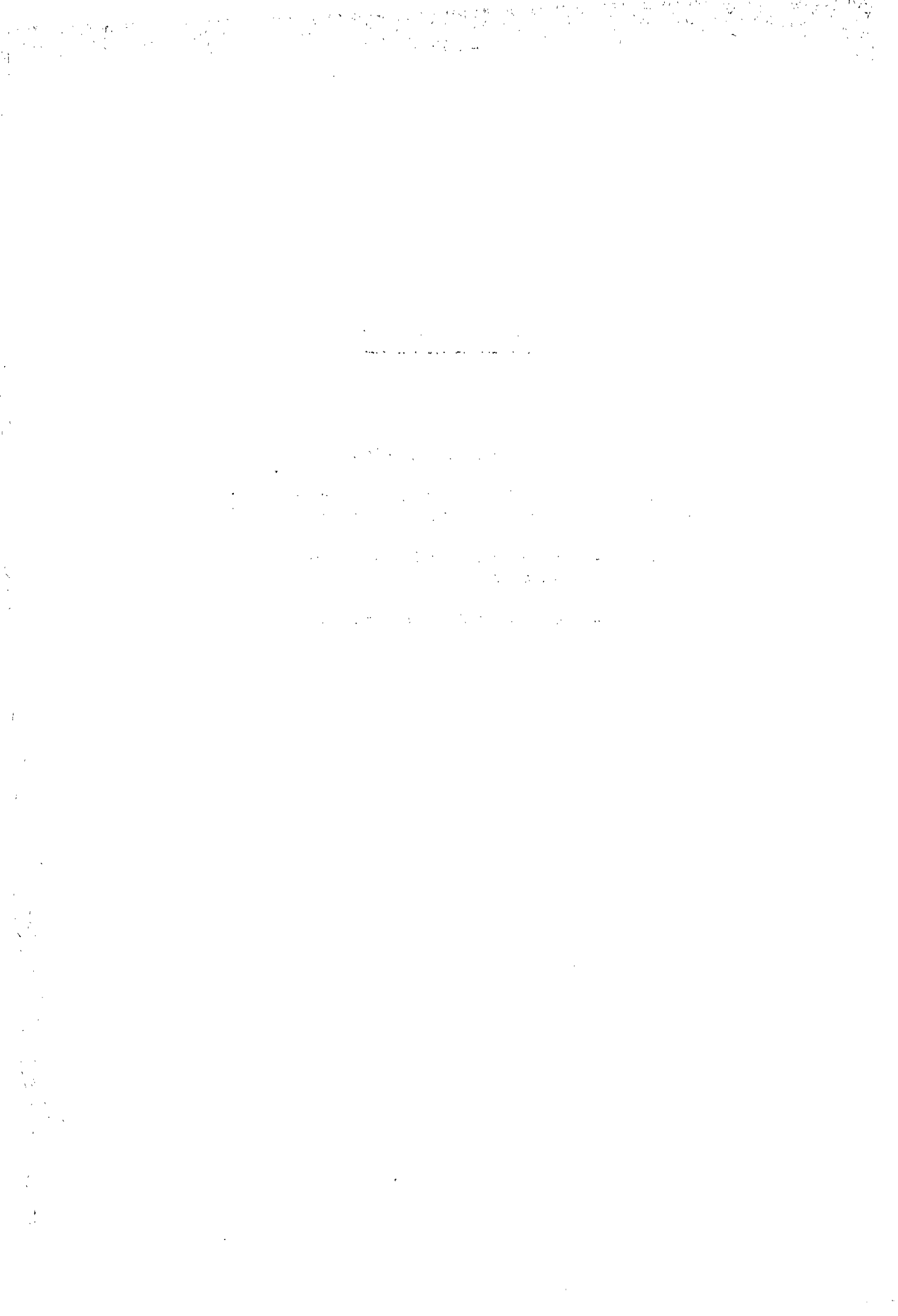
En résumé, on peut affirmer qu'au cours de l'année 1966, parallèlement à de sensibles progrès, dans l'évolution économique, les réalisations contractuelles se sont consolidées et améliorées, sur la base de la tendance à un accroissement du pouvoir de négociation syndicale sur les lieux de travail.

C'est là un trait caractéristique de l'expérience syndicale italienne, qui tend à concilier, dans un équilibre harmonieux, les avantages économiques, en faveur des travailleurs, et un accroissement du rôle des organisations syndicales, tant dans les relations du travail que sur le plan, plus général, de la politique économique.

LUXEMBOURG

Table des matières

	<u>Page</u>
I - La situation économique	160
II - Politique et évolution générale des salaires et des conditions de travail	167
III - Evolution dans les industries de la Communauté	172
IV - Evolution de la sécurité sociale	187
Conclusions	191



Ire Partie

La situation économique

1. Les données économiques

La situation économique générale qui était déjà assez stationnaire en 1965, est caractérisée par une nette stagnation, certains secteurs de l'économie accusant même une régression conjoncturelle certaine.

C'est ainsi que dans la branche principale de l'industrie luxembourgeoise, la sidérurgie, la production a baissé de quelque 4 %.

Tel est également le taux dont a baissé la production industrielle en général au cours de la période comprenant le 4^e trimestre 1965 et les 3 premiers trimestres 1966 par rapport aux 4 trimestres précédents.

Tableau I

Indice général de la production industrielle (1)

(à l'exclusion du bâtiment et de l'industrie des denrées alimentaires, boissons et tabacs)

(1958 = 100)

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Moyenne
1964/1965	125	125	130	122	126
1965/1966	124	120	124	116	121
Variation en %	- 0,8	- 4,0	- 4,6	- 4,9	- 3,8

(1) Office statistique des Communautés Européennes

La prise en considération de l'industrie des denrées alimentaires et de celle des boissons et du tabac provoque un léger rapprochement des résultats de l'année 1966 par rapport à ceux de l'année 1965, la baisse de production se ramenant ainsi à 3,6 %.

Il y a lieu de noter aussi que les indices reproduits ci-dessus ne recouvrent pas encore la production des plus importantes industries nouvelles, qui ont développé assez sensiblement leurs exportations, surtout dans le secteur de la chimie.

En ce qui concerne les exportations de services, il y a eu une certaine expansion dans le courant de l'année 1966.

Au total, l'exportation de biens et de services pourrait avoir très légèrement augmenté par rapport à l'année 1965.

Malgré l'affaiblissement de la demande de main-d'oeuvre des industries traditionnelles où l'emploi est en stagnation, une détente réelle n'est pas encore intervenue sur le marché de l'emploi. Cette évolution s'explique notamment par les besoins des nouvelles entreprises, la faible mobilité sectorielle de la main-d'oeuvre et une réduction de la durée conventionnelle du travail dans certains secteurs. Cependant, une certaine détente est apparue vers la fin de l'année.

Tableau II

a) Indice des effectifs-ouvriers: industries extractives et manufacturières (1)
(construction, énergie et transports compris)

(1958 = 100)

	décembre	mars	juin	septembre	Moyenne
1964/1965	103	109	112	112	109
1965/1966	106	111	111	109	109
Variation en %	+ 2,9	+ 1,8	- 0,9	- 2,7	± 0

(1) O.S.C.E.

b) Ouvriers occupés dans l'industrie (2)

	décembre	mars	juin	septembre	Moyenne
1964/1965	46 007	48 889	49 839	50 184	48 730
1965/1966	47 188	49 738	49 562	48 868	48 839
Variation en %	+ 2,6	+ 1,7	- 0,6	- 2,6	+ 0,2
	dont étrangers en %				
1964/1965	31,3	35,9	36,8	36,7	35,2
1965/1966	33,7	36,7	38,0	38,2	36,7
Variation en %	+ 7,7	+ 2,2	+ 3,3	+ 4,1	+ 4,3

(2) Inspection du Travail et des Mines

La proportion de la main-d'oeuvre étrangère dans le volume de la main-d'oeuvre occupée par l'industrie est encore allée en croissant; elle a temporairement atteint presque 40 %.

Compte tenu des indications qui précèdent, la productivité (production par homme) est restée pratiquement stationnaire.

L'indice général du coût de la vie, après avoir diminué au cours de l'hiver 1965/1966, a de nouveau augmenté à partir du mois de mars. Cette hausse n'est que partiellement imputable à l'évolution des prix des produits alimentaires, car la diminution des subventions agricoles a eu des répercussions moins sensibles sur les prix à la consommation qu'en 1965. Mais, entre autres, une augmentation des prix à l'importation et le fait que les majorations de salaires ont encore dépassé les progrès de la productivité, ont favorisé quelque peu la tendance à la hausse des prix,

2 Toutefois, la progression de l'indice officiel (base 1948) a été moins rapide qu'en 1965 (2,6 % au lieu de 3,3 %).

Tableau III

Indice des prix à la consommation (Indice du coût de la vie)(1)
(sans loyer)

(1958 = 100)

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Moyenne
1964/1965	109	110	111	113	111
1965/1966	114	114	114	116	115
Variation en %	+ 4,6	+ 3,6	+ 2,7	+ 2,7	+ 3,6

(1) O.S.C.E.

La balance commerciale du Grand-Duché de Luxembourg accuse un déficit, dû surtout à la régression des prix des produits sidérurgiques et à la hausse des prix des produits de consommation, qui doivent être importés presque totalement, pour couvrir les besoins accrus.

Compte tenu des nombreuses incertitudes statistiques, notamment en ce qui concerne la valeur ajoutée dans le secteur des services, on peut évaluer la progression du produit national brut, à prix constants, à près de 2 %, contre 1,5 % en 1965.

2. Politique économique, du Gouvernement et position des organisations professionnelles

Le Gouvernement luxembourgeois entend continuer ses efforts pour renforcer la position concurrentielle de l'économie en général, accroître le revenu national et pratiquer une politique des revenus d'ensemble, en conservant la stabilité monétaire. Il soumettra, dans la poursuite de ces buts et en vue d'une meilleure coordination des activités économiques, au Parlement des programmes prévisionnels indicatifs à court et à moyen terme, intégrés dans les programmes à moyen terme de la C.E.E.

Dans un même souci de programme économique du Gouvernement se propose d'encourager et de favoriser activement toutes les initiatives des agents économiques par la reconduction et l'adaptation de la loi-cadre pour l'industrie (voir rapports des années précédentes) et par le vote d'une loi-cadre pour les classes moyennes.

2 Le Gouvernement présentera également un projet de loi tendant à créer un Institut national d'investissement et de garantie, entendant ainsi doter le pays d'un établissement qui apportera une contribution essentielle à la solution des problèmes d'investissement industriel et de crédit à long et à moyen terme. Cette initiative répond également aux vues exprimées à ce sujet par les organisations syndicales des travailleurs.

La publication du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 a fait ressortir un assez grave déséquilibre budgétaire, qui a atteint un niveau que les finances publiques luxembourgeoises n'ont plus connu depuis 1959.

En présence des moyens envisagés par les autorités compétentes pour assainir la politique budgétaire - politique conjoncturelle sélective : création de conditions favorables aux investissements privés et publics productifs, limitation de la progression des dépenses de consommation privées et publique ainsi que des investissements administratifs non productifs et des investissements sous forme de logements - les milieux professionnels, surtout ceux des employeurs se demandent s'il n'y a pas contradiction entre les exigences de cette politique et l'évolution prévisible, selon l'introduction au projet du budget, de facteurs dont il faudrait limiter la progression.

A l'occasion de leurs congrès, les syndicats ont réitéré leur revendication de voir s'engager à court terme la procédure législative en vue de l'introduction de comités mixtes d'entreprise et d'une représentation des salariés au sein des conseils d'administration des grandes sociétés anonymes; ils insistent sur la réalisation du projet de loi afférent au cours de l'année 1967.

Tant le Gouvernement que les organisations syndicales des employeurs et des travailleurs continuent de vouer une attention particulière à la politique des prix. Au printemps, le Gouvernement avait déjà réuni les représentants des milieux économiques et sociaux en une table ronde, à laquelle il a exposé son projet relatif à la réforme de l'indice du coût de la vie, qui pêche entre autres, par un nombre d'articles trop faible (Voir aussi rapport annuel 1965). Ce problème a entretemps été largement débattu au sein du Conseil économique et social, dont il sera question plus loin; il paraît qu'une certaine unité de vues règne à ce sujet parmi les représentants des différents milieux de la vie économique et sociale, si bien que le projet de réforme en cause devrait bientôt se concrétiser.

Une série d'autres mesures visant à une surveillance des prix et une protection des intérêts du consommateur est vivement approuvée par les organisations professionnelles.

Par une loi du 21 mars 1966 il a été institué un Conseil économique et social, organe consultatif chargé d'étudier, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Gouvernement, les problèmes économiques, financiers et sociaux intéressant plusieurs secteurs économiques ou l'ensemble de l'économie nationale. Il peut faire au Gouvernement toutes propositions motivées en conclusions de ses études.

Le Conseil se compose de 29 membres effectifs et d'autant de suppléants, réunissant ainsi les personnalités les plus éminentes des différents groupes économiques et sociaux; celles-ci sont nommées par le Conseil de Gouvernement sur proposition des organisations professionnelles les plus représentatives.

Après avoir constitué son bureau et procédé à l'établissement du règlement intérieur, le Conseil est entré en activité vers la fin de l'année et a commencé à traiter en Commission le problème de la réforme de l'indice du coût de la vie.

Préoccupé par la situation actuelle sur le marché de l'emploi, l'Office national du Travail s'est proposé de suivre une politique prudente en matière d'immigration de travailleurs étrangers, en freinant surtout l'affluence parfois exagérée de travailleurs provenant de pays dits tiers. A cet effet, ledit Office s'est fixé un certain nombre de lignes de conduite qui sont plus restrictives que les années précédentes.

L'Office luxembourgeois pour l'accroissement de la productivité, conçu de façon à profiter à tous les secteurs de la vie économique du pays, a continué et amplifié son activité dans le domaine de la formation, sur le plan de l'information et en ce qui

concerne des enquêtes et aides à la rationalisation sous forme de conseils aux entreprises dont est chargé un ingénieur de l'Office qui a été spécialement formé à cet effet.

IIe Partie

Politique et évolution générale des salaires

et des conditions de travail

1. Politique et positions du Gouvernement et
des organisations professionnelles

Différentes réalisations d'ordre social de grande envergure caractérisent la politique sociale du Gouvernement en 1966.

Rappelons d'abord que la loi du 12 juin 1965 concernant les conventions collectives avait rendu obligatoire, à partir du 1er janvier 1966, l'introduction dans les accords existants de plusieurs dispositions qui représentent une amélioration plus ou moins sensible du niveau de rémunération des travailleurs : supplément de salaire de 15 % pour travail de nuit, primes pour travaux sales et pénibles, égalité de rémunération sans discrimination de sexe, adaptation des rémunérations à l'évolution de l'indice du coût de la vie.

Une loi du 22 avril 1966, portant réglementation uniforme du congé annuel payé des salariés du secteur privé, a sensiblement amélioré, avec effet rétroactif au 1er janvier 1966, le régime de congé des ouvriers, pour l'adapter à celui des employés.

En vertu de cette loi, la durée du congé est fixée uniquement en fonction de l'âge et non plus de l'ancienneté de service. Elle est de 18 jours ouvrables à partir de l'âge de 19 ans, 21 jours ouvrables à partir de 30 ans et 24 jours ouvrables à partir de 38 ans.

Du côté des employeurs, on a critiqué, surtout un certain nombre de dispositions spéciales contenues dans ladite loi et dont quelques une peuvent donner lieu à des difficultés d'exécution

voire même des abus: mise en compte des samedis comme demi-jours de congé; congé supplémentaire de 6 jours ouvrables par an pour les ouvriers, dont le service ne permet pas un repos ininterrompu de 44 heures par semaine; congé supplémentaire de 3 jours pour le personnel ouvrier des mines, sans distinguer s'il travaille au fond ou non.

Les syndicats des travailleurs ont salué notamment la fixation d'un minimum uniforme de congé de 18 jours, c'est-à-dire de plus de trois semaines, compte tenu de la mise en compte du samedi comme demi-jours ouvrable. Ils ont également favorablement accueilli l'amélioration sensible du régime des congés spéciaux pour événements de famille.

Le 20 juillet 1966, le Ministère du Travail et de la Sécurité sociale a publié un commentaire relatif à la loi du 22 avril et représentant une interprétation qu'il a réussi à dégager sur un certain nombre de points de commun accord avec les organisations les plus représentatives des employeurs et des travailleurs.

Un règlement grand-ducal du 26 juillet précise enfin les conditions dans lesquelles un congé supplémentaire de 6 jours est dû aux salariés dont le service ne permet pas le repos ininterrompu de 44 heures par semaine.

Les réalisations et initiatives du législateur sur le plan de la sécurité sociale sont traitées dans la IVe partie du présent rapport.

Le Gouvernement se propose en outre de réaliser sous peu une nouvelle réglementation des préavis de congédiement, de généraliser la semaine de 44 heures, de réformer la réglementation du chômage (y compris le chômage en cas d'atténuations), d'adapter le salaire minimum à l'évolution générale des revenus et de réaliser une loi pour la protection des jeunes travailleurs.

Par ailleurs, le Gouvernement entend pratiquer une politique salariale d'ensemble, à définir par le Conseil économique et social, et où le secteur public aura sa part déterminée.

Parmi les points revendiqués par les syndicats sur un plan général se trouvent l'octroi du plein salaire en cas de maladie ou d'accident et l'introduction d'un pécule supplémentaire de vacances.

2. Les relations collectives

Dans tous les secteurs de l'économie, des négociations ont eu lieu durant toute l'année en vue de la conclusion de nouvelles conventions collectives ou du renouvellement et de l'amélioration des conventions existantes.

Un assez grand nombre d'accords est intervenu, apportant aux ouvriers intéressés des améliorations plus ou moins sensibles de leurs rémunérations et conditions de travail.

La loi du 12 juin 1965 concernant les conventions collectives a sans doute donné une certaine impulsion à la volonté de négociation des partenaires sociaux.

Il y a toutefois lieu de noter que si "l'employeur, sollicité par des représentants qualifiés de son personnel d'engager des négociations en vue de la conclusion d'un contrat collectif, ne peut, en principe, se soustraire à l'obligation d'entamer de telles négociations", il n'en résulte pas nécessairement un accord entre parties, car en cas de refus de l'employeur de discuter le projet de contrat ou si les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur une ou plusieurs stipulations de la convention collective à conclure, le désaccord doit être soumis à la procédure légale de conciliation¹⁾, ce qui, en cas d'échec, a tout au plus pour effet de rendre aux parties leur liberté d'action.

1) L'Office national de conciliation, institué par arrêté grand-ducal du 6 octobre 1945, se compose paritairement de 6 membres permanents des milieux patronaux et syndicaux. Tout litige collectif est soumis obligatoirement audit Office. Un arbitrage ultérieur est facultatif.

Un nouveau contrat collectif pour les ouvriers de l'Etat a également été signé au début de l'année 1966 entre le Gouvernement et la Commission syndicale des contrats.

Les syndicats ont par ailleurs défini, à l'occasion de leurs congrès, journées syndicales et conférences des délégués, leur politique à suivre lors des négociations collectives dans les différents secteurs de l'industrie, tout en rappelant leurs revendications afférentes, dont les principales portent sur :

- l'introduction d'un pécule supplémentaire de vacances
- la réalisation progressive de la semaine de 40 heures
- l'allocation d'une indemnité de logement
- la continuation du paiement du salaire intégral en cas de maladie ou d'accident
- l'amélioration des régimes de pension.

Une société de l'industrie chimique nouvellement implantée au pays s'est trouvée, vers la fin de l'année, dans la nécessité de licencier 150 travailleurs, et ce en raison de l'incertitude sur le marché des fibres synthétiques qui a entraîné une diminution de la production. Les syndicats et le Gouvernement ont réuni leurs efforts pour arriver, ensemble avec la société en cause, à atténuer les effets de ces licenciements.

3. Evolution des rémunérations

Par application de l'arrêté grand-ducal du 22 avril 1963 portant nouvelle fixation et réglementation du salaire social minimum, tel qu'il a été modifié par l'arrêté grand-ducal du 25 juin 1965, ledit salaire minimum a été adapté à l'évolution de l'indice du coût de la vie avec effet au 1er septembre 1966, date à laquelle l'indice semestriel a dépassé le seuil des 150 points. En conséquence, le salaire minimum légal a été porté de 28,50 F

à 29 F l'heure, soit une augmentation de 1,76 %. Rappelons qu'en vertu de l'arrêté grand-ducal du 25 juin 1965, les travailleurs qualifiés ont droit à un salaire minimum qui dépasse de 20 % celui valable pour les autres travailleurs.

En ce qui concerne l'évolution du niveau général des rémunérations, on peut seulement faire des estimations en se laissant guider par l'évolution afférente dans la sidérurgie et les mines de fer ainsi que dans quelques autres entreprises relativement importantes.

Compte tenu de l'ensemble des données disponibles, on peut évaluer la hausse du salaire moyen en 1966 pour toute l'industrie à quelque 4 % par rapport à l'année 1965.

IIIe Partie

Evolution dans les industries de la Communauté

I. Sidérurgie

1. Evolution économique:

La production sidérurgique est restée inférieure à celle de l'année précédente: 4 390 milliers de tonnes contre 4 585 en 1965, soit une diminution de 4,25 %.

Tableau IV

a) Production de fonte (1) en 1 000 t

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Total
1964/1965	1 070	1 048	1 045	1 027	4 190
1965/1966	1 024	1 002	1 004	965	3 995
Variation en %	- 4,3	- 4,4	- 3,9	- 6,0	- 4,7

b) Production d'acier (1) en 1 000 t

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Total
1964/1965	1 156	1 150	1 160	1 135	4 601
1965/1966	1 141	1 103	1 089	1 091	4 424
Variation en %	- 1,3	- 4,1	- 6,1	- 3,9	- 3,8

c) Production de produits finis (1) en 1 000 t

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Total
1964/1965	859	857	842	827	3 385
1965/1966	797	824	798	834	3 253
Variation en %	- 7,2	+ 3,9	- 5,2	+ 0,8	- 3,9

(1) O.S.C.E.

Le niveau des prix à l'exportation, qui avait déjà été très bas vers la fin de l'année 1965, a encore baissé de quelque 2 % depuis le 1er janvier 1966.

De ce fait, la sidérurgie luxembourgeoise s'est trouvée dans une situation difficile. Aussi a-t-elle continué ses efforts de rationalisation en vue d'abaisser autant que possible les prix de revient.

Dans cet ordre d'idées on peut signaler que, dans le courant de l'année 1965, la plus grande entreprise sidérurgique du pays, l'ARBED, avait acquis une participation majoritaire dans la société sidérurgique HADIR, participation détenue jusqu'alors par deux groupes sidérurgiques français. Cette prise de participation est devenue effective le 1er janvier 1966. L'intégration complète de ses deux sociétés, sous forme de fusion, est en train de se réaliser.

Des soucis de rationalisation ont également amené, vers la fin de l'année, la Direction d'une usine particulièrement atteinte de la situation difficile sur le marché des aciers spéciaux à réduire leurs effectifs d'environ un cinquième. Les ouvriers en cause seront mutés au début de l'année 1967 dans les usines du bassin minier.

Cette mesure et le fait qu'au cours du dernier trimestre de l'année 1966 les ouvriers sortants n'ont pas été remplacés dans les usines est sans doute de nature à accentuer la tendance vers la baisse des effectifs, qui s'est manifestée depuis le mois de juin 1966.

Dans la période allant du dernier trimestre 1965 au 3e trimestre 1966 le niveau de l'emploi est resté dans l'ensemble le même que pendant la période correspondante antérieure.

Tableau V

Ouvriers inscrits dans la sidérurgie (1)

	décembre	mars	juin	septembre	Moyenne
1964/1965	19 820	19 581	19 641	19 796	19 710
1965/1966	19 841	19 720	19 620	19 679	19 715
Variation en %	+ 0,1	+ 0,7	-0,1	-0,6	+ 0,0

(1) O.S.C.E.

2. Politique gouvernementale et position des organisations professionnelles

La politique gouvernementale a eu ses répercussions sur l'industrie sidérurgique notamment par les effets de la loi du 12 juin 1965 concernant les conventions collectives de travail et par ceux de la loi du 22 avril 1966 portant réglementation uniforme du congé annuel payé des salariés du secteur privé. Nous reviendrons sur les dispositions afférentes au chapitre suivant.

Par ailleurs les organisations professionnelles des employeurs et des travailleurs ont défini leurs positions tant à l'égard de la politique économique et sociale du Gouvernement qu'à l'égard de leurs politiques respectives. Les prises de positions afférentes, pour autant qu'elles se rapportent à la sidérurgie, sont apparues surtout à l'occasion des négociations collectives (voir chapitre suivant).

3. Les négociations collectives

Comme l'année 1966 était entièrement couverte par l'accord du 13 février 1965, qui avait été conclu - comme d'ordinaire - pour une durée de 2 ans, il est normal qu'il y ait eu peu d'activité sur le plan des relations collectives, alors que la paix

sociale devait régner durant les années 1965 et 1966 en contrepartie des concessions faites par les sociétés au début de l'année 1965 comme prix du renouvellement de la convention collective.

Le début de l'année 1966 était encore marqué par les discussions des partenaires sociaux relatives aux mesures d'adaptation du contrat collectif existant aux dispositions de la loi du 12 juin 1965 concernant les conventions collectives de travail. Il y était question notamment des modalités d'application du supplément obligatoire de 15 % pour travail de nuit (Voir à ce sujet: rapport annuel 1965).

Vers le milieu de l'année, les organisations syndicales ont décidé de dénoncer la convention collective avec effet au 31 décembre 1966. Elles sont en effet d'avis que la thèse du "progrès social" continu, indépendamment de l'état momentané de la conjoncture économique, exige une amélioration périodique - au rythme traditionnel de 2 années - des conditions contenues dans la convention collective; les syndicats ont toutefois estimé qu'une dénonciation proprement dite du contrat collectif n'était pas nécessaire, et ce d'autant moins que l'article 29 dudit contrat impose aux parties des entretiens préliminaires sur la question de savoir s'il est opportun de proroger la convention existante ou de la renouveler moyennant une certaine amélioration des conditions de rémunération et de travail. A l'occasion de ces entretiens le fond même des revendications syndicales - s'il y en a - peut en principe être discuté en l'absence d'une dénonciation expresse du contrat.

L'entretien visé à l'article 29 de la convention collective a eu lieu dans les délais réglementaires - 3 mois avant l'expiration du contrat - à savoir le 29 septembre. A ce moment la Commission syndicale des contrats collectifs avait déjà saisi le Groupement des Industries sidérurgiques d'un certain nombre de revendications qui seraient à discuter en rapport avec la reconduction de la convention collective pour une durée de deux années. Ces revendications sont libellées comme suit :

1. Allocation d'un pécule supplémentaire de vacances de 6 000 F par an.
2. Octroi d'une indemnité de logement à tous les ouvriers.
3. Harmonisation des salaires et du mode de travail en régime continu dans les différents services et d'une usine à l'autre.
4. Mise au point d'un avenant à l'article 9 (Rémunération en cas de mutation) du contrat existant.

Ce point vise les déplacements avec perte de salaire, les cas de réadaptation difficile, les mises à la retraite prématurée et, le cas échéant, les licenciements, qui seraient la conséquence du progrès technique ou de mesures de rationalisation prises dans les usines.

Il est proposé la création d'une caisse de compensation alimentée uniquement par les trois sociétés sidérurgiques luxembourgeoises et dans laquelle on puiserait les aides financières et autres indemnités à allouer aux ouvriers qui auraient à souffrir du progrès technique ou de mesures de rationalisation.

5. Nouvelle réduction de la durée hebdomadaire du travail en vue de la réalisation ultérieure de la semaine de 40 heures.

6. Discussion des principes de la continuation du paiement du salaire en cas de maladie.

Dès cette première prise de contact du 29 septembre, on a invoqué, du côté patronal, la situation conjoncturelle très défavorable dont souffre l'industrie sidérurgique depuis un certain temps ainsi que les charges salariales supplémentaires considérables qu'elle s'est vu imposer après la conclusion du dernier accord collectif en sus des avantages prévus dans ce dernier, pour demander la recondition pure et simple, sans changement aucun, de la convention collective existante pour la durée d'une année, l'examen du fond des revendications syndicales étant à ajourner jusqu'au terme de cette période. Les charges salariales supplémentaires, dont il est question ci-dessus, sont dues notamment

- aux trois tranches d'indice échues respectivement le 1er juillet 1965, le 1er décembre 1965 et le 1er septembre 1966,
- à l'introduction, par voie légale, d'une indemnité pour travail de nuit dont le montant dépasse celle fixée par convention collective,
- à la prolongation de la durée du congé annuel (loi du 22 avril 1966 portant réglementation uniforme du congé annuel payé des salariés du secteur privé).

Le coût global de ces mesures, auxquelles s'ajoutent les effets de la loi du 30 mars 1966 portant réforme du livre II du code des assurances sociales et entraînant une augmentation sensible des rentes-accident du passé, est estimé par les représentants de l'industrie sidérurgique à quelque 8,5 % de la

somme des salaires, dépense qui s'ajoute à celle de 7,5 % qui représente le coût, pour les sociétés, de l'accord du 13 février 1965.

Les représentants des syndicats ont fait valoir qu'en vertu de leur thèse du progrès social continu, à laquelle les sociétés auraient d'ailleurs marqué leur adhésion par le passé, il faudrait que les négociations collectives aboutissent cette fois-ci encore à une amélioration des conditions de rémunération et de travail. En ce qui concerne les charges imposées aux sociétés par le législateur et par l'échéance de plusieurs tranches d'indice, ces charges auraient été prévisibles et elles auraient été mises en compte à l'occasion des derniers pourparlers pour refuser des concessions plus substantielles à la Commission syndicale des contrats. Par ailleurs, cette dernière, tout en reconnaissant que la conjoncture générale est défavorable, regrette qu'elle ne puisse se rendre compte exactement de la gravité de la situation, alors qu'elle ne dispose pas de l'ensemble des données nécessaires pour porter un jugement sur la situation actuelle et l'évolution à plus ou moins brève échéance.

Plusieurs rencontres des partenaires sociaux ont eu lieu en novembre et en décembre 1966. Sans vouloir mettre en cause le principe du progrès social continu, les représentants des sociétés sidérurgiques ont toutefois estimé que les réalisations du législateur - qui dépasseraient d'ailleurs bien ce qui était prévisible au début de l'année 1965 - représentent un progrès social suffisant en cette période de régression. D'autre part, les sociétés continueraient à supporter les charges découlant des adaptations des salaires à l'évolution de l'indice du coût de la vie, laquelle serait au moins aussi rapide que par

le passé. En outre, elles s'efforceraient de réaliser les mesures de rationalisation que leur impose la concurrence internationale sans procéder à des licenciements de personnel.

Le porte-parole du Groupement des Industries sidérurgiques a, enfin, annoncé qu'au cas où les syndicats ne renonceraient pas à vouloir faire adopter dès à présent certaines de leurs revendications, les sociétés pourraient se voir obligées de revendiquer à leur tour des modifications de la convention collective en cours moyennant dénonciation de l'un ou de l'autre article de celle-ci.

Les syndicats ne se sont pas ralliés à la façon de voir des représentants de l'industrie sidérurgique; au cours d'une réunion, en date du 4 janvier 1967, les délégués des deux organisations syndicales réunis dans la Commission syndicale des contrats il a été décidé de décliner la proposition patronale visant à proroger le contrat collectif dans sa forme actuelle pour la durée d'une année et de soumettre le litige à l'Office national de conciliation. Les débats devant cet Office commenceront le 27 février 1967.

La loi du 22 avril 1966 portant réglementation uniforme du congé annuel des salariés du secteur privé a posé un certain nombre de problèmes d'interprétation et d'exécution qui nécessitaient des contacts entre partenaires sociaux et des prises de position du Ministère compétent et de l'Inspection du Travail et des Mines.

C'est ainsi que notamment la disposition visant à accorder un congé supplémentaire de 6 jours aux ouvriers dont le repos hebdomadaire ininterrompu n'atteint pas 44 heures a fait l'objet de plusieurs discussions entre partenaires sociaux. Les

sociétés estiment que la pratique en usage dans les usines en matière de repos hebdomadaire - 27 jours de repos par an répartis selon des modalités diverses - constitue l'équivalent d'un repos de 44 heures par semaine. Elles voudraient que l'Inspection du Travail et des mines, en se basant sur l'article 1er du règlement d'exécution du 26 juillet 1966 (voir page du présent rapport) fit une constatation dans ce sens.

Les syndicats, en revanche, invoquent l'article 5 dudit arrêté d'exécution - qui dit qu'il est permis de déroger aux modalités d'octroi du congé supplémentaire de 6 jours par la voie de conventions collectives - pour proposer un arrangement forfaitaire, consistant à allouer à tous les ouvriers deux jours de congé supplémentaire par an.

Le problème n'est pas encore tranché; il est possible qu'il sera évoqué également à l'occasion des négociations collectives qui se poursuivront devant l'Office national de Conciliation.

4. Evolution des rémunérations

Le salaire horaire moyen des ouvriers de la sidérurgie a dépassé d'environ 5 % la valeur moyenne atteinte en 1965.

Tableau VI

Salaire horaire moyen dans l'industrie sidérurgique (1)
(Salaire direct en FB/heure)

	janvier	avril	octobre	Moyenne
1965	67,60	68,14	70,02	68,59
1966	71,06	71,05	73,36	71,82
Variation en %	+ 5,1	+ 4,3	+ 4,8	+ 4,7

(1) O.S.C.E.

Cette hausse provient en partie des deux adaptations des salaires à l'indice du coût de la vie - au 1er décembre 1965 et au 1er septembre 1966 - et en partie de l'effet des lois d'ordre social citées aux chapitres précédents du présent rapport. En outre, quelques adaptations de salaires ont eu lieu dans les différentes usines, concrétisant les discussions courantes entre directions et délégations ouvrières.

La gratification versée aux ouvriers sidérurgistes à la fin du mois de mai 1966 s'est maintenue au même niveau que l'année précédente.

5. Evolution des conditions de travail

Le seul changement des conditions de travail à signaler pour l'année 1966 est celui de l'adaptation du régime de congé annuel aux dispositions de la loi du 22 avril 1966.

Le tableau ci-après indique la durée normale du congé (en jours ouvrables)

a) d'après la loi du 27 juillet 1950

b) d'après la convention collective en vigueur dans l'industrie sidérurgique

c) d'après la loi du 22 avril 1966

	a	b	c
1re à 3e années de service	8	15	
4e et 5e année de service	12	15	
6e à 11e année de service	18	18	
12e à 29e année de service	18	21	
à partir de la 30e année de service	18	24	
à partir de 19 ans d'âge			(18 + 1,5 ^x) 19,5
à partir de 30 ans d'âge			(21 + 1,5 ^x) 22,5
à partir de 30 ans d'âge			(24 + 2 ^x) 26

x) Prolongation de respectivement 1,5 et 2 jours par suite du fait que les samedis ne comptent que comme 1/2 jours de congé.

II. Mines de fer

1. Evolution économique

L'extraction brute de minerai de fer a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente.

Tableau VIIa

Extraction brute de minerai de fer (1) en 1 000 t

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	TOTAL
1964/1965	1 659	1 570	1 607	1 695	6 431
1965/1966	1 543	1 605	1 725	1 674	6 547
Variation en %	- 7,0	+ 2,2	+ 14,5	- 1,2	+ 1,8

(1) O.S.C.E.

Les stocks ont également augmenté, mais moins fortement que l'année précédente.

Tableau VIIb

Stocks de minerai de fer (1) en 1 000 t

	décembre	mars	juin	septembre	Moyenne
1964/1965	842	861	889	883	869
1965/1966	902	897	907	893	900
Variation en %	+ 7,1	+ 4,2	+ 2,0	+ 1,1	+ 3,6

(1) O.S.C.E.

Le nombre des ouvriers a encore assez sensiblement diminué au cours de l'année 1966. Fin septembre 1966 les effectifs n'atteignaient plus que 89 % de ceux de décembre 1964.

Tableau VIII

Ouvriers inscrits dans les mines de fer (1)

	décembre	mars	juin.	septembre	Moyenne
1964/1965	1 713	1 687	1 641	1 619	1 665
1965/1966	1 600	1 553	1 487	1 471	1 528
Variation en %	- 6,6	- 7,9	- 9,4	- 9,1	- 8,2

(1) O.S.C.E.

Le rendement par ouvrier et par poste s'est fortement accru, tant dans les mines souterraines que - et surtout - dans les chantiers de production à ciel ouvert.

Tableau IX

Rendement par ouvrier et par poste de 8 heures (1) en t

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Moyenne
du Fond des Mines souterraines					
1964/1965	13,41	14,16	14,65	15,18	14,35
1965/1966	14,20	14,62	16,21	18,60	15,91
Variation en %	+ 5,9	+ 3,2	+ 10,6	+ 22,5	+ 10,9
de l'abattage à ciel ouvert					
1964/1965	72,31	61,94	65,77	82,98	70,75
1965/1966	69,74	75,53	90,08	97,00	83,09
Variation en %	- 3,6	+ 21,9	+ 37,0	+ 16,9	+ 17,4

(1) O.S.C.E.

2. Politique gouvernementale et positions des organisations professionnelles

En sus des indications fournies au chapitre relatif à l'industrie sidérurgique, il y a lieu de signaler que l'arrêt projeté d'une mine exploitée au Grand-Duché par une société sidérurgique belge et occupant quelque 150 ouvriers a fait l'objet d'un certain nombre d'entretiens entre la Direction générale de la société en cause, les représentants de l'Office national du Travail et de l'Inspection du Travail et des Mines ainsi que des délégués du personnel de la mine en cause et des organisations syndicales des travailleurs. Une demande d'aide de réadaptation au titre de l'article 56,2 du traité de PARIS a été acceptée par la Haute Autorité de la CECA, si bien que les intéressés bénéficieront de certaines indemnités allouées par la CECA et par le Gouvernement luxembourgeois. La société en cause a, pour sa part, accepté de proroger jusqu'au 31 mars 1967 les préavis de congédiement qui étaient venus à leur terme le 12 novembre 1966, afin de permettre à l'Office national du Travail de s'occuper du placement des travailleurs licenciés.

Cette aide intervient pour la première fois dans l'histoire des reconversions de mines du pays.

3. Les négociations collectives

Pour les mines, les revendications syndicales en vue du renouvellement de la convention collective sont libellées comme suit :

1. Allocation d'un pécule supplémentaire de vacances de 6 000 F par an.
2. Octroi d'une indemnité de logement à tous les ouvriers.
3. Augmentation des salaires de base moyennant le schéma suivant :

- a) 2 F par heure, indice 100, si le salaire de base horaire n'atteint pas 30 F à l'indice 100;
 - b) 1,50 F par heure, indice 100, si le salaire de base horaire est situé entre 30 et 40 F à l'indice 100;
 - c) 1 F par heure, indice 100, pour tous les salaires de base plus élevés.
4. Harmonisation des salaires dans les différents services et d'un service à l'autre.
5. Mise au point d'un avenant à l'article 9 du contrat collectif (voir chapitre correspondant pour la sidérurgie).

Pour le reste, les développements contenus au chapitre 3 pour la sidérurgie sont également valables pour les mines. Les deux litiges seront traités ensemble devant l'Office national de Conciliation lors de la réunion du 27 février 1967.

4. Evolution des rémunérations

Le salaire horaire moyen des ouvriers des mines a augmenté un peu plus fortement que celui des ouvriers sidérurgistes; une partie de cette augmentation provient d'une réduction de l'horaire hebdomadaire du travail, qui a été ramené à 40 heures. Comme la gratification annuelle est la même qu'en sidérurgie, le salaire annuel de l'ouvrier mineur a pratiquement évolué parallèlement à celui de son collègue de la sidérurgie.

Tableau X

Salaire horaire moyen dans les mines de fer (1)
(Salaire direct en FB/heure)

	janvier	avril	juillet	octobre	Moyenne
Ouvriers du fond					
1965	75,48	78,12	80,81	87,11	80,38
1966	83,40	84,20	86,57	88,87	85,76
Variation en %	+ 10,5	+ 7,8	+ 7,1	+ 2,0	+ 6,7
Ouvriers du jour					
1965	60,70	61,90	63,19	66,63	63,03
1966	66,06	67,10	69,39	70,54	68,27
Variation en %	+ 8,8	+ 8,4	+ 9,8	+ 5,9	+ 8,3
Ouvriers du fond et du jour					
1965	68,91	70,94	72,95	77,27	72,52
1966	74,93	75,72	78,11	79,60	77,09
Variation en %	+ 8,7	+ 6,7	+ 7,1	+ 3,0	+ 6,3

(1) O.S.C.E.

5. Evolution des conditions de travail

A partir du 1er juillet 1966, la semaine de 40 heures est devenue effective dans les mines de fer; le nombre de jours de repos correspondant s'établit à 42 par an, sans compter les 10 jours fériés légaux, qui contribuent toutefois à réduire la durée hebdomadaire moyenne du travail.

En ce qui concerne le congé des ouvriers occupés dans les minières, il y a lieu de modifier le tableau de la page en y ajoutant 3 jours de congé supplémentaire pour tous les groupes d'âge.

Evolution de la sécurité sociale

L'année 1966 a été marquée par de nouveaux progrès législatifs dans l'assurance maladie, l'assurance accidents et l'assurance pensions, et par une activité intense dans la préparation de nouvelles réformes de l'assurance pensions et des allocations familiales.

I. NOUVELLE LEGISLATION

A. Droit intérieur

Assurance maladie

Champ d'application. - Le champ d'application de l'assurance maladie des bénéficiaires de pensions et rentes a été complété par l'extension de l'obligation d'assurance aux titulaires d'une rente de survie de l'assurance accidents et de la législation concernant les dommages de guerre.

En même temps la condition de l'affiliation des titulaires d'une pension d'invalidité, de vieillesse ou de survie à une caisse de maladie pendant 4 mois au cours des 12 mois précédant le début de la pension a été supprimée.

Assurance accidents

La loi du 30 mars 1966 portant modification et complément du Livre II du Code des assurances sociales peut être considérée comme la loi de réforme la plus importante parmi les nombreuses lois de réforme intervenues depuis l'introduction de l'assurance obligatoire en 1902.

Ajustement des rentes aux variations économiques

La nouvelle loi prescrit à la fois l'ajustement des rentes en cours au niveau des salaires suivant les principes de la loi dite unique du 13 mai 1964 sur l'assurance pensions et leur adaptation au coût de la vie suivant les règles applicables dans la même assurance pensions introduite par étapes depuis 1946.

Les rentes seront ajustées tous les 5 ans au niveau des salaires; le premier ajustement aura effet au 1er janvier 1965, par rapport aux salaires de 1960. Seules les rentes en cours sont ajustées.

D'autre part, toutes les rentes sont adaptées au coût de la vie. Les rentes ajustées seront adaptées toutes les fois que l'indice applicable lors de l'ajustement variera dans la mesure prescrite, les rentes non ajustées toutes les fois que l'indice moyen applicable au jour de l'accident variera dans la même mesure.

Enfin, l'ancienne disposition suivant laquelle aucune mensualité ne peut être payée sur une base inférieure au salaire minimum légal est maintenue.

La condition de résidence au Grand-Duché du bénéficiaire est absolue, sauf clauses d'égalité de traitement prévues par des instruments internationaux.

Calcul des rentes

Le principe de calcul de la rente sur base de la rémunération annuelle du blessé avant l'accident est maintenu.

Une ancienne disposition concernant le calcul sur la base des rémunérations gagnées dans plusieurs entreprises par le blessé est rétablie. Le multiplicateur du salaire journalier, servant au calcul de la rente, ne sera plus 300, mais le nombre moyen de jours de travail des ouvriers employés dans l'entreprise ou dans une entreprise similaire.

Il est tenu compte des suppléments de salaire et de toutes indemnités, primes et gratifications.

Extension des prestations

Le cercle des bénéficiaires de rentes d'ascendants a été précisé et étendu. Désormais, également, les veuves de plus de 50 ans qui se remarient auront droit au versement d'un capital égal à 36 fois la mensualité.

Responsabilité des employeurs et des tiers

L'Association d'assurance contre les accidents (du travail) est autorisée à exercer son recours toutes les fois qu'il s'agit d'accident de trajet.

Maladies professionnelles

Il est fait application du système mixte, c'est-à-dire que la réparation ne s'applique pas seulement aux maladies portées sur une liste ad hoc, mais également qui n'y figurent pas mais qui peuvent être admises à réparation dans les cas individuels par le Comité-directeur.

Assurance pensions

Invalidité-vieillesse

En application de l'article 210 du Code des assurances sociales, un règlement grand-ducal a accordé une assurance supplémentaire aux chauffeurs professionnels, assurance qui, en contrepartie de cotisations supplémentaires, leur accorde des majorations de pensions.

Enfin, le même règlement prévoit l'octroi à 60 ans d'une pension de vieillesse anticipée, à la condition que le bénéficiaire renonce à exercer une activité quelconque.

D'autre part, l'assurance pensions des salariés a été réformée.

La réforme la plus importante est que la pension d'invalidité n'est retirée que si l'intéressé recouvre une capacité de gain supérieure à 50 %; jusque là, la pension était retirée dès que la capacité recouvrée dépassait 1/3.

En matière de cumul d'une pension d'invalidité avec une rente d'accident, la législation a été également assouplie. Désormais, la pension d'invalidité est versée intégralement sans que le total des pensions et rentes (y compris les suppléments familiaux) soit supérieur à la moyenne des 5 salaires annuels les plus élevés.

Survivants

Le droit à pension d'orphelin a été étendu à tous les enfants vivant à charge de l'assuré au moment de son décès.

D'autre part, trois mensualités égales à la pension du défunt sont versées aux ayants-droit, et réparties proportionnellement à la pension de chaque survivant.

Comme pour l'assurance accident, la veuve de plus de 50 ans qui se remarie a droit au versement d'un capital égal à 36 fois la pension mensuelle du défunt mari. En cas de divorce, l'épouse divorcée non remariée aura droit à la pension de veuve; en cas de remariage de l'assuré, la pension sera répartie entre l'épouse divorcée et la veuve, proportionnellement à la durée des différents mariages.

Enfin, en matière de cumul, la législation a été assouplie comme pour l'assurance invalidité.

Prestations familiales

L'âge maximum ouvrant droit aux prestations familiales a été fixé à 25 ans pour les enfants qui poursuivent leurs études.

C o n c l u s i o n s

L'année 1966 a été marquée par une nette stagnation de l'évolution économique. La conjoncture était particulièrement défavorable dans l'industrie sidérurgique, où non seulement la production a régressé, mais où les prix se sont encore quelque peu détériorés par rapport au niveau très bas atteint vers la fin de l'année 1965.

De nombreuses entreprises étaient amenées à envisager des mesures de rationalisation qui s'exprimaient parfois par une libération de personnel, si bien que la tension sur le marché du travail est devenue un peu moins prononcée que les années précédentes.

La plus importante réalisation sur le plan économique a été la création d'un Conseil économique et social qui a commencé à s'occuper vers la fin de l'année de problèmes importants, dont en premier lieu celui des prix et de l'indice du coût de la vie.

La situation sociale des travailleurs s'est considérablement améliorée, bien qu'une grande partie de l'industrie, dont la sidérurgie et les mines de fer, n'aient pas connu la conclusion d'une convention collective en 1966. En effet, différentes lois d'ordre social ont apporté une légère augmentation de la rémunération et une amélioration du régime de congé et du régime de la sécurité sociale.

Des négociations collectives ont débuté vers la fin de l'année dans les industries de la CECA. Devant l'attitude très prudente des milieux patronaux, les syndicats ont ~~posé~~ le problème du renouvellement des conventions collectives en cause devant l'Office national de Conciliation.

P A Y S - B A S

Table des matières

	<u>Page</u>
I - La situation économique générale	194
II - L'évolution des salaires et des conditions de travail dans l'ensemble de l'économie	203
III - L'évolution dans les industries de la Communauté	211
IV - L'évolution de la sécurité sociale	224
CONCLUSIONS	229

CHAPITRE I

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE GENERALE.

1. En 1966, l'évolution de la situation économique a été moins favorable qu'au cours des années précédentes. Certains indices font apparaître que l'économie des Pays-Bas, après une croissance continue, traverse une période de ralentissement, voire même de récession.

Ces indices se sont progressivement accentués. La balance des paiements a présenté au cours du second semestre de l'année un solde négatif sans cesse croissant et le marché de l'emploi a montré des signes de nette détérioration. Dans ces conditions, le marché des capitaux est et reste faible alors que de fortes augmentations des prix continuent à donner des soucis.

Comme la production et l'évolution de la productivité ne semblent avoir été que peu affectées en 1966, la situation n'est pas encore très claire. On ne peut dès lors pas encore parler de tendances opposées.

Dans son rapport du 30 novembre 1966, le Conseil économique et social (S.E.R.) a estimé cependant que la politique future devrait surtout être centrée sur le redressement de l'équilibre de la balance des paiements, l'élimination de la tendance inflatoire des coûts et des prix, ainsi que le maintien de l'emploi à long terme.

Il est certainement malaisé de rechercher les causes exactes de cette évolution. Il est toutefois probable que la surconsommation due aux hausses salariales assez élevées en 1964-1966 et aux dépenses publiques croissantes a joué un

rôle. On ne peut perdre de vue qu'outre l'affaiblissement de la capacité compétitive, du fait de l'augmentation des coûts de production internes, la position plus difficile des pays considérés comme débouché pour les produits néerlandais a également affecté notre position exportatrice.

Ces problèmes économiques ne sont pas étrangers au fait qu'un nouveau changement de gouvernement est intervenu au cours du dernier trimestre de 1966, entraînant le départ des ministres socialistes. Des critiques ont été formulées au parlement contre le plan en matière de recettes et de dépenses du gouvernement, qui avait déjà réduit les dépenses initialement prévues. Le projet de recettes a provoqué une crise gouvernementale; un nouveau gouvernement intérimaire a été formé qui restera au pouvoir jusqu'après les élections anticipées de février 1967. Ce gouvernement a pris quelques mesures visant à maintenir la croissance économique, en freinant les dépenses. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement a décidé d'ajourner l'application de la seconde tranche de réduction des impôts sur les revenus et d'anticiper sur l'augmentation de la taxe sur le chiffre d'affaires, prévue par le gouvernement précédent à partir du 1er janvier 1968. Il est encore prématuré d'affirmer dans quelle mesure ces objectifs ont été atteints.

2. Comme il a été dit plus haut, la situation de la balance des paiements s'est constamment détériorée au cours de l'année. Au début de 1966, le Plan économique central (Centraal Economisch Plan) prévoyait un boni de 400 millions de florins. Des estimations corrigées confirment un déficit conjecturé de 300 millions de florins alors que sur base des derniers chiffres disponibles, il y a un déficit estimé pour 1966 à 800 millions de florins.

Ces résultats défavorables sont principalement dus à un niveau déficient d'exportations malgré qu'il y ait toujours une augmentation raisonnable. Au lieu d'un accroissement initialement prévu de 10 %, l'on n'atteindra probablement que 7 à 8 %.

TABLEAU 1

Produit national, dépenses nationales et solde du compte courant de la balance des paiements en 1965 et en 1966, en prix réels (milliards de florins)

	1965	1966
Produit national brut au prix du marché	68,65	75,88
Dépenses nationales consommation privée	39,81	43,87
Consommation publique	10,88	12,15
Investissements bruts	17,73	20,46
	68,42	76,48
Solde à l'exportation	+ 0,23	- 0,60
Solde transferts de revenus	- 0,17	- 0,20
Solde balance des paiements	+ 0,06	- 0,80

Source : Centraal Plan Bureau

Au cours de la période sous-revue, les investissements ont connu un accroissement assez net. On ne peut cependant pas perdre de vue qu'en fin 1966, le gouvernement démissionnaire avait donné une grande impulsion aux investissements publics, alors que ces derniers avaient été réduits au cours des années 1965-66. Le nouveau gouvernement n'envisage nullement de freiner davantage les dépenses d'investissements.

L'accroissement des investissements publics bruts a atteint 12 % au cours de la période sous-revue. Celui des entreprises, plus de 7 %. Pour 1967, il ne faut cependant plus s'attendre à un fort accroissement des investissements bruts des entreprises (pouvoirs publics, encore 6 à 7 %). Il s'agit d'une évolution qui, dans le cadre de l'effort de redressement de l'équilibre économique, est acceptable pour une période limitée.

Pour la première fois depuis des années, l'accroissement du volume des exportations de marchandises (environ 8 %) est inférieur à celui des importations (environ 9 %). Dans le secteur des services également, l'évolution laisse à désirer, par suite notamment d'une régression du tourisme, due à la hausse des prix à l'intérieur du pays.

Nonobstant ces indices défavorables, l'évolution globale n'est pas encore considérée comme alarmante. La détérioration de la balance des paiements résulte également de facteurs accidentels. Moyennant des mesures appropriées, on peut s'attendre à un redressement dans un délai raisonnablement court. Il faudrait cependant tout d'abord mettre un frein aux dépenses internes. Mis à part les investissements dont il a été question plus haut, il faudrait endiguer la hausse des salaires qui, au cours des années précédentes, a largement dépassé l'accroissement de la productivité.

TABEAU 2

Evolution des importations et des exportations, de la consommation par habitant et des investissements
Index quantitatif (1958 = 100)

	4e tr.	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4 trimestres
Exportations					
1964/1965	184	179	181	179	181
1965/1966	196	182	200	197	194
variations en %	+ 6,5	+ 1,7	+ 10,5	+ 10,1	+ 7,2
Importations					
1964/1965	199	191	196	198	196
1965/1966	224	217	218	214	218
variations en %	+12,6	+13,6	+11,2	+8,1	+11,2
Consommation					
1964/1965	143	129	136	140	137
1965/1966	156	130	141	143	142,5
variations en %	+9,1	+0,8	+3,7	+2,0	+4,0
Investissements					
1964/1965	174	159	179	173	171
1965/1966	189	165	196	191	185
variations en %	+8,6	+3,8	+9,5	+10,4	+8,2

Source : Maandschrift van het Centraal Bureau voor de Statistiek.
(février 1967)

3. La production et la productivité évoluent en tout état de cause de façon satisfaisante. Le volume de la production et la production par travailleur n'accusent guère de recul par rapport à l'année 1965. Pour l'avenir, on peut néanmoins s'attendre à une évolution plutôt défavorable par suite de circonstances conjoncturelles.

TABIEAU 3

Evolution de la production moyenne par jour, de l'effectif des travailleurs et de la production par travailleur dans l'industrie

	4e tr.	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4 trim.
Production moyenne journalière					
1964/1965	166	158	164	153	160
1965/1966	177	169	176	162	171
variations en %	+ 6,6	+ 7,0	+ 7,3	+ 5,9	+ 6,9
Effectif des travailleurs					
1964/1965	110	110	110	110	110
1965/1966	111	111	110	110	110
variations en %	+ 0,9	+ 0,9	-	-	-
Production par travailleur (1)					
1964/1965	150	143	149	138	145
1965/1966	159	153	160	147	155
variations en %	+ 6,0	+ 7,0	+ 8,4	+ 6,5	+ 6,9

(1) Corrigé par le nombre de journées effectives de travail par trimestre. A cet égard les chiffres diffèrent de ceux figurant au rapport de 1965, p. 210.

Source : Maandschrift van het Centraal Bureau voor de Statistiek. (février 1967)

4. En 1966, l'accroissement du coût salarial a atteint au total 10,5 % dont 7 % résultant des modifications de conventions collectives intervenues en 1966. La hausse estimée et admissible a donc été dépassée de plus d'1 %.

Le marché de l'emploi encore tendu au début de l'année, a contribué à ce dépassement. Les modifications de conventions collectives sont presque toutes intervenues au cours du premier semestre de 1966. A la faveur d'une légère détente dans le marché de l'emploi, en fin d'année, l'estimation des hausses salariales accidentelles (wage-drift) pouvait être diminuée légèrement (1,4 % au lieu de 2 %).

La hausse des prix s'est poursuivie à un niveau élevé inquiétant. Le niveau des prix internes s'est accru d'environ 5,5 %. Les conséquences de l'explosion salariale en 1964 ne sont pas encore totalement intégrées, mais d'autres facteurs tels que les mesures prises dans le cadre de la C.E.E. et l'augmentation de la taxe sur le chiffre d'affaires ont également contribué à cet état de chose.

TABLEAU 4

Indice du coût de la vie (1958 = 100)

	4e tr.	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4 trim.
1964/1965	120	122	127	127	124
1965/1966	127	131	135	133	132
variations en %	+ 5,8	+ 7,4	+ 8,9	+ 4,7	+ 6,7

Source : Office statistique des Communautés européennes.
Bulletin général des statistiques.

TABLEAU 5

Indice des salaires conventionnels dans
l'industrie
(à l'exception de l'industrie des mines et
de l'industrie de la construction) 1958 = 100

	4e tr.	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4 trim.
1964/1965	161	169	173	176	170
1965/1966	176	184	188	191	185
variations en %	+ 9,3	+ 8,9	+ 8,7	+ 8,5	+ 8,8

Source : Office statistique des Communautés européennes.
Bulletin général des statistiques.

5. On a pu observer une évolution nette dans le marché de l'emploi qui au cours des années précédentes était caractérisé par une tension persistente. Les difficultés auxquelles certaines entreprises ont dû faire face en 1966 ont provoqué une croissance progressive dans les licenciements, parmi lesquels quelques cas de licenciements collectifs ont donné lieu à inquiétude, tant du gouvernement que des organisations syndicales. La capacité d'embauchage dans les autres secteurs de l'économie est telle qu'en fin 1966 on ne peut pas encore parler d'un chômage anormal. Comme le chômage n'affecte pas de façon égale toutes les régions du pays, il est malaisé d'en donner une image complète.

Dans le nord comme dans l'est du pays, il y a des indications nettes de chômage. La situation n'est guère favorable dans le Limbourg étant donné que la fermeture de quelques mines est accompagnée d'une crise affectant d'importantes firmes de construction.

Dans la région fortement industrialisée de l'ouest du pays par contre, le marché de l'emploi est encore relativement tendu; dans cette région des licenciements spectaculaires sont cependant intervenus dans quelques entreprises de fabrications métalliques, parmi lesquelles Demka et Werkspoor. Pour l'ensemble du pays, la réserve de main-d'oeuvre a passé d'environ 30.000 à 60.000 unités, soit 2 % de la population active. En 1966, le chômage a été le plus élevé dans le secteur de la construction (5 %).

TABLEAU 6 (x)

Indice des effectifs ouvriers dans les mines de houille et dans l'industrie manufacturière (1958 = 100)

	4e tr.	1er tr.	2e tr.	3e tr.
1964/1965	104	104	103	104
1965/1966	103	102	101	101
variations en %	- 1	-1,9	-1,9	2,9

TABLEAU 6 a (x)

Indice des effectifs dans les mines de houille
(1958 = 100)

	4e tr.	1er tr.	2e tr.	3e tr.
1964/1965	85	85	84	84
1965/1966	83	81	78	75

TABLEAU 6 b (x)

Indice des effectifs dans l'industrie du métal
(1958 = 100)

	4e tr.	1er tr.	2e tr.	3e tr.
1964/1965	118	118	117	119
1965/1966	119	119	118	119

(x) Source : Maandschrift van het Centraal Bureau voor de Statistiek (février 1967).

TABLEAU 7

	Nombre de chômeurs, hommes et femmes (en milliers)				
	déc.	mars	juin	sept.	4 trimestres
1964/1965	44,9	33,8	21,9	26,6	31,8
1965/1966	48,1	34,4	26,3	35,7	38,6
variations en %	+ 7,1	+ 1,8	+20,1	+34,2	+21,4

Source : Office statistique des Communautés européennes.
Bulletin général des statistiques.

CHAPITRE II.

POLITIQUE ET EVOLUTION GENERALE DES SALAIRES.

6. Les efforts consentis par le gouvernement et la plupart des organisations patronales pour maintenir la politique générale en matière de salaires que les Pays-Bas ont connue depuis 1945, a provoqué à nouveau des inquiétudes au cours de l'année écoulée. La volonté de continuer à y collaborer a faibli chez certains partenaires sociaux surtout chez les travailleurs.

En fin 1965, le gouvernement avait fixé à 6 - 7 % la norme d'accroissement des salaires par voie de conventions collectives du travail. Le dépassement de cette norme aurait, selon le gouvernement, impliqué un risque de se trouver dans une zone dangereuse.

L'examen des conventions collectives du travail sur la base de cette norme par la Fondation du travail (Stichting van de Arbeid) n'est que formel, c'est-à-dire que l'approbation se ferait automatiquement sans jugement sur le fond. Si toutefois le Collège des médiateurs (Collège van Rijksbemiddelaars) formulait des objections contre une convention collective, le Collège et la Fondation discuteraient ensemble, ce qui pourrait conduire à un avis du Collège adressé au ministre des affaires sociales, suggérant de ne pas rendre obligatoire la convention collective.

En 1966, le revenu minimum garanti a été porté de 110 à 120 florins par semaine.

La Fondation n'est pas parvenue à se mettre d'accord sur une éventuelle réduction de la durée du travail de 45 à 43 $\frac{3}{4}$ h. Le gouvernement a décidé que cette réduction ne pouvait intervenir avant le 1er juillet 1967.

7. Il est immédiatement apparu que le système de formation des salaires, admis comme formule transitoire pour 1966, fonctionnerait de manière très peu satisfaisante. La fixation d'une norme de 6 à 7 % par le gouvernement a amené les parties contractantes à considérer comme un minimum l'augmentation du coût salarial de 7 %.

8. Dans une note adressée à la Deuxième Chambre, le 21 mai 1966, le gouvernement a tiré ses conclusions de cette évolution.

Il a constaté que les 80 conventions collectives approuvées jusqu'à présent présentaient déjà, pour plus d'un million de travailleurs, une augmentation du coût salarial de l'ordre de 7,5 %. Les 45 conventions en cours de négociation pour 570.000 travailleurs représenteraient en cas d'approbation, une augmentation du coût salarial de l'ordre de 10,6 %.

Compte tenu de cette évolution, des hausses de prix qui en résulteront, de la réduction des liquidités et de l'évolution défavorable de la balance des paiements, le gouvernement a estimé que des mesures s'imposaient.

9. Des difficultés s'étant fait jour à la Fondation du travail, par arrêté du 3 juin 1966, le Ministre a retransféré temporairement à dater du 1er janvier 1967 les compétences de la Fondation au Collège. Cette transmission de pouvoirs était assortie d'une recommandation du ministre stipulant que le niveau du coût salarial par suite de modifications intervenues dans les conventions collectives ne pourrait dépasser en moyenne 6 à 7 %. Cette recommandation prévoyait cependant la possibilité de rattraper les retards manifestes et considérables de plusieurs années. Ce rattrapage ne pourrait cependant se traduire en 1966, que par le paiement direct de la moitié du retard.

Au cours du second semestre de 1966, le Collège a mené une politique d'austérité. Le pourcentage initialement prévu de 6 à 7 % a cependant été légèrement dépassé, par suite, entre autres, de la constatation d'un retard manifeste dans six cas affectant au total 300.000 travailleurs. Dans son examen, le Collège a tenu compte de l'augmentation supplémentaire prévue dans le cadre du Traité de Rome en faveur des travailleurs féminins.

10. Ainsi qu'il a été précisé dans le rapport précédent (1) quelques conventions collectives du travail d'une durée d'environ 3 ans ont été conclues en 1965 (industries du métal et S.A. Philips). En 1966, d'autres conventions ont été conclues pour une période de 2 à 3 ans. Ceci a amené le gouvernement à prendre position en ce qui concerne l'augmentation admissible du coût salarial pour ces contrats en 1967 et 1968. Conformément à cette prise de position, les conventions à long terme applicables en fin 1966 à environ 600.000 travailleurs ont prévu pour les années 1967 et 1968, outre une augmentation du coût salarial de 5 %, une clause d'adaptation au coût de la vie de l'ordre de 2 % au maximum. Ces augmentations du coût salarial englobent presque toujours l'accroissement des charges patronales résultant des modifications structurelles de la sécurité sociale et d'une réduction éventuelle de la durée du travail.

(1) Voir : Evolution des salaires dans les industries de la Communauté, 1965, p. 219.

11. Au cours de l'année un certain nombre d'initiatives nouvelles ont été préparées ou rendues exécutoires, visant à une modification de la politique salariale en vigueur.

Le Ministre des Affaires sociales prépare un nouveau projet de loi sur les conditions de travail. Jusqu'à présent rien n'a été publié à ce sujet.

Notons cependant qu'en 1966, un pas important a été fait dans le sens de l'intégration des conditions de travail des ouvriers et des employés. Plusieurs études ont été publiées à ce sujet, surtout du côté des employeurs et des travailleurs. Un résultat positif a été obtenu par la conclusion d'une première convention collective du travail intégrée, pour les Hauts-fourneaux.

Comme il s'agit d'une entreprise relevant des industries de la Communauté, nous nous attarderons à cette convention au Chapitre III, 2).

12. Le dépôt du budget 1967 par le gouvernement et la publication des prévisions macro-économiques du Bureau de Programmation nous ont introduits dans une nouvelle phase permettant l'ouverture de négociations au niveau central, sur les possibilités d'une augmentation des salaires en 1967.

Les prévisions macro-économiques comportent pour la première fois un poste relatif aux salaires en 1967 qui fixe, à la demande du gouvernement l'accroissement projeté des salaires conventionnels à 3,5 %. Ce pourcentage était conforme à l'accroissement conjecturé de la productivité. L'augmentation totale des salaires en 1967 serait dès lors de l'ordre de 6,7 %.

Le gouvernement a souligné la nécessité, dans le cadre d'un redressement de l'équilibre économique, d'un effort en matière d'évolution salariale. Il s'est dit conscient du fait que cette évolution des salaires n'est pas seulement déterminée par l'accroissement de la productivité.

Simultanément le Conseil économique et social a publié son avis définitif sur la révision du système de politique salariale. Comme il s'agit d'un avis très divergent dont on ne peut attendre la mise en vigueur à bref délai, il est inutile de s'y attarder.

Les négociations en matière d'augmentation des salaires en 1967 présentent davantage d'intérêt. En cette matière également, les vues des employeurs ont différé fortement de celles des travailleurs. Les organisations d'employeurs ont estimé que les négociations à la Fondation du travail ne pourraient commencer qu'après la publication du 9e rapport semestriel du Conseil économique et social.

Au cours des discussions de ce rapport les points de vue des employeurs et des travailleurs se sont rapprochés.

Les employeurs semblaient disposés à assouplir leur position initiale alors que les centrales syndicales, conscientes de la détérioration des conditions économiques et de la diminution rapide des possibilités de l'emploi, ont fait preuve d'une plus grande modération dans leurs revendications.

Quant aux possibilités limitées d'une augmentation des salaires de 3,5 à 4 % en cas de renouvellement des conventions, et de 2 % au 1er juillet 1967, il n'y a pas eu de grande divergence de vues, bien que les points de départ fussent différents. L'absence d'accord au sein de la Fondation du travail s'explique également par le fait que les employeurs sont restés opposés au voeu exprimé par les travailleurs de permettre le dépassement de la norme, fut-ce sous forme de blocage (par exemple le salaire-épargne), ainsi que par le fait que les employeurs n'ont pas admis une réduction de la durée du travail, même si les parties intéressées le souhaitaient.

Le gouvernement n'est pas parvenu à concilier les positions. La décision gouvernementale relative à la norme d'augmentation des salaires (4 % lors de la révision d'une convention collective et 1,5 % au 1er juillet 1967 ainsi

qu'un relèvement du revenu minimum de 126 florins par semaine, au 1er janvier et 128 florins au 1er juillet) n'a pas soulevé d'objections majeures. Le refus catégorique d'admettre le moindre dépassement des normes ci-dessus, la possibilité d'une réduction de la durée du travail ainsi que le refus d'admettre que l'on parle en fin 1967 de paiements complémentaires pour le cas où le salaire réel aurait subi une réduction, tout cela a déterminé le N.V.V. à décliner toute responsabilité pour la réalisation de la politique salariale en 1967.

Les organisations d'employeurs et les autres centrales syndicales auraient été disposées à assumer cette responsabilité, mais la C.S.W.V., la principale organisation d'employeurs, a estimé cependant, eu égard à la prise de position de l'organisation syndicale la plus importante, que la base d'un bon fonctionnement de la Fondation du travail en matière de politique salariale venait de disparaître. Dans ces conditions, elle a également estimé devoir s'abstenir.

Ceci mettait en évidence que la Fondation du travail ne sera pas à même, en 1967, pas plus que pendant les années précédentes, d'entamer cet examen. Le gouvernement confiera dès lors à nouveau cet examen, par disposition légale exceptionnelle, au Collège des médiateurs. Ce Collège examinera les conventions sur la base de l'orientation générale, formulant la position du gouvernement en la matière. Les conventions à long terme ne sont pas mises en cause; les avantages acquis au cours des années précédentes par les 600.000 travailleurs auxquels ces conventions s'appliquent, sont maintenus.

CHAPITRE III

EVOLUTION DES INDUSTRIES DANS LA COMMUNAUTE.

A. Industrie minière.

13. En décembre 1965, le Ministre des Affaires économiques s'est adressé à la Deuxième Chambre dans une note relative à l'industrie minière et à la restructuration industrielle du Limbourg du sud. Cette note précisait les projets du gouvernement en ce qui concerne la situation de plus en plus inquiétante de l'industrie minière néerlandaise. Au fil des années, les possibilités d'écoulement ont progressivement diminué à cause de la concurrence étrangère sans cesse croissante et du passage à d'autres sources énergétiques telles que les produits pétroliers et le gaz naturel. Le gouvernement a estimé que la solution des problèmes sociaux connexes nécessitait une sérieuse préparation. Il a été d'avis que la fermeture de certaines mines était inévitable, entraînant d'ici 1970 une perte de 10.000 emplois dans l'industrie minière. Un échelonnement dans le processus de fermeture permettrait de pourvoir à de nouveaux emplois et de garantir le reclassement des travailleurs victimes des fermetures (voir détails plus amples dans le rapport de l'année 1965, point 19).

Les mines bénéficieront en matière de charges sociales d'une intervention de l'Etat, sur la base des dispositions n° 3/65 de la Haute Autorité (coût de l'excédent démographique).

Comme première mesure, on a prévu la fermeture de la mine de l'Etat "Maurits" dont les résultats d'exploitation se détériorent constamment. Bien que cette fermeture ne soit prévue que pour 1969, on a entamé dès 1966, les mesures préparatoires à cette fermeture.

En fin 1966, l'effectif a déjà été réduit d'environ 3.650 travailleurs et la réduction s'opère à un rythme si rapide que la fermeture projetée interviendra probablement avant la date prévue. On a décidé de fermer en outre, en 1970, une mine privée de moindre importance : la mine Domaniale qui occupe environ 2.300 travailleurs.

Cette évolution se traduit par une production toujours décroissante de charbon.

TABLEAU 8.

Production nette de houille (en milliers de tonnes)

	4e tr.	1er tr.	2e tr.	3e tr.	production 4 trim.
1964/1965	2955	2935	2649	2823	11.362
1965/1966	3039	2820	2514	2347	10.720
variations en %	+2,8	-3,9	-5,1	-16,9	- 5,7

Source : Office statistique des Communautés européennes.

Statistique de l'Energie.

14. La situation décrite sous le n° 13 a provoqué naturellement une réduction de l'occupation effective. La diminution du personnel occupé dans la période sous-revue, s'est nettement accélérée.

En 1965 déjà, on avait décidé l'intégration des mines de l'Etat Emma et Hendrik et la fermeture des cokeries Maurits. Le personnel, victime de ces fermetures, bénéficie des indemnités prévues à l'art. 56 du traité de la C.E.C.A.

La publication de la position gouvernementale y a nettement contribué. Les négociations assidues et continues entre les parties intéressées aux fermetures et le fait que la note gouvernementale prévoit une politique active en matière d'emploi, ont donné satisfaction dans les régions minières. Il n'empêche que si cette situation n'a pas créé un malaise généralisé, elle n'en a pas moins suscité de l'inquiétude dans les familles des travailleurs licenciés. Cet état d'esprit a été également influencé par la tendance au fléchissement des possibilités d'emploi en général; entraînant aussi, notamment dans la construction au Limbourg méridional, la mise en chômage d'un grand nombre de travailleurs.

1132/67 f

TABLEAU 9.

Effectif du personnel ouvrier
 Nombre effectif d'ouvriers en fin de période
 (en milliers d'ouvriers)

fonds	4e tr.	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4 trim.
1964/1965	25,2	25,1	24,8	24,4	24,9
1965/1966	24,0	23,2	21,8	20,3	22,3
variations en %	-4,8	-7,6	-12,1	-16,8	-10,3
surface					
1964/1965	14,4	14,3	14,0	14,0	14,3
1965/1966	13,7	13,3	12,6	12,2	13,0
variations en %	-4,9	-7,0	-10,0	-13,9	-8,5

Source : Office statistique des Communautés européennes.
 Statistique de l'énergie.

15. Comme l'année précédente, les stocks sur les carreaux des mines se sont sensiblement accrus bien qu'en 1966, une tendance à la baisse ait été constatée. Les difficultés d'écoulement apparaissent dans le fait que les stocks s'accroissent malgré la baisse de la production.

TABLEAU 10.

Stocks totaux sur les carreaux des mines (en fin de période)

	déc.	mars	juin	sept.	moyenne 4 trim.
1964/1965	898	1170	1294	1310	1168
1965/1966	1204	1384	1396	1406 °)	1348
variations en %	+34,1	+18,3	+7,9		+15,4

°) août

Source : Office statistique des Communautés européennes.
 Statistique de l'énergie.

16. Il a déjà été question de la réduction sans cesse croissante des effectifs. La production s'est également affaiblie, mais non dans la même mesure, ainsi que le démontrent les chiffres relatifs aux prestations par personne et par poste. La productivité s'est cependant accrue.

TABLEAU 11

Prestations par ouvrier et par poste
(converties en équivalent de charbon)

	4e tr.	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4 trim.
1964/1965	2119	2237	2132	2163	2163
1965/1966	2257	2323	2248	2203	2257
variations en %	+6,5	+3,8	+5,4	+1,8	+4,3

Source : Office statistique des Communautés européennes.
Statistique de l'Energie.

17. Le 1er janvier 1966, les directives du Conseil de l'industrie des mines (Mijnindustrieraad) ont été modifiées en ce qui concerne le règlement des conditions de travail.

Les salaires de base, les appointements ainsi que les allocations ont été augmentées de 5 %. Les allocations de loyer qui constituaient jusqu'ici une indemnité distincte, ont été intégrées dans les salaires de base. Le supplément de vacances a été porté au salaire de 10 jours de congé, augmenté de la moitié du montant mensuel des allocations familiales et de foyer. La prime de Noël a été fixée au salaire de 5 jours de congé, augmenté du montant mensuel précité intégrant ainsi l'allocation spéciale de 2 % payée en 1965.

Les travailleurs ont accepté ces augmentations, à condition que de nouvelles négociations en matière de salaires soient entamées dès que les augmentations salariales dans les autres branches industrielles auront dépassé sensiblement les 6 %. L'évolution intervenue par la suite dans d'autres branches industrielles a en effet donné lieu à de nouvelles négociations au cours de l'été de 1966. Un accord est intervenu, prévoyant au 1.7.66 une augmentation de 2 % et la date de la prochaine augmentation a été reportée du 1er janvier au 1er avril 1967.

TABLEAU 12.

Evolution des salaires horaires directs dans les mines de houille en florins.

	4e tr.	1er tr.	2e tr.	3e tr.
	fonds			
1964/1965	4,42	4,83	4,63	4,63
1965/1966	4,68	5,08	4,89	4,95
variations en %	+5,9	+5,2	+5,6	+6,9
	surface			
1964/1965	2,07	3,10	3,04	3,05
1965/1966	3,06	3,41	3,35	3,44
variations en %	+ 6,6	+10	+10,2	+12,8

Source : Office statistique des Communautés européennes. Statistique de l'Energie.

Le paiement d'une prime en fonction des résultats d'exploitation a été également accordé en 1966. Dans les mines de l'Etat, cette prime correspondait au salaire de 4 jours de congé, augmenté des allocations familiales et de foyer. Compte tenu de certaines autres améliorations, l'augmentation du coût salarial s'est élevé à 6,1 % au total en 1966.

B. INDUSTRIE SIDERURGIQUE.

18. L'expansion considérable de l'industrie sidérurgique au cours des années précédentes s'est quelque peu ralentie en 1966. La situation difficile en matière d'écoulement sur le marché mondial de la sidérurgie n'a pas tardé à affecter également l'industrie des Pays-Bas.

Les résultats commerciaux de l'industrie sidérurgique des Pays-Bas subissant entre autres, l'influence de l'accroissement important des coûts, a été loin d'atteindre le niveau de l'année précédente.

Comparés à ceux des entreprises des autres pays occidentaux, les résultats de l'industrie néerlandaise sont cependant satisfaisants. Toutes proportions gardées, les hauts-fourneaux ont pu faire face à la concurrence. Il existe encore des projets importants d'extension et d'investissements. Si la situation difficile du marché de l'acier dans plusieurs pays a amené une baisse de production, la production d'acier brut aux Pays-Bas s'est accrue d'environ 5 % en 1966. L'accroissement de la production de produits laminés a même été plus élevé.

Acier.

TABLEAU 13

	Production de fonte brute en milliers de tonnes				
	4e tr.	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4 trim.
1964/1965	420	582	600	608	2210
1965/1966	575	510	500	575	2160
variations en %	+36,9	-12,4	-16,7	-5,4	-2,3

1132/67 f

TABLEAU 14

	Production d'acier brut en milliers de tonnes				
	4e tr.	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4 trim.
1964/1965	703	774	783	757	3017
1965/1966	826	834	810	805	3275
Variations en %	+17,5	+7,8	+3,5	+6,3	+8,6

TABLEAU 15

	Production de produits laminés en milliers de tonnes				
	4e tr.	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4 trim.
1964/1965	489	518	544	502	2053
1965/1966	539	593	586	529	2247
Variations en %	+10,2	+14,5	+7,7	+5,4	+9,4

Source : Office statistique des Communautés européennes.
Bulletin de la sidérurgie.

19. L'emploi dans l'industrie sidérurgique a évolué parallèlement à la production. L'accroissement continu des effectifs de personnel s'est progressivement affaibli au cours des années écoulées, bien que l'occupation trimestrielle ait dépassé encore celle de la période correspondante de l'année précédente. Cet accroissement s'est cependant arrêté en 1966; les chiffres de juin 1966, comparés à mars 1966, indiquent pour la première fois une légère baisse. Cette situation correspond à l'évolution pour l'ensemble du pays, où l'emploi a accusé également un recul en 1966.

A ce sujet, il faut remarquer que les entreprises Demka à Utrecht devront licencier environ 1.150 travailleurs.

TABLEAU 16

Nombre d'ouvriers inscrits dans l'industrie sidérurgique
(fin du mois)

	déc.	mars	juin	septembre
1964/1965	11.511	11.753	11.841	12.044
1965/1966	12.050	12.048	11.965	12.121
Variations en %	+ 4,7	+2,5	+1,0	+0,6

Source : Office statistique des Communautés européennes.
Bulletin de la sidérurgie.

20. L'année 1966 a été marquée dans les hauts-fourneaux par un fait d'importance : pour la première fois une convention collective propre à cette industrie a été conclue. Jusqu'à l'heure actuelle, il n'existait pas de convention collective particulière à l'industrie de l'acier. Les aciéries néerlandaises ressortissaient en effet à la convention collective de l'industrie des fabrications métalliques.

La particularité de cette convention collective du travail consiste dans l'intégration totale des salaires et autres conditions de travail des ouvriers et des employés. Dans l'industrie du métal, une tendance analogue apparaît. Toutefois les négociations entre les organisations intéressées ne laissent pas encore entrevoir de solution (1).

(1) Voir à ce sujet le rapport de 1964, Pays-Bas, points 22 et 23.

Une grande attention a été consacrée à l'instauration d'un contrôle interne de la productivité qui s'est avéré nécessaire alors précisément que le stimulant direct des salaires au rendement a disparu. Les problèmes d'organisation et de technique ont fait l'objet d'un examen approfondi en commun, des divers groupes de travail constitutifs du personnel. L'harmonisation des dispositions en ce qui concerne par exemple, le travail supplémentaire, le travail en équipes, les avantages en matière de vacances, en matière de maladie et d'accident, etc. ont demandé un travail intense et de multiples négociations. Les négociations entre organisations d'employeurs de l'industrie du métal et les organisations syndicales, ainsi que l'information du personnel ont retenu toute l'attention.

La convention collective intégrée, valable jusqu'au 31 décembre 1968, a été conclue le 1er juillet 1966. Le système des conditions de travail présente comme caractères particuliers la disparition de toute distinction entre travailleur manuel et intellectuel. Les fonctions sont classées en 14 groupes, en utilisant autant que possible le système de classification du travail. Les fonctions d'ouvriers et d'employés sont totalement intégrées dans cette classification de fonctions.

La convention collective règle actuellement les conditions de travail de quelques groupes d'employés qui, dans le passé, se situaient immédiatement au-dessus de la limite conventionnelle. La convention collective s'applique actuellement à environ 16.500 travailleurs, pour un effectif total de l'ordre de 17.500.

Afin de prévenir des conséquences dommageables d'un passage brutal au nouveau régime des conditions de travail, par exemple une baisse d'appointements, une mesure transitoire a été prévue jusqu'en 1969.

L'introduction d'un nouveau régime de salaires dans les hauts-fourneaux au 1er juillet 1966 n'a entraîné après l'augmentation salariale de 5 % intervenue au 1er janvier 1966, aucune hausse nouvelle du niveau salarial. Cependant des engagements ont été pris pour 1967 et 1968 en ce qui concerne les effets à long terme des conventions collectives de travail. Au cours de ces années, une hausse du coût salarial, respectivement de 6 % et de 5 % interviendra. En cas d'augmentation du coût de la vie, pendant la période d'avril 1967 à avril 1968, une adaptation des salaires de 2 % au maximum interviendra le 1er juillet 1968. Enfin, la durée du travail hebdomadaire dans les hauts-fourneaux passera de 45 à 43 3/4 h. au 1er juillet 1967. Les dépenses y afférentes seront déduites de l'augmentation salariale de 5 % prévue pour 1967.

TABLEAU 17

Salaire horaire moyen brut dans l'industrie
sidérurgique

en florins

Période	avril	octobre
1965	4.16	4.10
1966	4.36	4.45
Variations en %	+ 4,8	+ 8,5

Source : Office statistique des Communautés européennes.
Bulletin de la sidérurgie.

EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE

A - Evolution selon les régimes

Par régime, l'évolution se présente comme suit :

1. Régime général

- financement du régime

a - Taux de cotisations

Les taux de cotisations applicables dans tout le pays ont été modifiés comme suit :

	<u>1-1-66</u>
assurance maladie (Prestations en nature)	5.80
assurance-chômage	0.40
assurance-vieillesse (régime général)	8.70
assurance veuves et orphelins (régime général)	1.50
assurance allocations pour enfants (régime général)	2.10
loi intérimaire relative aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité	2.40
allocations pour enfants des salariés (2 enfants)	3.00

Ces pourcentages ont trait à l'ensemble des cotisations versées à la fois par les employeurs et par les salariés ou par l'assuré lui-même.

b - plafonds des rémunérations

Au 1-1-1966, le plafond pour l'assurance des travailleurs a été porté à 30 florins par jour (semaine de 6 jours), et 36 florins par jour (semaine de 5 jours).

A la même date, le plafond pour l'assurance-maladie a été porté à 11.500 florins. Enfin, le plafond pour l'assurance populaire et la caisse d'allocations familiales a été porté à 12.750 florins par an.

- montant des prestations

Se reporter infra, B, "Evolution selon les branches" assurance invalidité-vieillesse.

2. Régime minier

- financement du régime

a - Taux de cotisations

- assurance-frais de maladie

En décembre 1966, le taux de cotisation a été porté provisoirement à 7 %, dont 3,5 % à la charge de l'employeur et 3,5 % à la charge du travailleur.

- assurance-indemnité de maladie

Les cotisations variaient, selon les différentes caisses, de 5,7 à 10,6 % du salaire. 1 % reste à la charge du travailleur.

- autres branches : inchangé

b - plafonds des rémunérations

conférer la partie "régime général"

- montant des prestations

- assurance-maladie-maternité

L'allocation de maternité d'un montant de 55 florins a été supprimée à partir du 1-1-1966, et remplacée par une prestation en nature, accordée par l'assurance frais de maladie : le remboursement du coût des soins de maternité.

- assurance-invalidité-vieillesse

Se reporter à la partie B, "Evolution selon les branches", invalidité-vieillesse.

- assurance-chômage - inchangé

- autres branches - inchangé

B - Evolution selon les branches

1. Régime général

- assurance-maladie-maternité

A partir du 1er janvier 1966, la prestation en espèces en cas d'accouchement (allocation de maternité) a été remplacée par une prestation en nature, à savoir assistance aux accouchées.

- assurance-invalidité-vieillesse

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'évolution des différents montants des prestations (par an) depuis le 1er janvier 1965.

	<u>1-1-66</u>	<u>1-10-66</u>
pension de vieillesse pour personnes mariées	4110,-	4254,-
pension de vieillesse pour célibataires	2892,-	2994,-
pension de veuve avec enfant	4110,-	4254,-
pension de veuve sans enfant	2892,-	2994,-
pension d'orphelin au-dessous de 10 ans	906,-	942,-
pension d'orphelin entre 10 et 16 ans	1362,-	1410,-
pension d'orphelin de 16 ans et plus	1764,-	1830,-
allocation d'inv. classe A	5628,-	5826,-
allocation d'inv. classe B	4578,-	4740,-
allocation d'inv. classe C	3522,-	3648,-
allocation d'inv. classe D	2814,- *)	2916,-

Depuis le 1er juillet 1966, un quatrième groupe a été ajouté aux trois groupes d'invalides prévus par la loi intérimaire relative aux bénéficiaires de pension d'invalidité. Ce quatrième groupe (classe D) comprend des assurés invalides pouvant fournir une prestation de travail supérieure à 45 % mais ne dépassant pas 55 % de la prestation normale.

*) depuis le 1-7-1966

- assurance-prestations familiales

L'augmentation du montant des allocations familiales a été de 5,5 % environ par rapport à l'année précédente. Au 1-10-1966, les chiffres vont de 95,16 fl. (pour le premier enfant) à 180,96 fl. (pour le huitième enfant et les suivants).

2. Régime minier

Le régime de maladie de la Caisse générale des mineurs est appelé à disparaître, et le domaine d'application de la loi sur l'assurance-maladie sera étendu au personnel des mines. L'exécution de cette loi est confiée aux associations professionnelles, en espèce l'Association professionnelle pour l'industrie minière.

C - Conventions internationales

Régime général

- 1) Le Code Européen de sécurité sociale et le Protocole qui en fait partie ont été approuvés en 1966 par le Parlement. On envisage de souscrire à toutes les obligations prévues dans les différents chapitres.
- 2) La Convention loi de l'Organisation Internationale du Travail a été sanctionnée en ce qui concerne les prestations pour accidents du travail et maladies professionnelles.
- 3) L'accord provisoire hollando-grec du 13 septembre 1966 concernant l'assurance-maladie et l'assurance-maternité est entré en vigueur le 1er novembre 1966. Cet accord

est conclu pour une durée d'un an; il cessera d'être en vigueur dès que le Traité hollando-grec du 13 septembre 1966 concernant la sécurité sociale prendra effet.

Régime minier

1) Conclusion

Le 13 septembre 1966 a été conclu entre la Grèce et les Pays-Bas un accord provisoire relatif à l'assurance-maladie et maternité. Il anticipe sur l'entrée en vigueur de l'accord administratif général concernant le mode d'application de la convention gréco-néerlandaise (non encore ratifiée) sur la sécurité sociale.

L'accord provisoire règle la prise en charge des membres de la Famille, résidant dans l'un des deux pays, d'ouvriers occupés et par conséquent assurés dans l'autre pays, ainsi que des ouvriers occupés et par conséquent assurés dans le pays d'accueil qui, durant une maladie, retournent dans leur propre pays. Elle règle en outre la situation des travailleurs qui, après la cessation de la relation de travail et de l'affiliation à l'assurance dans l'un des deux pays, se rendent dans l'autre pays et ont encore droit à des prestations en nature ou en espèces au titre de l'assurance dans le premier pays (maladie se déclarant dans un délai déterminé après la fin de l'assurance).

Cette convention s'applique notamment aux travailleurs occupés dans les houillères.

2) Entrée en vigueur

L'accord provisoire visé sous 1 est entré en vigueur le 1er novembre 1966.

CONCLUSIONS

Vers la fin de l'année 1966, des indices de ralentissement de la croissance économique des Pays-Bas sont apparus, par rapport aux années précédentes.

Ce revirement s'est particulièrement manifesté par une détente sur le marché de l'emploi, accompagnée même, vers la fin de l'année, d'un chômage d'une certaine importance dans quelques régions et d'une détérioration de la balance des paiements. L'évolution de la production totale et de la production par travailleur est restée assez satisfaisante.

Le gouvernement estime que le meilleur remède à cette situation consiste dans une limitation des dépenses. A cet effet, le rythme des dépenses publiques a été ralenti. De plus, les autorités ont pris quelques mesures fiscales.

Le gouvernement, ainsi que les employeurs, estiment en outre qu'en 1967, une politique salariale restrictive s'impose. Eu égard aux circonstances actuelles, les organisations syndicales sont disposées à accepter ce point de vue, tout en soulignant que le maintien du niveau réel des salaires doit être garanti.

Eu égard à la hausse continue du niveau des prix, le gouvernement n'a pas voulu donner cette garantie. En 1966, l'augmentation des salaires par suite de l'amélioration des conventions collectives a été d'environ 8 % et pour 1967, le gouvernement a fixé la possibilité maximum de cette augmentation à 4 % plus 1 1/2 % (en deux phases).

Dans l'industrie minière, on poursuit à se préparer à la fermeture de quelques mines. Cette évolution est même plus rapide que l'on ne l'avait prévu initialement. Le gouvernement reconnaît l'utilité des fermetures s'effectuant progressivement, selon un plan bien étudié; il met tout en oeuvre pour prévenir tout licenciement, tant que des possibilités satisfaisantes de remplacement n'existent pas. C'est pourquoi la région minière ne s'inquiète pas trop de

cette évolution, bien qu'il ne soit pas toujours possible d'éviter totalement des tensions. L'industrie de l'acier a également ressenti les effets de la situation difficile sur le marché mondial. Toutes proportions gardées, cette industrie parvient à se maintenir jusqu'à présent à un niveau satisfaisant.

Pour la première fois, la S.A. des Hauts fourneaux a conclu une convention collective d'entreprise sui generis pour une durée de 2 1/2 ans. Cette convention prévoit l'intégration totale des conditions de travail des ouvriers et des employés.

